

 **NOS COMMUNES**

Un an de Covid

 **EUROPE EN CAPITALE**

Anniversaire de la Charte pour  
l'égalité des femmes et des  
hommes dans la vie locale

 **SOUS LA LOUPE**

Les femmes dans le nom  
des rues bruxelloises

# Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



Suzan Daniel, un pont  
entre les genres...  
et les quartiers

ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 7318

**N° 123**

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X  
MAGAZINE BIMESTRIEL  
AVRIL-JUIN 2021  
AGRÉATION P 921662

 **BRULOCALIS**  
ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES



## NOTRE EXPERTISE FAIT DE NOUVEAU LA DIFFÉRENCE. BELFIUS ÉLUE 'BEST TREASURY & CASH MANAGEMENT BANK 2021'!

En tant que banque belge, nous œuvrons avec conviction à la réussite de nos clients. Nous les remercions de tout cœur de la confiance et de la reconnaissance qu'ils nous témoignent. Car, en plus de la distinction en matière de trade finance, le magazine professionnel 'Global Finance' a couronné Belfius 'Best Treasury & Cash Management Bank 2021' en Belgique.

Une belle preuve que notre stratégie fonctionne: chaque organisme public, entrepreneur ou entreprise peut s'adresser à Belfius pour ses paiements, recettes et gestion de trésorerie. Le service personnalisé de nos experts, associé aux meilleures solutions digitales sur le marché, permet de faire la différence pour eux.

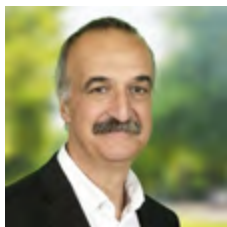


Vous cherchez des solutions pour optimiser vos flux de paiement?  
Vous avez besoin d'un partenaire en gestion de trésorerie pour qui le service est primordial?

Découvrez comment nous pouvons aider votre entreprise sur [belfius.be/besttreasury-cash](https://belfius.be/besttreasury-cash).

 **Belfius**  
Banque & Assurances

## DU SENS DU COMBAT À LA NÉCESSITÉ FÉDÉRATRICE



Toute mesure n'a de sens qu'à l'aune de sa finalité. Le sacrifice actuel, l'effort exigé ne s'acceptent que pour autant qu'ils soient gages du retour prochain de nos fondamentaux culturels et démocratiques. Et la contribution ne peut rester à la charge d'une partie seulement de la population. Nous, femmes et hommes politiques, avons mission à rassembler.

A l'heure de rédiger ces lignes, ce premier mai, la culture pour ne parler que d'elle n'aura connu qu'un très chiche lâché de lest, suscitant l'ébrouement d'une partie du secteur, concomitant d'ailleurs à d'autres mouvements d'opposition.

Les tenants d'une ouverture invoquent parfois Winston Churchill qui, face à une demande de réduction du budget de la culture pour soutenir l'effort de guerre, aurait rétorqué « mais alors, pourquoi nous battons-nous ? ». L'authenticité de l'anecdote est disputée mais le questionnement n'en reste pas moins pertinent : devons-nous sacrifier au combat cela même pourquoi nous luttons ? Une partie de la population ne le pense pas. Ou du moins, car il convient de rester nuancé, plaide en matière de culture, d'horeca, de commerce, d'événementiel, de santé, etc., pour une autre redistribution de l'effort. Elle demande en outre reconnaissance de ce qu'elle endure ou appelle tout simplement à l'aide.

Un autre partie de la population (et elles se recoupent parfois ...) estime que seul l'impératif sanitaire doit prévaloir, tout comme la solidarité avec le personnel soignant.

D'accord ou non avec ces revendications, tel n'est pas notre propos ici. Il est plutôt d'écouter ces voix, ainsi d'ailleurs que celles qui appuient les politiques menées, et de passer l'ensemble au tamis de l'intérêt général. Car ne l'oublions pas, il nous faudra gérer l'après. Un après où nous devons affronter les conséquences de nos décisions. Il nous reviendra alors à tous d'aider au mieux les secteurs au bord du gouffre, ceux dont le tribut à la crise aura été le plus lourd, pour recréer le lien social mis à mal.

Et en attendant, déjà tenter de réconcilier raison - ne pas déconfiner trop vite - et empathie - se placer aux côtés de ceux qui souffrent le plus. Ces oppositions sont de celles qui sous-tendent tant de tragédies classiques. Ainsi du Cid de Corneille dont ces quelques vers évoquent en outre fort à propos le bénéfice à fédérer autour d'un but commun :

*« Nous partîmes cinq cents ;*

*mais par un prompt renfort*

*Nous nous vîmes trois mille en arrivant au port ».*

**Olivier Deleuze,**  
*Président Brulocalis*



## N° 123

MAGAZINE BIMESTRIEL  
AVRIL-JUIN 2021

DIRECTION :  
Corinne François

COORDINATION :  
Philippe Delvaux

RÉDACTION :  
Maxime Banse, Bertrand de Buisseret,  
Olivier Deleuze, Philippe Delvaux, Virginie  
Desamoury, Sofia Douieb, Corinne  
François, Sandrine Guillaume, Marie  
Lagios, Pierre Lannoy, Fanny Mayné,  
Sophie Merville, Nouria Ouali, Charlotte  
Odier et Adèle Thébaux

TRADUCTION :  
Patrice Van Laethem

SECRÉTARIAT :  
Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :  
02 238 51 49  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

RÉGIE PUBLICITAIRE :  
Target Advertising  
02 880 59 14 ou 081 55 40 78  
[www.targetadvertising.be](http://www.targetadvertising.be)

PHOTO DE COUVERTURE :  
©BELIRIS O. JOTTARD

Trait d'Union est imprimé sur papier  
recyclé à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in  
het Nederlands.  
Contacteer ons secretariaat :  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

Depuis 2002, Trait d'Union est  
intégralement disponible sur  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

La version pdf comprend des hyperliens.

### BRULOCALIS EST EN TELETRAVAIL

Vu la situation exceptionnelle, nos  
Equipes sont en télétravail pour rester à  
votre service.

BRULOCALIS, Association Ville  
& Communes de Bruxelles  
Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles  
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

## SOMMAIRE

EDITO ..... 3

### DOSSIER : UN AN DE COVID

#### NOS COMMUNES

AGIR SUR TOUS LES FRONTS. L'EXPÉRIENCE D'UN BOURGMESTRE ..... 8

#### SOUS LA LOUPE

DE LA DIFFICULTÉ DE TROUVER DES ÉQUILIBRES ..... 10

#### SOUS LA LOUPE

RÉPRESSION DU NON-RESPECT DES MESURES COVID ET SAC :  
RETOUR SUR UNE SAGA QUI A MARQUÉ LES PREMIERS MOIS  
DE LA CRISE SANITAIRE ..... 12

#### SOUS LA LOUPE

LES AUTORITÉS DE POLICE ADMINISTRATIVE FACE AU CORONAVIRUS  
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – FINALEMENT, QUI FAIT QUOI ? ..... 18

### DOSSIER : FEMMES

#### NOS COMMUNES

GESTION COMMUNALE EN TEMPS DE CRISE: CINQ ÉCHEVINES  
POUR UN BILAN D'UNE ANNÉE MARATHON ..... 25

#### SOUS LA LOUPE

LES FEMMES DANS LE NOM DES RUES BRUXELLOISES TOPOGRAPHIE D'UNE  
MINORISATION ..... 31

#### EUROPE EN CAPITALES

POUR SES 15 ANS, LA CHARTE DE L'ÉGALITÉ SE RENOUVELLE ..... 36

#### NOS COMMUNES

COOPÉRATION AU MAROC : UN AN DE CORONAVIRUS ..... 41

Publié avec le soutien de



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES





## VOTRE SERVICE COMMUNICATION

Comme certain(e)s d'entre vous le savaient déjà, je voudrais vous annoncer **le départ de Vincent DEWEZ** qui, à la fin avril, a pris une retraite bien méritée. Pendant plus de 6 années, il fut notre premier Responsable de service INFOCOM et a ainsi ouvert la voie à la fonction qu'il a parfaitement incarnée. Il a dirigé ce Service avec enthousiasme, professionnalisme et bienveillance. Il a contribué à mettre en valeur le travail des collaborateurs de Brulocalis et même à rendre celui des communes et CPAS plus visibles à travers la diffusion de leurs bonnes pratiques dans notre magazine Trait d'Union.

Une de ses nombreuses réalisations concerne le **changement d'image de notre Association**. En effet, depuis 2015, l'AVCB s'est muée en Brulocalis, se recentrant sur son caractère bruxellois et local. Nous avons créé un **nouveau logo et revu notre image et charte graphique**. Nous avons ainsi renforcé notre notoriété et véhiculé une image plus cohérente et dynamique. De nombreuses publications ont également évolué dans ce sens pour devenir des supports de communication plus agréables à lire. La refonte du site internet est en chantier et devrait également connaître en 2021 et 2022 une évolution importante afin de répondre encore davantage à vos attentes.

Je voudrais également ici vous annoncer **l'arrivée de Céline Mercier qui a succédé à Vincent Dewez depuis ce 1<sup>er</sup> mai**. Elle possède un profil qui correspond parfaitement à ce que nous recherchions, c'est-à-dire avec une formation en sciences politiques et une large expérience en communication interne et externe ainsi qu'en relations publiques. Nous sommes ravis de pouvoir intégrer Céline au sein de l'équipe de Management Team où elle participera à la définition de la stratégie générale. Avec son équipe, je suis convaincue qu'elle définira et donnera une impulsion nouvelle à la communication de Brulocalis pour les années futures.

Pour les dossiers liés à l'information, la communication et à nos publications, elle sera dorénavant votre personne de contact. Je suis convaincue que vous vous joindrez à moi pour lui souhaiter la bienvenue et j'espère que vous pourrez la rencontrer très prochainement...

Encore un tout grand merci à Vincent et bravo à Céline pour ce nouveau chapitre dans sa carrière professionnelle.

**Corinne FRANÇOIS**  
*Directrice.*

# ENFIN !

**LA VIE NORMALE REPREND  
TOUT DOUCEMENT SON COURS...  
MAIS COMMENT RENFORCER MES ÉQUIPES ?**

---

**Question légitime pour tout employeur bruxellois...  
et à laquelle nous répondons chaque jour chez Select Actiris.**

Nous accompagnons votre entreprise afin de recruter de nouveaux collaborateurs.  
Nous vous connectons à des chercheurs d'emplois motivés et compétents.  
Nous vous conseillons sur les primes et les stages.

**Contactez gratuitement un consultant Select Actiris  
spécialisé dans votre secteur d'activités.**



Partenaire des employeurs  
qui font bouger l'emploi.



[www.actiris.brussels/employeurs](http://www.actiris.brussels/employeurs)



02 505 79 15



Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE

## **Dossier « Covid : un an plus tard »**

Plus d'un an a passé depuis que la crise Covid a pleinement éclaté en Belgique. A cette occasion, Trait d'Union revient sur cette période pas comme les autres.

Ce long dossier abordera longuement la question de l'ordre public, qui a fait l'objet d'un colloque en vidéoconférence intitulé "Covid-19, ordre public et aspects répressifs. Quel rôle pour les Pouvoirs Locaux ?", organisé en collaboration avec Ethias. Nous envisagerons la matière sous l'angle du praticien, via l'intervention du fonctionnaire-sanctionnateur Bertrand de Buisseret, recueillerons le point de vue du Procureur de Roi Jean-Marc Meilleur, synthétiserons cette difficile matière par l'analyse juridique de notre collaborateur Maxime Banse, mais donnerons tout d'abord la parole au politique par le biais du bourgmestre d'Etterbeek Vincent De Wolf lequel nous permettra de dépasser le cadre strict de l'ordre public et nous offrira la transition vers la suite de notre dossier, laquelle embrassera les problèmes qui se posent aux échevins dans l'exercice d'un mandat que la crise a souvent bouleversé. Nous avons fait le choix de n'interroger à ce moment que des échevines afin de réaliser un lien avec notre deuxième dossier de ce numéro.

Bonne lecture

&gt; Sofia DOUIEB, journaliste

# AGIR SUR TOUS LES FRONTS

## L'EXPÉRIENCE D'UN BOURGMESTRE

L'allocution lors du colloque "Covid-19, ordre public et aspects répressifs. Quel rôle pour les Pouvoirs Locaux ?" de Vincent De Wolf, Bourgmestre d'Etterbeek, sur le rôle et les défis des Bourgmestres durant la crise, a débuté par une brève mise en contexte : « *Il faut d'abord savoir que lorsque le virus a commencé à se propager, les Bourgmestres n'étaient pas confinés chez eux comme le reste de la population, mais bien sur le front, dans les Hôtels de Ville. A Etterbeek, des réunions de crise y étaient organisées tous les jours et duraient parfois 10 heures consécutives. Avec le président du CPAS, la directrice des homes, la fonctionnaire-responsable des écoles, la secrétaire communale... on était parfois amenés à prendre des décisions invraisemblables. Je pense par exemple aux solutions d'urgence (locations de chambres d'hôtel, médiations...) qu'on a dû trouver pour certains membres du personnel hospitalier qui se sont retrouvés à la rue. Leurs familles ou cohabitants ne voulant pas prendre le risque d'être contaminés...* ».

Nous ne pouvions envisager ce dossier sous le seul angle juridique ou sur la pratique des fonctionnaires ni sur la seule question de l'ordre public. Nous avons donc voulu faire partager l'expérience des mandataires en la matière. Tout d'abord avec celle du bourgmestre d'Etterbeek qui à la fois englobe et dépasse les questions d'ordre public, ensuite en fin de dossier avec le témoignage de cinq échevins qui partageront chacune l'impact de la crise dans leurs matières. Des témoignages dans lesquels pourront se reconnaître nombre d'autres mandataires.



&gt; Vincent De Wolf

### BASES LÉGALES DE L'ACTION DU BOURGMESTRE

Pour agir dans le bon respect de la loi, les mandataires communaux se sont basés sur diverses bases légales :

- La Nouvelle Loi Communale propose trois articles sur lesquels s'appuyer : l'article 133, déterminant que le Bourgmestre est le chef de la police administrative ; l'article 134, qui énonce que le Bourgmestre peut prendre des ordonnances lorsqu'il y a un danger lors d'« attroupements hostiles » ; et l'article 135 §2 conférant au Bourgmestre la compétence de faire cesser, par des distributions de secours, les « fléaux calamiteux », les incendies et les épidémies.

Retrouvez le texte de la Nouvelle Loi Communale sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > Publications > Nouvelle Loi Communale

- L'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé prévoit une collaboration avec le Médecin-inspecteur d'Hygiène pour prendre des « mesures prophylactiques » (Ndlr : méthodes et précautions à prendre en vue d'éviter l'apparition et la diffusion des maladies.)

- La Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police évoque dans son article 11 la compétence subsidiaire du ministre de l'Intérieur sur le territoire de la commune au cas où le Bourgmestre ne peut pas intervenir.
- La Loi du 15 mai 2007 relative à la protection civile, dont le Bourgmestre d'Etterbeek a fait usage, lui a permis, d'une part, de réquisitionner des « personnes ou des choses » jugées utiles pour porter assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses (art. 181), et d'autre part, d'interdire à la population tout déplacement (art. 182) + art 183.

#### Voir aussi

Pour plus de détails sur les bases juridiques de la matière, voir « Les autorités de police administrative face au coronavirus en Région de Bruxelles-Capitale – finalement, qui fait quoi ? » dans ce numéro

### RÉAGIR, INSTITUTIONNELLEMENT, POUR PRÉSERVER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE LA POPULATION

Sur base de ces lois, une série d'arrêtés de police du Bourgmestre ont été actés tout au long de la crise



afin que la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population soit préservée.

Un des tout premiers arrêtés, en mars 2020, impliquait la **réquisition de l'hôtel Derby** pour y héberger provisoirement des personnes sans-abri afin qu'elles s'y confinent. « *Le patron de l'hôtel a été très collaborant ; c'était une expérience humaine extraordinaire. C'est aussi dans ces moment-là qu'on peut distinguer les fonctionnaires qui accourent de ceux qui s'encourent...* », s'est souvenu le Bourgmestre. Au total, vingt-trois personnes ont pu y être hébergées, nourries (par le CPAS) et soignées ou écoutées. À plus long terme, quinze d'entre elles ont finalement été relogées de manière pérenne.

Le même mois, le Bourgmestre a fait **fermer les grilles de 13 parcs clos**. À Etterbeek, certains espaces verts publics sont invisibles depuis la rue ; leur fréquentation a donc dû être interdite à la population en raison de l'impossibilité de contrôler le respect des règles sanitaires et des distances sociales.

En mai 2020 d'abord et en septembre ensuite, une ordonnance de police a rendu obligatoire le **port du masque** en certains endroits du territoire communal, ce que justifie Vincent De Wolf : « *Cette mesure était motivée et venait simplement compléter les décisions fédérales. Etterbeek étant une petite commune densément peuplée, je me devais d'imposer le masque au moins dans les quartiers commerçants et aux abords des écoles. Il a fallu de l'huile de coude pour convaincre tout le monde ; par une phase d'abord préventive et ensuite répressive. Mais j'ai eu raison de la faire, d'autant plus que la mesure a par la suite été généralisée à tout le territoire bruxellois* ».

Autre arrêté original en novembre 2020 : la **réquisition du personnel**. Suite à l'inquiétude de plusieurs enseignants à cause de l'absence du personnel en charge de l'hygiène et de la surveillance, sept personnes travaillant au Centre des Sports (fermé à ce moment-là) ont dû se rendre dans des écoles pour garantir le maintien de l'activité scolaire et la sécurité des élèves et enseignants. Ils ont notamment pris en charge des tâches d'entretien, de désinfection ou encore de surveillance d'enfants. « *ils étaient plutôt ravis de cette solution, parce qu'ils ont été payés à temps complet au lieu de ne percevoir que 75% de leur salaire. De plus, ils ont vraiment été accueillis à bras ouvert dans les écoles* », a rassuré V. De Wolf.

Finalement, en janvier 2021, le Bourgmestre a estimé nécessaire de **réquisitionner des données sanitaires**. Cette mesure s'explique par le fait qu'environ 5.000 personnes avaient quitté le territoire durant les vacances d'hiver, sans être nécessairement testées à leur retour. Suite à cela, le taux de contamination a été multiplié par trois dans la commune. Il fallait

donc, selon Vincent De Wolf, agir. « *J'ai contacté le Médecin inspecteur d'Hygiène pour qu'il me donne accès aux données sanitaires de ces personnes. Ce dernier n'a pas donné suite à ma demande. J'ai alors pris un arrêté de réquisition à l'intention de ce médecin, mais la polémique a été telle qu'on ne les a finalement jamais reçues.* »

## SOUTIEN À LA POPULATION ET AUX INFRASTRUCTURES

Outre ces mesures institutionnelles, il est évident que le Bourgmestre et son équipe ont rapidement apporté leur soutien à l'ensemble des populations particulièrement touchées par la crise, comme les seniors, les personnes isolées, les commerçants, les enseignants... Mais avant cela, il aura fallu que le personnel communal puisse travailler ou télétravailler le plus sereinement et efficacement possible. C'est pourquoi des ordinateurs portables ont été achetés en urgence et que des masques ont dû être rapidement commandés auprès de couturières...

Une fois bien équipés, ils ont enfin pu commencer à trouver des solutions pour réduire l'isolement et la panique des **seniors et des personnes isolées ou fragilisées** durant le confinement. La commune a ainsi mis en place une série de dispositifs en collaboration avec différents corps de métier. « *On a par exemple demandé au 'personnel chauffeur' de livrer, en collaboration avec deux grands magasins de distribution, des colis alimentaires. Avec les pharmacies et les médecins, des accords ont aussi été trouvés pour que les ordonnances puissent être envoyées par e-mail. Des agents communaux ont ensuite accepté de déposer gratuitement des médicaments ou des vivres au domicile des personnes vulnérables. Pour les masques, nous avons lancé un appel aux volontaires pour les confectionner. Par la suite, la commune en a acheté 90.000 pour les distribuer à tous les habitants.* »

Pour les **commerçants**, obligés de fermer les portes de leurs magasins ou restaurants, la commune a également réagi rapidement : suppression des taxes pour les étals ou les terrasses et diminution des loyers de la Régie foncière. En complément de l'aide régionale, plusieurs primes communales ont été octroyées aux entreprises et commerces localisés à Etterbeek, dès lors qu'ils ont été contraints à la fermeture en raison des décisions des autorités fédérales.

Au niveau des **écoles**, une distribution de matériel scolaire et d'ordinateurs a très vite eu lieu afin que l'éducation à distance soit possible. Lors des réouvertures, des solutions ont aussi dû être trouvées pour gérer les

éventuelles contaminations. Et dans ce cas précis, l'attente des décisions de la Région (testing...) a parfois empêché la commune d'agir comme il le fallait. Ce que déplore encore aujourd'hui Vincent De Wolf : « *Il n'est pas bon de se battre politiquement dans des dossiers comme ceux-là. Il faut se serrer la main et avancer ensemble pour lutter contre le virus. Je suis de ceux qui estiment qu'il faudrait repenser le découpage des compétences de Santé publique dans ce pays. Est-il bon qu'elles soient à ce point morcelées ? Je ne le pense pas.* »


Les **hôpitaux** de la commune, finalement, ont demandé de l'aide lorsque la rupture était atteinte et que les soins intensifs saturaient. Pour l'hôpital Etterbeek-Ixelles par exemple, les deux communes ont permis aux soignants de déposer leurs enfants en crèche ou en garderie dans des écoles afin de maintenir au complet les équipes. Des facilités de stationnement ont aussi été accordées devant les hôpitaux ou les centres de testing...

## APPUI COMMUNAL AUX SERVICES DE LA RÉGION ET DE LA COCOM

Dans certains cas, la commune d'Etterbeek est également venue en aide à la Région et à la Cocom :

- En mobilisant du personnel communal devant l'hôpital Saint-Michel pour trier et séparer des autres patients ceux qui venaient se faire tester ;
- En participant activement à la création du premier 'Village testing' à Mérode et en avançant les moyens pour que celui-ci puisse s'ouvrir ;
- En accueillant, en accord avec la Défense, une ligne de désinfection des ambulances ;
- Etc.

« *Je pense, a conclu Vincent De Wolf, qu'il faut faire confiance au Bourgmestre et aux communes et que si nous n'étions pas présents et actifs dans cette crise, on n'en serait pas sorti. Pour la simple et bonne raison que les autorités locales sont joignables jour et nuit et que les équipes sont généralement dévouées.*

Quand je constate pourtant qu'aucun centre de vaccination n'a été installé dans certaines communes du Sud de Bruxelles, ça me force à terminer sur une note négative. Nous avons pourtant plaidé auprès de la Région pour la création d'un centre de proximité pour vacciner les plus de 75 ans ! » 

&gt; Sofia DOUIEB, journaliste

# DE LA DIFFICULTÉ DE TROUVER DES ÉQUILIBRES

Le procureur du Roi de la Région de Bruxelles-Capitale (dont la participation à ce colloque fut une de ses dernières interventions à cette fonction), Jean-Marc Meilleur, fait le point sur les procédures pénales concernant les infractions liées au Covid et sur la manière dont elles ont été appliquées.



&gt; Jean-Marc Meilleur

Le sujet des poursuites pénales concernant les infractions liées au Covid, est considéré, par Jean-Marc Meilleur, procureur du Roi de Bruxelles, à la fois simplissime et extrêmement complexe à aborder. Simple parce qu'il n'y a pratiquement aucune politique de poursuites pénales qui soit aussi claire que celle en matière de Covid, mais compliqué également parce qu'il faut constamment chercher l'équilibre entre la protection des libertés et l'efficacité des mesures qui sont prises. Mais avant d'aborder cette question des poursuites pénales, Monsieur Meilleur a d'abord fait le point sur la question de la légalité.

## Loi du 15 mai 2007 ; arrêtés ministériels ; circulaire COL 6/2020

« Le siège de cette matière de poursuites pénales, a précisé d'entrée de jeu le procureur du Roi, se retrouve dans la Loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, dans les arrêtés ministériels qui en découlent et dans la récente circulaire du collège des procureurs généraux. Cette dernière appelée la 'COL 6/2020' a été modifiée près de 20 fois et développe près de 75 pages. Elle est assez simple à mettre en application comme je l'ai dit, mais change tout le temps ; ce qui demande donc une forte capacité d'adaptation. Les différents niveaux de pouvoirs ou 'la lasagne institutionnelle' rendent également les procédures plus complexes, à certains égards, sur le plan judiciaire. »

## La jurisprudence en appui pour définir le cadre légal

Pour constituer cette circulaire ou, autrement dit, le cadre légal de la poursuite des infractions Covid, les tribunaux ont dû attendre les premiers dossiers. Une analyse a ensuite été faite selon la jurisprudence connue et les mesures prises paraissaient conformes à cette dernière. Le Conseil d'Etat s'est penché sur la légalité des arrêtés en allant aussi vérifier la jurisprudence applicable pour les lois qui fondent les arrêtés ministériels de la Ministre de l'intérieur. Il a ainsi considéré que l'épidémie constitue 'une circonstance dangereuse au sens de la Loi du 15 mai 2007 relative à la protection civile'. À ce jour, sur base de ces arrêtés et de la COL 6/2020, 12.000 décisions ont déjà été prises et leur légalité n'a quasiment jamais été mise en cause.

## 'La légalité des infractions et des peines est bel et bien respectée'

Ce qui est souvent remis en cause en revanche, c'est la **légalité des infractions et des peines**. Ce qui pose problème, pour certains, ce ne sont pas les arrêtés ministériels, mais plutôt la non-conformité aux articles 12 et 14 de la Constitution. Mais le tribunal a considéré, de manière générale, que 'la légalité des peines et des infractions était bel et bien respectée', parce que la population a reçu suffisamment d'informations sur les comportements autorisés ou sur ceux qui ne le sont pas. Globalement donc, selon Jean-Marc Meilleur, ni la légalité des arrêtés ministériels, ni celle des dispositions légales qui en découlent ne doivent être mis en cause.

## Dans la Constitution

**Art. 12.** La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit. Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu d'une ordonnance motivée du juge qui doit être signifiée au plus tard dans les quarante-huit heures de la privation de liberté et ne peut emporter qu'une mise en détention préventive.

**Art. 14.** Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi.

## « Si le Conseil d'État pouvait donner son avis, on gagnerait en clarté des textes légaux »

La dernière chose régulièrement soulevée au niveau judiciaire est l'absence de consultation de la section législation du Conseil d'État. Le procureur du Roi a précisé : « Vous savez que les arrêtés ministériels sont pris en urgence et qu'il n'y a dans ce cas de figure pas de consultation du Conseil d'État. L'État lui-même a d'ailleurs considéré, à plusieurs reprises, que les arrêtés ministériels étaient adéquatement motivés et qu'il ne fallait pas, en raison de l'urgence, recourir au Conseil d'État. Je pense cependant que si on parvenait, à certains moments, à obtenir des avis du Conseil d'État, on gagnerait en clarté des textes légaux. »

## Des poursuites pénales d'une « simplicité biblique » ...

La circulaire du Collège des procureurs généraux, la COL 6/2020, est, non pas sur le plan de la prévention, mais bien au niveau des poursuites, « d'une simplicité biblique ». Ceci parce que la première infraction implique une amende de 250 euros et la deuxième mène tout droit à une citation au tribunal correctionnel (avec une nuance pour les commerçants et les organisateurs de 'lockdown party' qui peuvent se voir infliger une amende de 750 euros). Il y a donc un premier avertissement par le biais d'une transaction pénale, et si on est à nouveau poursuivi pour des faits similaires, c'est d'office une citation directe devant le tribunal de police. On peut donc dire qu'au niveau du Collège des procureurs généraux, c'est la répression qui a été choisie plutôt que la prévention. Une politique de poursuites qui est d'ailleurs, selon J-M Meilleur, d'une sévérité jamais égalée en la matière.

### ... Mais compliquées à mettre en œuvre

Au niveau du Parquet de Bruxelles, 20.000 dossiers 'Covid' ont déjà été traités. Parmi ces derniers, un petit tiers a été classé sans suite pour des causes techniques. « *Il faut admettre que certaines infractions manquaient de clarté et se révélaient difficiles à sanctionner* », a exprimé le Procureur du Roi. « *Pour la distanciation sociale, par exemple, il est impossible pour le Parquet de trancher sans preuve...* »

Lors du deuxième confinement, les difficultés se sont révélées de deux ordres : d'abord procédurales et ensuite découlant des mesures envisagées pour prouver les infractions. Premièrement, les infractions Covid ne relèvent que du Fédéral et sont donc traitées exclusivement par le tribunal de police ; le tribunal correctionnel ne pouvant pas prendre le relais, cela pose pas mal de problèmes en termes d'absorptions des flux de dossiers. Et deuxièmement, on a connu un emballement dans les mesures mises en place pour constater les infractions Covid. Notamment l'utilisation de drones, les visites domiciliaires pour constater en flagrant délit des 'Lockdown party'... Cela met en lumière que, dans des situations de tensions extrêmes, des droits généraux et fondamentaux sont parfois bafoués.

### Priorité absolue pour les infractions liées au Covid

Le Parquet considère les poursuites liées au Covid comme une priorité absolue. C'est pourquoi la circulaire des procureurs généraux a interdit le 'classement sans suite d'opportunité' (pour cause de non-priorité). En revanche le 'classement sans suite technique' (en raison de charges insuffisantes) est bien sûr toujours possible. Quand les sanctions sont effectives, elles sont généralement automatisées et désindividualisées puisque le cadre est très strict. Pour le Procureur du Roi, c'est un réel souci,



parce que le caractère automatique de ces sanctions implique une perte d'autonomie des magistrats et un abandon des aspects humains du métier.

Sur une réflexion similaire, voir les considérations de Bertrand de Buisseret dans ce numéro

### « Les mesures strictes sont faciles à prendre, mais difficiles à défaire »

Pour terminer, Jean-Marc Meilleur, a évoqué l'état d'esprit des niveaux policier et judiciaire : « *je pense que le contexte actuel est un vrai 'stress test' pour nos organisations judiciaire et pour le respect des droits fondamentaux dans nos états démocratiques. J'ai déjà donné l'exemple des drones, mais on peut, je pense, en trouver d'autres à l'envi. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles, mais ces dernières ne doivent pas aller à l'encontre de ce qui a été bâti depuis des années sur la question des droits fondamentaux. C'est là toute la difficulté pour les autorités de trouver des équilibres. Je pense qu'on doit aussi se forcer à penser en permanence à la proportionnalité et à la pertinence des mesures prises. Il est par exemple légitime de s'interroger si l'interdiction des voyages à l'étranger est encore proportionnelle sachant qu'ils ont été interdits pour empêcher le nouveau variant Anglais de s'établir chez nous et que ce dernier représente actuellement 70% des cas de nos contaminations ... Des mesures strictes sont faciles à prendre, mais difficiles à défaire !*

*Pour évoquer la police à présent, on peut dire qu'elle est vraiment mise à rude épreuve. Les agents de police se trouvent en première ligne, directement confrontés aux citoyens. C'est à eux qu'incombe la tâche ingrate d'expliquer et de faire comprendre les mesures. C'est pourquoi je pense qu'un des grands défis post-pandémie sera de resserrer le lien (délié à cause de la crise) entre nos services de police et la population. Une population qui, rappelons-le, a parfois été verbalisée pour le simple fait de s'être assise sur un banc lors du premier confinement ou pour avoir enlevé son masque 30 secondes... Il est temps que les poursuites pénales s'humanisent à nouveau et perdent leur automaticité. »*

> Bertrand DE BUISSERET, fonctionnaire sanctionnateur à Ixelles et Président du Réseau des fonctionnaires sanctionnateurs bruxellois

# RÉPRESSION DU NON-RESPECT DES MESURES COVID ET SAC : RETOUR SUR UNE SAGA QUI A MARQUÉ LES PREMIERS MOIS DE LA CRISE SANITAIRE

Il y a un an, alors au début de la crise, nous nous entretenions avec Bertrand de Buisseret à propos de l'application des sanctions administrative pour lutter contre le non-respect des mesures Covid<sup>1</sup>. Après un an d'expérimentations, de tests, de changements de cadre légaux, d'adaptation du législateur à une situation mouvante, il nous a semblé important de refaire le point. Brulocalis a donc organisé, en collaboration avec Ethias, un colloque par vidéoconférence intitulé "Covid-19, ordre public et aspects répressifs. Quel rôle pour les Pouvoirs Locaux ?", lors duquel est intervenu Bertrand de Buisseret. Ce texte, initialement paru dans la Revue de Droit communal et dont certains extraits sont repris ci-dessous, revient sur une année de répression en mettant principalement le curseur sur les sanctions administratives communales, applicables durant les premiers mois de la crise sanitaire.



> Bertrand de Buisseret

Une certaine confusion politique, relayée rapidement par une presse distillant les informations sans parfois les vérifier, sème le trouble et à la sortie du premier conseil national de sécurité (CNS) lié au Covid-19 du 12 mars 2020 : les communes seront aux premières loges pour sanctionner le non-respect des mesures de confinement via les désormais bien connues sanctions administratives communales.

L'idée pouvait en effet paraître séduisante au premier regard : une justice de proximité, une collaboration étroite avec les polices locales, une efficacité et une rapidité de traitement des dossiers. De quoi répondre adéquatement aux comportements transgressifs.

Seulement voilà, il manquait un élément capital pour lancer la machine répressive au niveau local : une base légale habilitant les communes à poursuivre ce type d'infraction et à en sanctionner le non-respect.

Le Collège des procureurs généraux estime en effet que les initiatives locales visant à sanctionner les infractions à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 par le biais d'amendes administratives violent la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales et sont donc illégales. Selon le Collège des procureurs généraux, seule la voie pénale peut être utilisée pour sanctionner les infractions à l'arrêté ministériel car c'est celle-ci qui garantit le mieux une répression uniforme, certaine, équitable et cohérente de ces infractions.

La base légale en matière de répression sera la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile<sup>2</sup> qui prévoit des peines d'amendes pénales et de prison.

Et c'est cette disposition qui sera visée dès l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19<sup>3</sup>. Elle le sera dans tous les arrêtés ministériels qui suivront durant des mois et ils seront nombreux.

Sur le terrain, particulièrement dans la capitale, beaucoup d'acteurs (politiques, policiers, fonctionnaires sanctionnateurs et Procureur du Roi) se concertent pour réclamer l'application des SAC et ce dès la sortie des arrêtés ministériels des 18 et 23 mars.

La raison de cette demande venait principalement de la crainte du parquet de ne pas pouvoir poursuivre l'ensemble des procès-verbaux dressés (dont il était bien aléatoire d'envisager le nombre à cette époque) par les forces de police.

Un accord est vite trouvé entre le Procureur du Roi, les 6 zones de police et les 19 Communes et ce, quelques jours après le début du confinement :

les procès-verbaux à charge des sociétés commerciales, des a.s.b.l., des mineurs d'âges et des majeurs récidivistes seront transmises au parquet pour un traitement pénal et les procès-verbaux à charge des personnes physiques non récidivistes le seront aux fonctionnaires sanctionnateurs pour un traitement administratif et l'application de la loi SAC avec l'engagement moral des communes, pour respecter une certaine égalité de traitement avec les autres arrondissements judiciaires, d'imposer des amendes administratives de 250 euros, montant

1. Philippe Delvaux, « La main dans le SAC. Les sanctions communales au carrefour du Covid-19 et du RGP », *Trait d'Union* 118, p.18-23
2. La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, *M.B.*, 31 juillet 2007, Errat., *M.B.*, 1er octobre 2007, Errat., *M.B.*, 27 novembre 2014.
3. Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, *M.B.*, 13 mars 2020 (deuxième éd.), Errat., *M.B.*, 14 mars 2020.

correspondant aux propositions de transaction du parquet pour les personnes physiques.

Sur quelle base juridique les communes bruxelloises se fondent-elles pour imposer des amendes administratives puisque la loi sur la sécurité civile ne pouvait pas être invoquée dans le cadre de ces poursuites administratives ?

Sur le règlement général de police, texte devenu commun dans les 19 communes de la région Bruxelles-Capitale depuis le printemps 2020 (à l'exception d'un quart des communes qui ont voté le texte un peu plus tard dans l'année) et plus particulièrement son article 11 (visant le refus d'injonction).

Cette uniformité réglementaire a permis aux communes bruxelloises et aux zones de police une approche commune de la répression Covid en dehors de la voie pénale, suite à une concertation intense dès la mi-mars 2020 entre tous les partenaires concernés : le procureur du Roi, les 6 Zones de police, la conférence des bourgmestres et le réseau des fonctionnaires sanctionneurs communaux, et enfin la Région.

Mais que devait verbaliser la police sur le terrain durant ces premières semaines de crise ?

Il est interdit, souvenez-vous, de se trouver sur la voie publique et dans les lieux publics sauf en cas de nécessité et pour des raisons urgentes telles que les soins médicaux, l'assistance aux personnes vulnérables, l'accès aux magasins d'alimentations, aux distributeurs de billets, aux librairies et aux pharmacies.

Les déplacements professionnels (y compris le trajet domicile-travail) restent autorisés mais le télétravail est désormais fortement recommandé.

On voit aussi apparaître pour la première fois l'obligation de garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne.

Viennent ensuite l'une ou l'autre atténuation « Une promenade extérieure avec les membres de la famille vivant sous le même toit en compagnie d'une autre personne, l'exercice d'une activité physique individuelle ou avec les membres de sa famille vivant sous le même toit ou avec toujours le même ami, et moyennant le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne ».

On précise aussi que les personnes vivant sous le même toit ne doivent pas respecter la règle de distanciation sociale d'1,5 mètre lorsqu'elles exercent une promenade extérieure ou une activité physique.

Cette précision est importante car l'argument « nous sommes confinés ensemble », bien plus compliqué à vérifier que « domiciliés à la même adresse », sera souvent invoqué dans les moyens de défense des « suspects » verbalisés par la police sur l'espace public ou même chez eux (notamment lors de contrôles suite à des plaintes pour tapages nocturnes).

## Un vrai défi pour les policiers en charge de la verbalisation

Il convient de rappeler qu'aucun agent « constateur » communal n'a verbalisé la moindre infraction aux règles de confinement. Tout d'abord parce que très peu d'entre eux étaient présents sur l'espace public durant les premières semaines de confinement (en dispense de service) mais également et surtout parce qu'ils n'y seront pas habilités juridiquement par la suite.

Il n'est ni déraisonnable ni offensant pour les policiers d'affirmer que la répression du non-respect des mesures de confinement a été très compliquée à gérer pour les zones de police. Si la bonne volonté des forces de l'ordre ne peut être globalement remise en cause, il n'en reste pas moins un sentiment de malaise à l'analyse de nombreux procès-verbaux.

Dans les premières semaines, les policiers peuvent verbaliser sur cette base de l'article 11 toutes les personnes qui, se trouvant sur l'espace public alors qu'elles n'auraient pas dû y être ou parce qu'elles étaient deux ou plus (non issues du même ménage), n'obtempéraient pas immédiatement à une injonction de dispersion. Autant dire qu'il fallait réagir au quart de tour pour éviter une verbalisation.

Plus discutable, les policiers ont verbalisé (et ce durant les trois premières semaines de confinement) des personnes ne respectant pas les mesures de confinement sans pour autant qu'il y ait une situation de rébellion ou de refus d'injonction, sur la base d'une interprétation (très) extensive de l'article 11 du règlement général de police, ce qui a fait l'objet d'une controverse.

Après analyse et traitement des procès-verbaux réceptionnés par les communes qui ont fait le choix des SAC, l'impression générale qui ressort est que la police a probablement fait preuve de trop de zèle durant les deux premiers mois de confinement (de très nombreuses personnes ont été verbalisées alors qu'elles n'auraient vraisemblablement pas dû l'être) et, à l'opposé, a montré un certain relâchement (ou faut-il parler de lassitude ?) à partir de la mi-mai, parfois d'ailleurs sous l'impulsion de l'autorité administrative locale soucieuse de ne pas trop « charger la barque » de leurs administrés après de lourdes semaines de confinement strict.

A la décharge des policiers, ils ont été envoyés « au front » dès les premiers jours, sans masque (ce qui leur sera souvent reproché par les personnes verbalisées), et pour une tâche plutôt ardue : traquer celles et ceux qui se trouvaient sur l'espace public alors qu'ils auraient dû être chez eux.

Mais le plus compliqué pour les forces de l'ordre, à tout le moins durant les premières semaines, fut de gérer administrativement (ne perdons pas de vue l'ampleur du travail administratif et informatique que représente la rédaction des procès-verbaux lorsqu'il faut rajouter de nouveaux indices) et juridiquement les incertitudes et changements des bases légales

### > Voir aussi

Tous les cinq ans, le ministre de l'Intérieur soumet au Parlement un rapport détaillé sur l'application de la loi SAC. Ce rapport a été publié en mai dernier.

Retrouvez le « Rapport quinquennal relatif à l'application de la loi sac » sur : <https://www.besafe.be > actualités > Luttons ensemble contre les nuisances !>

entre répressions administrative et pénale (surtout dans la Région bruxelloise).

Sans oublier les changements incessants des arrêtés ministériels et des comportements prohibés.

Suite à une pression politico-judiciaire (« *soyons attentifs à certains parquets dans l'incapacité d'absorber le nombre croissant parfois exponentiel de PV COVID* »), un arrêté royal de pouvoirs spéciaux est finalement adopté le 06 avril 2020.

La situation sanitaire grave étant jugée temporaire, il a été opté de ne pas modifier la loi du 24 juin 2013 relative aux SAC mais de disposer que les infractions à l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile deviennent des infractions mixtes qui pourraient faire l'objet soit d'une sanction pénale, soit d'une sanction administrative.

C'est dès lors un choix qui a dû être posé localement et a fait la plupart du temps l'objet d'une concertation entre le politique, les zones de police et le procureur du Roi en charge des poursuites au sein de chaque arrondissement judiciaire. Ce choix s'est largement porté sur la continuation des poursuites pénales là où les parquets (majoritaires) se montraient aptes à poursuivre leur travail entamé 3 semaines plus tôt et sur les fonctionnaires sanctionneurs là où les parquets (minoritaires) ne pouvaient promettre d'absorber les nombreux procès-verbaux qui allaient encore sans aucun doute se présenter les semaines suivantes).

Concrètement, les 19 communes de Bruxelles (100 %) ont fait le choix des SAC (avec certaines limites et un partage de compétence avec le parquet de Bruxelles) alors qu'environ 10 % des communes du côté wallon et moins de 10 % du côté flamand ont fait ce choix (voir infra).

On ne peut donc que constater une réelle « spécificité » dans la capitale en matière de recours intensif aux SAC durant le confinement du printemps 2020.

Avant de pouvoir infliger des amendes administratives, les communes désireuses de rentrer dans ce processus ont cependant dû adopter un règlement ou une ordonnance spécifique en ce sens. Ceci n'a pas manqué de créer une nouvelle polémique juridique durant quelques jours au sein des communes concernées à propos de la répartition des compétences, et cela dans une période où la plupart des conseils communaux (légalement compétents) ne se réunissaient plus. Un règlement voté par le collège sous le couvert de pouvoirs spéciaux ?

Une ordonnance prise par le bourgmestre en vertu de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale<sup>4</sup> ? C'est finalement la seconde solution qui a été préconisée par la majorité des communes faisant le choix d'imposer des SAC aux récalcitrants.

En effet, beaucoup ont considéré (à raison) que le collège communal ne possédait aucune compétence en matière de police, fut-ce à travers des pouvoirs spéciaux.

## Le suivi des procès-verbaux par les fonctionnaires sanctionneurs

Dans les communes qui ont mis en œuvre l'arrêté royal du 06 avril 2020 et donc diligencé les SAC, il a fallu jongler juridiquement entre les prescrits de l'arrêté royal et la procédure habituelle des sanctions administratives communales.

L'une des particularités des « amendes COVID » est que le montant n'est pas laissé à l'appréciation des fonctionnaires sanctionneurs (comme c'est le cas en principe en matière de SAC) mais déterminé par l'arrêté royal et fixé à 250 euros. Cette procédure se rapproche dès lors beaucoup de celle mise en place pour les « arrêts et stationnements », dans laquelle les montants sont également fixés par un texte.

Le traitement de ces dossiers a donné lieu à un certain nombre de difficultés. J'en ai relevé trois majeures :

**La première difficulté** à laquelle ont dû faire face bon nombre de fonctionnaires sanctionneurs est le tri des procès-verbaux de police. Dès les premières semaines, il y a eu un certain cafoillage administratif quant à la destination de nombreux procès-verbaux : certains étaient transmis au fonctionnaire sanctionneur alors qu'ils auraient dû l'être au parquet (notamment pour des procès-verbaux à charge de mineurs et de récidivistes) et inversement. Parallèlement, d'autres procès-verbaux étaient envoyés à la fois au parquet et au fonctionnaire sanctionneur, ce qui a nécessité des contacts réguliers entre les différents protagonistes. Après décompte, le nombre de procès-verbaux transmis par la police et finalement redirigés vers le parquet ou classés sans suite par le fonctionnaire sanctionneur a approché les 25 % dans certaines communes et dépassés 30 % au parquet.

**La seconde difficulté** rencontrée, entre mars et juin 2020, a été l'organisation des auditions (défenses orales) pour les personnes qui les réclamaient et qui y avaient légalement droit alors que les déplacements étaient interdits durant les premières semaines et sans que les communes ne disposent d'équipements de protection. Fort heureusement, les demandes ne furent pas très nombreuses, la très large majorité des personnes verbalisées et qui avaient décidé de s'expliquer préférant le faire par écrit (postal ou électronique). Pour celles qui insistaient, des rendez-vous ont été postposés durant l'été jusqu'à ce que les possibilités de déplacements aient été étendues et que les équipements nécessaires ne fissent plus défaut. A noter que quelques fonctionnaires sanctionneurs créatifs ont cependant pris l'initiative de permettre ponctuellement à des personnes verbalisées de s'expliquer téléphoniquement ou via une vidéoconférence.

**La troisième difficulté** à laquelle ont dû faire face les fonctionnaires sanctionneurs est à mettre en lien avec les situations, fort nombreuses, où plusieurs personnes ont été verbalisées ensemble pour des faits identiques (exemple 5 amis qui buvaient une bière sur les marches d'une église sans respecter les

4. M.B., 3 septembre 1988, Errat., M.B., 8 juin 1990.

distanciements sociaux). En effet, en lieu et place de dresser un procès-verbal unique avec les 5 suspects cités sur le même document, la police établissait la plupart du temps 5 procès-verbaux distincts, souvent transmis à des dates différentes vers le fonctionnaire sanctionnateur ! Il fallait dès lors souvent reconstituer le puzzle dans les semaines suivantes, au moment d'analyser les différentes réactions. En effet, il est évidemment fondamental de traiter de la même façon des personnes ayant commis les mêmes faits dans des circonstances identiques et il est intéressant aussi de comparer les moyens de défense avancés par les uns et les autres, ceux-ci ne s'étant pas toujours consultés au moment de coucher leurs explications sur le papier.

**Quatrième difficulté :** le nombre important de « contrevenants » ayant écrit au fonctionnaire sanctionnateur afin de contester l'infraction ou à tout le moins pour fournir des explications. On dépasse les 30 % de réactions dans beaucoup des communes, ce qui est bien plus élevé que dans les procédures SAC habituelles (où on tourne souvent entre 10 et 20 % de réactions selon le type de contentieux). Les explications les plus plausibles pour expliquer ce phénomène sont le montant élevé de l'amende et, probablement, le sentiment d'injustice et d'incompréhension ressenti par une bonne partie des personnes verbalisées.

### Chiffres :

Les 19 communes de Bruxelles ont géré environ 16.000 procès-verbaux « COVID-19 » entre la mi-mars et la fin juin, ce chiffre englobant donc également la période située entre le 18 mars et le 06 avril. Environ un quart de ce chiffre concerne la Ville de Bruxelles, les autres communes les plus peuplées (Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek et Ixelles) ont traité chacune entre 1.500 et 2.000 procès-verbaux. Le reste est inégalement réparti entre les autres communes.

Environ 20 % des procès-verbaux de police ont fait l'objet d'un classement sans suite par le fonctionnaire sanctionnateur (il est intéressant de comparer avec le parquet où ce chiffre tourne plus autour de 30 %, voir supra). Ce chiffre est beaucoup plus important que les dossiers SAC usuels où le classement sans suite est assez rare et vise en général des procès-verbaux arrivés hors délai.

Dans les dossiers où le suspect a contesté les faits durant la procédure, on remarque une grande disparité de traitement (de sensibilité ?) entre les fonctionnaires sanctionneurs. En effet, dans certaines communes, près de 40 % des personnes

qui ont réagi ne se sont finalement pas vu imposer d'amende administrative alors que ce chiffre tombe à 10 ou 20 % dans d'autres communes où le fonctionnaire sanctionnateur était sans doute moins enclin à écouter les explications.

Il semble qu'il y ait très peu de recours contre les décisions des fonctionnaires sanctionneurs (à peine un ou deux pour la plupart des communes) ce qui ne manquera pas de surprendre au regard du montant important de l'amende prononcée. Et dans les dossiers déjà jugés par le tribunal de police, le juge a le plus souvent confirmé la décision du fonctionnaire sanctionnateur.

### A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : une répression uniquement pénale

Dès le départ, il avait été annoncé que l'arrêté royal du 6 avril 2020 serait de nature temporaire et que sa durée serait limitée à celle des pouvoirs spéciaux. Dès lors, les sanctions administratives n'ont pu être infligées sous ce régime juridique que pour les infractions commises durant la période où les mesures gouvernementales étaient en vigueur.

Or ces pouvoirs spéciaux, qui duraient jusqu'au 30 juin 2020, n'ont pas été prolongés. Les faits commis au-delà du 30 juin n'ont dès lors plus pu faire l'objet de SAC mais uniquement de sanctions pénales.

Plus question désormais de tour de « passe-passe » avec les règlements généraux de police, y compris dans la Capitale.

Si les fonctionnaires sanctionneurs bruxellois ont passé leur été 2020 à traiter les dossiers « COVID-19 » concernant les procès-verbaux dressés entre le 18 mars et le 30 juin, ils n'ont plus été saisis du moindre fait au-delà de cette date (et donc par exemple de la problématique du non-port du masque ou du non-respect du couvre-feu). Quoique... de nombreux PV pour « manque de respect » ou « refus d'injonction » (articles 11 et 12 RGP commun) sont transmis au fonctionnaire sanctionnateur depuis octobre. Ils sont la conséquence de l'énerverment d'une partie de la population mais aussi de la fébrilité d'une partie des forces de police qui fournissent un travail difficile et harassant depuis maintenant une année. Ces PV sont aussi régulièrement « l'accessoire » d'un PV Covid pour non-port du masque et/ou non-respect du couvre-feu (eux envoyés au parquet), ce qui peut légitimement interroger.

### Pour compléter le panorama :

#### Les arrêtés régionaux venant compléter ou durcir le dispositif fédéral pour lutter contre la propagation du virus

Les Ministres-Présidents des trois Régions du pays ont parfois été amenés à prendre des arrêtés lorsque les circonstances le nécessitaient, principalement en termes d'aide à la population. Le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-

La version complète de cet article est parue dans la Revue de Droit Communal (ed Kluwer)

« DE BUISSERET, B., *Chronique d'un chassé-croisé entre répression pénale et sanctions administratives communales (SAC). Un premier bilan des mesures de répression anti-Covid-19*, Rev. dr. commun. 2020, liv. 4, 2-19»

Capitale, au regard de ses compétences spécifiques en matière de maintien de l'ordre public (à distinguer du Haut fonctionnaire qui est compétent pour les missions du Gouverneur relatives à la sécurité civile et pour l'élaboration des plans relatifs aux situation d'urgence sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale), a été amené à prendre de son côté une série de mesures complémentaires (et souvent plus restrictives) aux arrêtés ministériels afin de lutter contre la propagation du virus :

- L'arrêté du 6 août 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant l'obligation, à partir de 12 ans, de porter un masque à tout moment sur le domaine public et tout lieu privé mais accessible au public sur l'ensemble du territoire de la Région Bruxelles-Capitale.<sup>5</sup>
- L'arrêté du 28 septembre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Ministre-Président du 6 août précité.<sup>6</sup> Cet arrêté prévoit que les bars et les lieux de consommation de boissons alcoolisées (à l'exclusion des restaurants) doivent rester fermer de 23h à 6h du matin.
- L'arrêté du 7 octobre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant fermeture des bars et arrêtant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19.<sup>7</sup>
- L'arrêté du 26 octobre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant un couvre-feu de 22h à 6h sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale jusqu'au 19 novembre inclus (mesure ensuite prolongée jusqu'au 13 décembre).<sup>8</sup>

Les infractions aux dispositions de ces arrêtés du ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale sont sanctionnées par des peines prévues à l'article 1er de la loi du 6 mars 1818<sup>9</sup> tel que modifié par la loi du 5 juin 1934<sup>10</sup> et la loi du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs<sup>11</sup>. Pas de SAC donc mais un traitement uniquement pénal. Il est par ailleurs intéressant de signaler que les infractions à la législation régionale sont de la compétence des tribunaux correctionnels et non des tribunaux de police. Tout ceci n'a pas facilité le travail des policiers, hésitant parfois entre deux bases légales (la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile et la loi du 6 mars 1818 concernant les contraventions aux règlements administratifs) pour les infractions liées à l'obligation du port du masque ou le non-respect du couvre-feu.

Signalons enfin que certaines communes ont pris des ordonnances de police (souvent en urgence, par le bourgmestre, puis confirmées par le prochain conseil communal) portant sur la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 (à partir de sa version du 24 juillet) et permettant aux autorités communales de déterminer les rues commerçantes et tout lieu à forte fréquentation où le port du masque doit être obligatoire à partir de 12 ans. Ces mesures étant prises sur la base d'un arrêté ministériel, le non-respect de celles-ci

doit être sanctionné sur base de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile.

Dans la pratique cependant, certaines communes (exclusivement bruxelloises à notre connaissance) ont mentionné dans leur ordonnance la possibilité d'infliger des SAC sur la base de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales. Il va de soi que cela est légalement bancal et le procureur du roi de Bruxelles a d'ailleurs dû rappeler les règles en vigueur aux 19 communes à la mi-octobre 2020.

## Conclusion

L'une des craintes les plus importantes au début de la pandémie, d'un point de vue répressif, était que les parquets et tribunaux ne puissent absorber une masse de travail difficilement quantifiable. Un an plus tard il semble bien que cette crainte n'était pas fondée.

En effet le pouvoir judiciaire s'est organisé dans l'urgence et a pu faire face à ce surcroît de travail malgré les difficultés liées notamment au report de l'ensemble des audiences programmées, toutes matières confondues, dans les premières semaines de la pandémie.

Était-il malgré tout utile de faire appel aux sanctions administratives durant quelques semaines sur base de l'arrêté royal du 6 avril 2020 ? Réponse nuancée.

Il faut probablement répondre par la négative si l'on regarde l'ensemble des chiffres. En effet, à l'autopsie, une toute petite minorité des communes du pays ont décidé de mettre en œuvre les SAC pour lutter contre le non-respect des mesures de confinement.

Si l'ensemble des communes bruxelloises sont l'exception qui confirme la règle, c'est probablement parce qu'elles y ont été poussées (mais non contraintes) par le parquet de Bruxelles où la crainte d'un encombrement semblait justifiée.

Des échos glanés ici et là auprès des fonctionnaires sanctionneurs, le traitement des dossiers COVID-19 n'a pas été de tout repos dans leur chef. En effet, au-delà des difficultés administratives déjà évoquées, c'est l'analyse des contestations qui s'est révélée la plus difficile.

Dès la réception des premières réactions, les fonctionnaires sanctionneurs se sont en effet rendu compte qu'il serait difficile de trancher certaines affaires dès lors que « le doute doit profiter à l'accusé ». En effet, un nombre important de procès-verbaux ont été rédigés de manière assez lacunaire, laissant place à la contestation. Les exemples les plus flagrants sont ces centaines de conducteurs verbalisés durant les premières semaines de confinement, souvent seuls dans leur véhicule mais dans une autre commune que celle de leur domicile ou de leur lieu de travail et qui ne pouvaient avec précision mentionner la destination ou le but de leur trajet.

Beaucoup ont invoqué durant la procédure une visite à une personne vulnérable ou des courses de ménage (pour lesquelles aucun périmètre maximal n'avait été établi).

5. M.B., 12 août 2020 (deuxième éd.).

6. Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 août 2020 portant l'obligation de porter un masque à tout moment sur le domaine public et tout lieu privé mais accessible au public sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, M.B., 28 septembre 2020.

7. M.B., 8 octobre 2020 (deuxième éd.).

8. M.B., 26 octobre 2020 (deuxième éd.).

9. Journ. Off., XII, n° 12.

10. M.B., 20 juin 1934.

11. M.B., 26 juin 1963.



La plupart du temps, ces informations étaient invérifiables par un fonctionnaire sanctionneur faute de temps et surtout de moyens d'investigation suffisant.

Et toutes ces personnes assises seules ou en couple sur un banc alors qu'elles auraient dû être « en mouvement » ? Méritaient-elles une amende ?

Et ces amoureux qui prenaient le soleil ? Ces amis prétendant être confinés ensemble depuis le début de la pandémie ? Et ces 3 ou 4 voisins qui se croisent à la sortie de la superette et qui discutent 5 minutes dans la rue avant de retourner se cloîtrer dans leur maison ?

Ou cette personne qui discutait depuis quelques minutes sur un banc public avec un sans-abri pour lui remonter le moral ?

Fallait-il imposer 250 euros d'amendes à ce père de famille divorcé qui jouait au football avec son gamin de 6 ans dans un parc, qui habite dans un trois pièces sans terrasse ni jardin, et qui touche 1.100 euros par mois au chômage ?

Ce ne sont que quelques exemples parmi d'autres mais cela représente des milliers de procès-verbaux de police rédigés et transmis aux fonctionnaires sanctionneurs.


Au-delà des faits (et du manque de précisions parfois de certaines interdictions, ne l'oublions pas), c'est souvent le type de considérations qu'ont eu à l'esprit nombre de fonctionnaires sanctionneurs durant cette période.

Probablement les magistrats, confrontés au même type de dossiers, ont-ils rencontré les mêmes problèmes et peut-être des états d'âme identiques. Mais l'arsenal répressif du pouvoir judiciaire est autrement plus large que celui offert aux fonctionnaires sanctionneurs.

On peut dès lors regretter que ces derniers, corsetés par l'arrêt royal du 6 avril 2020, n'aient pu descendre en dessous des 250 euros en tenant compte par exemple de circonstances atténuantes éventuelles. On peut également regretter qu'il n'ait pas été possible de proposer des mesures alternatives à l'amende et principalement la prestation citoyenne, organisée par la loi sur les sanctions administratives.

N'y aurait-il pas eu plus de sens à remplacer, le cas échéant, l'amende administrative par une prestation consistant à confectionner des masques ou apporter à manger aux personnes âgées coincées chez elle, sous l'encadrement d'un agent du service social de la commune ? Poser la question c'est y répondre et il est probable que certains fonctionnaires sanctionneurs soient passés outre ces restrictions en pensant bien faire.

Alors même que des milliers de procès-verbaux ont été dressés depuis le mois d'octobre pour le non-port du masque et le non-respect des mesures de couvre-feu, il est malheureusement vraisemblable que de (très) nouveaux dossiers liés au COVID-19 viendront encore surcharger les tribunaux durant cette première moitié d'année 2021. Si ceux-ci

rempliront à n'en point douter leur tâche sans faillir, on ne peut s'empêcher de penser que le temps consacré à cette répression ciblée ne pourra être utilisé à traiter d'autres affaires pénales (20 % de dossiers supplémentaires à traiter depuis un an pour les parquets correctionnels du pays qui passeront de 600.000 affaires à environ 750.000 !). Et creusera dès lors encore un peu plus l'arriéré judiciaire dans certains arrondissements judiciaires. Certaines voix (notamment policières) avaient discrètement suggéré dès la fin de l'été une nouvelle habilitation légale pour pouvoir imposer des amendes administratives communales pour le non-port du masque et le non-respect des mesures de couvre-feu. Elles semblent ne pas avoir été entendues. C'est dommage. En tout cas pour les communes bruxelloises. 



## Plantation Mécanisée

Plantez un avenir durable et économique

Consultez notre nouveau catalogue

Plantation Mécanisée

[www.ververexport.fr](http://www.ververexport.fr)

> Maxime BANSE, conseiller à Brulocalis

# LES AUTORITÉS DE POLICE ADMINISTRATIVE FACE AU CORONAVIRUS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – FINALEMENT, QUI FAIT QUOI ?

Le présent article est un résumé de l'intervention de Maxime Banse durant le colloque organisé par Brulocalis le 19 mai 2021 « COVID-19, ordre public et aspects répressifs – Quel rôle pour les Pouvoirs Locaux ? ».

Il complète et actualise l'article paru dans le Trait d'Union n°118 intitulé « Quelques réflexions autour des conséquences de la crise sur la police administrative des pouvoirs locaux »<sup>1</sup>, dans l'attente de la loi Pandémie, non encore votée avant de mettre sous presse.

## INTRODUCTION

Cela fera bientôt un an et demi que la Belgique traverse une crise sanitaire. En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs autorités de police administrative situées à différents niveaux de pouvoirs ont adopté des normes juridiques afin de résorber la propagation du virus.

L'objectif de la première partie de cet article est d'identifier ces autorités de police bruxelloises et de rappeler les bases légales de l'arsenal juridique belge qui habilite celles-ci à agir face à la pandémie. Force est de constater que l'articulation de leurs compétences respectives est pour le moins complexe, entre autres en raison du caractère inédit de la crise et des spécificités institutionnelles bruxelloises. En témoigne la première recommandation de la Commission spéciale du Parlement bruxellois consacrée à la gestion de la pandémie de Covid-19, qui appelle à « clarifier la répartition opérationnelle de la compétence de gestion de crise sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, en vue d'établir une capacité de commandement unique »<sup>2</sup>. Ce cadre juridique, que d'aucuns ont décrit comme lacunaire et imprécis, sera probablement complété par la loi dite « pandémie », débattue (au moment d'écrire ces lignes) à la Chambre des Représentants<sup>3</sup>.

La seconde partie examine les principes légaux et de droit administratif à l'aune desquels les compétences des autorités de police s'articulent<sup>4</sup>.

L'article conclut synthétiquement et à l'aide d'exemples en décrivant la marge de manœuvre de ces autorités pour adopter des mesures de police administrative visant à limiter la propagation du virus.

## BASES LÉGALES CONSACRANT LA COMPÉTENCE DES AUTORITÉS DE POLICE ADMINISTRATIVE À BRUXELLES EN TEMPS DE CRISE

La police administrative désigne l'ensemble des pouvoirs attribués par ou en vertu d'une loi ou de la Constitution à des autorités administratives leur permettant d'apporter des limites aux droits et libertés des citoyens, et ce, afin d'assurer le maintien de l'ordre public dont les composantes sont la sécurité publique, la salubrité publique et la tranquillité publique<sup>5</sup>. En l'occurrence, la gestion d'une crise sanitaire concerne effectivement la préservation de la salubrité publique<sup>6</sup>.

En Région de Bruxelles-Capitale, les autorités de police compétentes sont multiples : les communes et leurs Bourgmestres, les autorités de l'Agglomération bruxelloises - en particulier le Ministre-Président et la Haute Fonctionnaire - ainsi que, au-devant de la scène, le Ministre de l'Intérieur<sup>7</sup>.

### 1. Ministre de l'Intérieur

Le maintien de l'ordre public est une compétence fédérale<sup>8</sup>. Il revient en effet à l'autorité fédérale de régler le fonctionnement des services de police et de définir la manière dont les missions de police administrative vont s'exercer, en ce compris la police sanitaire<sup>9</sup>. Elle dispose également de compétences étendues en matière de protection et de sécurité civile<sup>10</sup>.

Le Ministre de l'Intérieur a ainsi pu trouver un fondement juridique aux arrêtés ministériels successifs adoptés en vue de limiter la propagation du virus dans trois bases légales :

1. M. Banse, *Quelques réflexions autour des conséquences de la crise sur la police administrative des pouvoirs locaux*, Trait d'Union, n°118, mai-juin, Bruxelles, 2020.
2. Recommandations de la Commission spéciale consacrée à la gestion de la pandémie de Covid-19 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, *Parl. Rég. Brux.-Cap. et Ass. R. Comm. Comm. Comm.*, A-325/2, 2020/2021, 5 mars 2021, première recommandation.
3. Avant-projet de loi relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique.
4. Notons que la présente contribution aborde uniquement la question de la répartition des compétences entre les autorités de police administrative habilitées à agir sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (sous l'angle du maintien de l'ordre). Elle n'envisage pas le cadre général des compétences des autorités fédérales d'une part et fédérées de l'autre en matière de lutte contre une situation d'urgence épidémique (sous l'angle, par exemple, de la santé, de la médecine préventive, de l'enseignement, etc.). A propos de l'articulation entre ces compétences, voir l'avis n° 68.936 du 7 avril 2021 rendu en Assemblée générale par le Conseil d'Etat sur l'avant-projet de loi relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique.
5. A.-L. Durvieux, « 4. - La police administrative » in *Principes de droit administratif - Tome 1 - L'action publique*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2018, p. 143.
6. La salubrité se définissant comme étant « l'absence de maladie par la sauvegarde de l'hygiène ». M.-A. FLAMME et al., *Droit administratif*, t. 2, Bruxelles, Bruylant, 1989, p. 1111 (n° inforum 166763) et *Ibid.*, p. 156.

• **La loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile<sup>11</sup> :**

Article 4 : « Le Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions organise les moyens et provoque les mesures nécessaires à la protection civile pour l'ensemble du territoire national. Il coordonne la préparation et l'application de ces mesures, au sein tant des divers départements ministériels que des organismes publics.[...] »

Article 5 : « Le Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, ou son délégué, peut en temps de paix, lors des interventions effectuées dans le cadre de la protection civile, et pour les besoins de celle-ci procéder à la réquisition des personnes et des choses qu'il jugerait nécessaire. »

Article 6 : « Le Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, ou son délégué, peut en temps de guerre ou lorsqu'il y a menace d'événements calamiteux de catastrophes et de sinistres, en vue d'assurer la protection de la population, obliger celle-ci à s'éloigner des lieux ou régions particulièrement exposés, menacés ou sinistrés, et assigner un lieu de séjour provisoire aux personnes visées par cette mesure; il peut, pour le même motif, interdire tout déplacement ou mouvement de la population. »

Par « protection civile », on entend « l'ensemble des mesures et des moyens destinés à assurer la protection et la survie de la population, ainsi que la sauvegarde du patrimoine national en cas de conflit armé. Elle a également pour objet de secourir les personnes et de protéger les biens en tout temps lors d'événements calamiteux, de catastrophes et de sinistres. »

• **La loi du 5 août 1992 sur la fonction de police<sup>12</sup> :**

Article 11 : « Sans préjudice des compétences qui leur sont attribuées par ou en vertu de la loi, le ministre de l'Intérieur et le gouverneur exercent à titre subsidiaire les attributions du bourgmestre ou des institutions communales lorsqu'ils manquent, volontairement ou non, à leurs responsabilités, lorsque les troubles à l'ordre public s'étendent au territoire de plusieurs communes, ou lorsque, bien que l'événement ou la situation soit localisée dans une seule commune, l'intérêt général exige leur intervention »

• **La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile<sup>13</sup> :**

Article 181 : « § 1<sup>er</sup>. Le ministre ou son délégué peut, lors des interventions effectuées dans le cadre des missions visées à l'article 11, en l'absence de services publics disponibles et à défaut de moyens suffisants, procéder à la réquisition des personnes et des choses qu'il juge nécessaire »

Article 182 : « Le ministre ou son délégué peut, en cas de circonstances dangereuses, en vue d'assurer la protection de la population, obliger celle-ci à s'éloigner des lieux ou régions particu-

lièrement exposés, menacés ou sinistrés, et assigner un lieu de séjour provisoire aux personnes visées par cette mesure; il peut, pour le même motif, interdire tout déplacement ou mouvement de la population »

Par « sécurité civile », on comprend « l'ensemble des mesures et des moyens civils nécessaires pour accomplir les missions visées par la loi afin de secourir et de protéger en tous temps les personnes, leurs biens et leur espace de vie. »

**2. Organes de l'Agglomération bruxelloise : Ministre-Président et Haut Fonctionnaire**

L'article 128 de la loi provinciale dispose que le Gouverneur est une autorité de police administrative compétente pour préserver la salubrité publique<sup>14</sup> :

« Le gouverneur veille dans la province au maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sûreté et la salubrité publiques. »

En Région de Bruxelles-Capitale, la fonction de Gouverneur a été supprimée lors de la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat. Les missions qu'il exerçait antérieurement ont été attribuées à l'Agglomération bruxelloise<sup>15</sup>. Or, l'Agglomération bruxelloise est une institution qui n'est dotée d'aucun organe propre. Trois autorités régionales ont donc été désignées par le législateur spécial pour exercer les missions de l'Agglomération<sup>16</sup> : **le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Haut fonctionnaire et le Gouvernement (ou le Parlement) de la Région de Bruxelles-Capitale.**

En matière de gestion de crise, deux autorités de l'Agglomération vont avoir vocation à se mobiliser :

- **Le Ministre-Président** a été désigné pour exercer les missions contenues à l'article 128 de la loi provinciale. En combinaison avec l'article 11 de la loi sur la fonction de police précitée, le Ministre-Président est dès lors compétent - en sa qualité d'autorité de police administrative « provinciale » - pour adopter des arrêtés applicables sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>17</sup>. C'est ce qui a été décidé, par exemple, en instaurant un couvre-feu<sup>18</sup> ou en interdisant les expulsions domiciliaires sur le territoire de la Région<sup>19</sup>.
- **Le Haut Fonctionnaire** est quant à lui compétent en matière de sécurité civile et pour élaborer des plans relatifs aux situations d'urgence, sauf en ce qui concerne le maintien de l'ordre public (vu que cette compétence est dévolue au Ministre-Président sur fondement de l'article 128 de la loi provinciale). Le Haut Fonctionnaire n'agit donc pas comme une autorité de police administrative, en ce sens qu'il n'est pas compétent pour adopter des arrêtés de police qui limitent les droits ou libertés des citoyens. Son rôle est davantage celui de relai entre le Ministre de l'Intérieur d'une part, et les autorités de police bruxelloises locales et organes de concertations

7. Le conseil provincial et le conseil communal sont également des autorités de police. Voy. P. Bouvier, R. Born, B. Cuvelier et F. Piret, « Chapitre 2. - Les polices et les sanctions administratives » in *Éléments de droit administratif*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2013, pp. 162-164. Nous ne les abordons pas dans le cadre du présent article car ils n'ont que très peu vocation à agir dans le cadre d'une crise sanitaire (vu l'urgence des mesures qui doivent en principe être adoptées). Les compétences de police du conseil provincial (prévues à l'article 85 de la loi provinciale) ont été reprises par les organes de l'Agglomération bruxelloise (art. 48 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, inséré par l'article 53 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat, M.B., 31 janvier 2014 (n°inforum 280140) *juncto* article 4, §2<sup>quater</sup> de la loi organisant les agglomérations et les fédérations de communes, M.B., 24 août 1971 (n°inforum 22811). Concernant le conseil communal, voir l'article 119 *juncto* article 135§2 de la Nouvelle loi communale.
8. M. Quintin, « La police administrative générale et les sanctions administratives », A.P.T., 2002/2-3-4, p. 207.
9. Art. 6, VIII, 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> tiret de la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, M.B., 15 août 1980. Voir ég. Sénat, *Doc. parl.*, 2000-2001, n°2-709/1, p. 17, renvoyant à l'article 135 de la Nouvelle loi communale.
10. D. Yernaout, « Pouvoirs et devoirs de la 'police sanitaire' pour endiguer la pandémie de COVID 19 - Les fondements (non)dits des arrêtés 'confinement' du Ministre de l'Intérieur du 13 mars au 30 avril 2020 », *Carnet de crise* n° 23 du Centre de droit public, ULB, pp. 36 et s.
11. M.B., 16 janvier 1964 (n° inforum 22730).
12. M.B., 5 août 1992 (n° inforum 184952).
13. M.B., 31 juillet 2007 (n° inforum 221448).
14. M.B., 27 novembre 1891.
15. L'article 4, §2<sup>quater</sup> de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, inséré par l'article 14 de la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, M.B., 31 janvier 2014 (n° inforum 22811).
16. Article 48 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, inséré par l'article 53 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat, M.B., 31 janvier 2014. (n° inforum 23591).
17. Voir par exemple l'Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 2020 arrêtant des mesures complémentaires à celles arrêtées par le ministre de l'Intérieur afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M.B., 26 octobre 2020 (et modifications subséquentes) (n° inforum 339773).
18. Arrêté de police du 26 octobre 2020 arrêtant un couvre-feu de 22h à 6h sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, M.B., 31 mars 2021, M.B. 26 octobre 2020 (et modifications subséquentes) (n° inforum 339777).
19. Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 novembre 2020 interdisant temporairement les expulsions domiciliaires, M.B., 6 novembre 2020 (et modifications subséquentes) (n° inforum 340005).

d'autre part. Il a également mis en place la cellule de crise provinciale qu'il préside<sup>20</sup>.

Il faut souligner que tant le Ministre-Président que le Haut Fonctionnaire n'agissent pas en qualité d'autorité fédérée (le cas échéant) dans l'exercice de leurs compétences de police : ils interviennent avec leur casquette d'organe de l'Agglomération, donc comme autorités déconcentrées de l'Etat fédéral<sup>21</sup>.

### 3. Autorités communales

Depuis 1830, les municipalités sont les autorités de police administrative de référence pour préserver l'ordre public. De nombreuses législations attestent que ces compétences s'étendent également lorsqu'elles se retrouvent confrontées à une épidémie<sup>22</sup> :

- La **Nouvelle loi communale** indique explicitement que les communes sont chargées de prévenir et de faire cesser les épidémies :

*Article 135, §2, 7° : « § 2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.*

*Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont: [...]*

*5° le soin de **prévenir**, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les **épidémies** et les épizooties »* (mis en évidence par nous).

Retrouvez la Nouvelle Loi Communale sur [www.brulocalis](http://www.brulocalis) > Publications

Les lois susvisées qui habilent le Ministre de l'Intérieur à agir en matière de sécurité civile et de protection civile habilent pareillement les autorités communales (en particulier le Bourgmestre) à adopter des mesures de police administrative :

- La **loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile** :

*Article 4 : « [...] Le même pouvoir est reconnu au bourgmestre ou, par délégation de celui-ci, aux officiers des services communaux d'incendie lors d'interventions de ces services dans le cadre de leur mission propre en temps de paix. »*

- La **loi du 5 août 1992 relative à la fonction de police** :

*Article 11 : « Sans préjudice des compétences qui leur sont attribuées par ou en vertu de la loi, le ministre de l'Intérieur et le gouverneur exercent*

*à titre subsidiaire les attributions du bourgmestre ou des institutions communales lorsqu'ils manquent, volontairement ou non, à leurs responsabilités, lorsque les troubles à l'ordre public s'étendent au territoire de plusieurs communes, ou lorsque, bien que l'événement ou la situation soit localisée dans une seule commune, l'intérêt général exige leur intervention »* (mis en évidence par nous).

- La **loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile** :

*Article 181 : « § 1<sup>er</sup>. [...] Le même pouvoir est reconnu au bourgmestre ainsi qu'au commandant de zone et, par délégation de ce dernier, aux officiers lors d'interventions de ces services dans le cadre de leurs missions.*

*Article 182 : « Le ministre ou son délégué peut, en cas de circonstances dangereuses, en vue d'assurer la protection de la population, obliger celle-ci à s'éloigner des lieux ou régions particulièrement exposés, menacés ou sinistrés, et assigner un lieu de séjour provisoire aux personnes visées par cette mesure ; il peut, pour le même motif, interdire tout déplacement ou mouvement de la population. Le même pouvoir est reconnu au Bourgmestre».*

## ARTICULER LES COMPÉTENCES DES AUTORITÉS À L'AIDE DE LA THÉORIE DU CONCOURS DES POLICES

On constate que de nombreuses bases légales se chevauchent habilitant diverses autorités administratives à régler la situation de crise sanitaire.

En vertu des principes d'exclusivité et d'indisponibilité des compétences, il n'y a, en principe, qu'une seule autorité qui est chargée de régler et d'exécuter une matière que la Constitution lui attribue<sup>23</sup>. Le Conseil d'Etat a à ce propos rappelé que le fait d'être confronté à une crise touchant à la santé publique n'affecte pas ces principes : « *ce n'est pas parce que des mesures portent sur la lutte contre une crise touchant à la santé publique que l'autorité fédérale peut être de facto réputée compétente. Au contraire, chaque autorité est responsable de la lutte contre une crise touchant à la santé publique dans les limites de ses propres compétences matérielles* »<sup>24</sup>.

Il convient dès lors de **délimiter la manière dont les compétences respectives du Ministre de l'Intérieur, du Ministre-Président et du Bourgmestre s'articulent afin d'identifier l'autorité qui sera tenue de régler une situation donnée**. Nous distinguons deux périodes dans notre raisonnement : avant le 24 juillet 2020, une assise juridique contestée, et ensuite après cette date, une clarification apportée par le Ministre de l'Intérieur.

20. Voir l'audition de Mme Viviane Scholliers, Rapport de la Commission spéciale consacrée à la gestion de la pandémie de Covid-19 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, Doc. Parl. Rég. Brux.-Cap. et Ass. R. Comm. Comm. Comm., n° A-325/2, 2020/2021, pp. 114 et s.

21. Sénat, Doc. parl., 2013-2014, n° 5-2232/5, p. 66.

22. Nous pouvons également ajouter l'ordonnance de Commission communautaire commune du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé, M.B., qui prévoit les mesures prophylactiques que le Bourgmestre peut adopter en concertation avec le médecin-inspecteur d'hygiène.

23. Audition de M. Sébastien van Drooghenbroeck, Rapport de la Commission spéciale consacrée à la gestion de la pandémie de Covid-19 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, Doc., Parl. Rég. Brux.-Cap. et Ass. R. Comm. Comm. Comm., n° A-325/2, 2020/2021, pp. 48 et s.

24. Avis du C.E. n° 53.018 du 13 mai 2013 sur le projet d'arrêté royal « relatif au contrôle sanitaire du trafic international ». Dans le même sens, voir l'avis 62.592/3 du 3 janvier 2018 sur un projet d'arrêté royal « portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge », p. 9.

25. Arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, M.B., 21 février 2003 (n° inforum 182999); Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, M.B., 27 juin 2019 (n° inforum 330412).

## 1. Le Ministre de l'Intérieur ou le Bourgmestre ? une polémique dès le début de la crise

### La phase fédérale : blancs-seings au Ministre de l'Intérieur

La législation relative à la planification d'urgence prévoit qu'en fonction de sa nature et de son ampleur, une crise sera gérée soit sous l'autorité du bourgmestre au niveau communal, soit sous l'autorité du gouverneur au niveau provincial, soit sous l'autorité du Ministre de l'intérieur au niveau fédéral<sup>25</sup>.

Vu l'évolution de la crise du Covid-19, il est rapidement apparu que les critères d'une crise nationale étaient remplis<sup>26</sup> : la phase fédérale du plan d'urgence Covid-19 a été déclenchée le 13 mars 2020<sup>27</sup>.

A cette date, le pouvoir **fédéral a pris la main sur la gestion de la crise Covid-19 via une centralisation et une harmonisation de la prise de décision sur le territoire belge**. C'est en vertu de cette compétence de coordination stratégique que l'autorité fédérale (par la personne du Ministre de l'Intérieur) a donné des instructions aux autorités locales et au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale (en tant que pouvoirs décentralisés) pour gérer la crise sanitaire sous le prisme d'un commandement unique<sup>28</sup>.



> Pieter de Crem, alors Ministre de l'Intérieur pendant le début de la crise

### Le principe de subsidiarité : maintenir l'ordre public relève des autorités locales

Néanmoins, il convient de noter qu'en vertu du principe de subsidiarité, le maintien de l'ordre public relève en principe de la compétence des autorités locales.

En effet, le principe de subsidiarité instruit que l'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber de préférence aux autorités les plus proches du citoyen. L'attribution d'une responsabilité à une autre autorité doit tenir compte de l'ampleur de la nature de la tâche et des exigences d'efficacité et d'économie<sup>29</sup>.

Le maintien de l'ordre public obéit précisément à ce principe de subsidiarité : depuis les décrets révolutionnaires de 1789-1790, l'autorité de police administrative générale de référence est la commune (en particulier son Bourgmestre)<sup>30</sup>. Les lois susvisées qui habilite les autorités locales à adopter des mesures de police administrative durant une situation de crise sanitaire en attestent également.

La législation relative à la planification d'urgence prévoit ainsi – quoique de manière ambiguë – la **marge de manœuvre des autorités locales** durant une phase fédérale. L'article 28, §2 de l'AR du 22 mai 2019 dispose<sup>31</sup> :

« *Lors d'une phase fédérale, le(s) gouverneur(s) concerné(s), avec le(s) bourgmestre(s) concerné(s), appuient la coordination stratégique du Ministre, sur leur territoire, par la mise en œuvre des décisions du Ministre et par la prise de décisions complémentaires qui s'imposent, en concertation avec le Ministre. Dans l'attente des décisions du Ministre, le(s) gouverneur(s) concerné(s), avec le(s) bourgmestre(s) concerné(s), prennent les mesures provisoires nécessaires en vue de limiter les conséquences de la situation d'urgence et en informent immédiatement le Ministre.* » (mis en évidence par nous).

26. L'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence considère comme situation d'urgence : « *tout événement qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des conséquences dommageables pour la vie sociale, comme un trouble grave de la sécurité publique, une menace grave contre la vie ou la santé des personnes et/ou contre des intérêts matériels importants, et qui nécessite la coordination des acteurs compétents, en ce compris les disciplines, afin de faire disparaître la menace ou de limiter les conséquences néfastes de l'événement* ».

27. Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19, M.B., 13 mars 2020. (n° inforum 334597).

28. Avis n° 68.936 du 7 avril 2021 rendu en Assemblée générale par le Conseil d'Etat sur l'avant-projet de loi relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique, p. 27, n° 47.

29. Charte européenne de l'autonomie locale, art. 4, §2 ; Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR), *définition et limites du principe de subsidiarité*, Communes et régions d'Europe, n°55.

30. Art. 133, al. 3 de la Nouvelle loi communale prévoit « *Sans préjudice des compétences du Ministre de l'Intérieur, du président du Gouvernement et des institutions communales compétentes, le bourgmestre est l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune* » . V. ég. A. Vassart, *La commune et l'ordre public*, Namur, Politeia, 2013, p. 9

31. Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, M.B., 27 juin 2019 (n° inforum 330412).

## La phase fédérale et le principe de subsidiarité : deux concepts à concilier ?

**D'une part**, il apparaît que la protection et la sécurité civile relèvent de la compétence du Ministre de l'Intérieur et que la phase fédérale déclenche une centralisation et une harmonisation de la prise de décision. Lorsque les autorités sont confrontées à une telle crise d'envergure nationale, le principe de subsidiarité semble s'effacer, d'une certaine manière, « par définition ».

**D'autre part**, il ne nous semble pas que la phase fédérale ait automatiquement pour conséquence d'empêcher les autorités locales de mobiliser leurs compétences de police administrative générale. D'abord, car cela mènerait à vider de tout effet utile les nombreuses dispositions légales qui consacrent leurs compétences en temps de crise. Par ailleurs, d'un point de vue plus pragmatique, si une problématique sanitaire survient sur le territoire communal nécessitant une mesure générale rapide (par ex. : clusters locaux, magasins essentiels très fréquentés, afflux important de personnes à un lieu précis), ne faut-il pas laisser le soin aux autorités communales d'agir de façon circonstanciée pour prévenir ou résorber le trouble – plutôt que de devoir attendre l'action du Ministre de l'Intérieur au motif qu'il soit seul compétent ? C'est là probablement la ratio legis de l'article 28, §2 de l'AR du 22 mai 2019. A défaut de suivre cette lecture et en cas d'inaction des autorités pour faire face à un trouble sanitaire localisé, d'épineuses questions de responsabilité pourraient se poser<sup>32</sup>.

## La circulaire du Ministre de l'Intérieur : restriction de l'action des autorités locales

Le Ministre de l'Intérieur en place durant la première vague était néanmoins d'avis que la marge d'action réglementaire des autorités locales était mince, sinon inexistante. Selon lui, les communes n'étaient pas en droit d'imposer des mesures de police administrative pour lutter contre la propagation du virus. Par un courrier ministériel du 15 mai 2020 concernant la gestion de la phase fédérale et le suivi des mesures, adressé aux Gouverneurs, le Ministre a indiqué<sup>33</sup> :

« En tant que commissaire du gouvernement fédéral, vous êtes chargé de contrôler si les administrations locales respectent rigoureusement les décisions prises par le Conseil national de sécurité élargi, contenues dans l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Je voudrais signaler que l'objectif n'est nullement que les administrations locales assouplissent ou même durcissent ces mesures lors de leur application dans les villes et communes. Dans le cas exceptionnel où une situation locale spécifique nécessiterait, selon l'autorité locale, une approche particulière et divergente des « mesures corona », une concertation doit avoir lieu à ce sujet entre votre service et le niveau fédéral. » (mis en évidence par nous).

Le ton était donné : le Ministre de l'Intérieur interprétait la phase fédérale en ce sens qu'elle ne permette pas aux autorités locales d'adopter des mesures complémentaires, sauf dans des cas exceptionnels, et uniquement moyennant une concertation préalable.

Or, rappelons que les autorités locales étaient chargées, dès le départ de la crise, d'exécuter les mesures contenues dans les arrêtés ministériels visant à limiter la propagation du coronavirus (par ex., délimiter les lieux où le port du masque était obligatoire, organiser l'accès aux marchés locaux, autoriser des rassemblements conséquents, etc.)<sup>34</sup>.

En droit administratif, la frontière entre une mesure individuelle réglant une situation particulière en exécution d'une disposition hiérarchiquement supérieure d'une part, et une mesure normative à portée générale et abstraite de l'autre, est parfois ténue<sup>35</sup>. A notre sens, charger expressément les autorités locales d'adopter les premières (via des arrêtés de police), tout en leur interdisant formellement d'adopter les secondes (via des ordonnances de police) emporte des risques d'insécurité juridique considérables, dès lors que les bases légales invoquées et les principes de droit administratif diffèrent selon que l'on adopte l'un ou l'autre acte administratif<sup>36</sup>.

Interrogé en Commission de l'Intérieur du Parlement bruxellois, le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Clerfayt, semblait pareillement suggérer que délimiter la compétence des bourgmestres face au coronavirus soulevait de nombreuses questions<sup>37</sup> :

« Quant à savoir si, dans des circonstances précises et dans des lieux précis, les bourgmestres sont habilités à compléter les mesures fédérales (sans les mettre à mal) par des mesures supplémentaires en raison des moyens, obligations et circonstances qui sont les leurs, **cette question est juridiquement beaucoup plus complexe**. La validité juridique de leurs actes, ou d'un acte de suspension ou d'annulation, se pose donc » (mis en évidence par nous).

## La théorie du concours des polices générales : la solution ?

La doctrine et la jurisprudence enseignent que lorsque plusieurs autorités de police sont simultanément compétentes, il convient d'appliquer les règles de droit commun qui régissent le concours des polices. Selon nous, c'est sous cet angle qu'il faut évaluer si les autorités de police administrative locales peuvent ou non adopter des mesures de police en lien avec la crise sanitaire.

Pour rappel, deux types de polices administratives existent : la police administrative générale et spéciale. La police administrative générale est celle qui vise à préserver l'ordre public matériel dans sa globalité en maintenant ses composantes de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. La police administrative spéciale, quant à elle, tend à résorber un désordre particulier qui soit est étranger à l'ordre

32. C. Picqué, « La responsabilité extracontractuelle du fait d'administrer, vue de l'intérieur » in *La responsabilité des pouvoirs publics*, Bruxelles, Bruylant, 2016, pp. 165-187 (n° inforum 29691).
33. Courrier ministériel concernant la gestion de la phase fédérale et le suivi des mesures, 15 mai 2020. Il est annexé au courrier en analyse juridique des possibilités de suspendre ou d'annuler les décisions des bourgmestres adoptées dans le cadre de la crise.
34. Il s'agit, en substance, d'une application de l'article 133, al. 1 et 2 combiné à l'article 135, §2 de la N.L.C.
35. V. par ex. C.E., arrêt n° 235.782 du 16 septembre 2016 (considérant qu'une interdiction de manifestation est un acte réglementaire et non individuel) ; C.E., arrêt n° 218.138 du 20 février 2012 (considérant qu'une interdiction de poids lourds visant, dans les faits, une seule société, revêt un caractère réglementaire et non individuel).
36. V. Ramelot, *La police administrative et ses contraintes* (n° inforum 231346) ; D. Renders, *Droit administratif général*, 2<sup>ème</sup> édition, Bruxelles, Bruylant, pp. 281-290.
37. Questions jointes de Mme. Els Rochette et A. Mouhssin du 9 juin 2020, C.R.I., Commission des affaires intérieures, n°101, *Parl. Rég. Brux.-Cap.*, 2019-2020, p. 57.
38. P. Bouvier, R. Born, B. Cuvelier et F. Piret, « Chapitre 2. - Les polices et les sanctions administratives », *op cit.*, pp. 160 et 163 ; P. Goffaux, « P » in *Dictionnaire de droit administratif*, Bruxelles, Bruylant, 2015, p. 457 (n° inforum 216874)
39. M. Banse, *Quelques réflexions autour des conséquences de la crise sur la police administrative des pouvoirs locaux*, *op cit.*, pp. 10-11. Notons également que le projet de loi « pandémie », en discussion à la Chambre des Représentants, a pour objectif de mettre en place un régime de police administrative spéciale ; il suggère également que les dispositions légales qui fondent actuellement la compétence du Ministre de l'Intérieur relèvent de la police administrative générale.
40. A-L. Durviaux, « 4. - La police administrative », in *Principes de droit administratif - Tome 1 - L'action publique*, *op. cit.*, p. 162.
41. Moyennant le respect des principes légaux et administratifs applicables – voir à ce propos A. Vassart, *Le maintien de l'ordre public par les communes*, Editions Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, Namur, 2017 (n° inforum 306236).
42. Arrêté ministériel du 24 juillet 2020 modifiant l'article 23 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M.B., 24 juillet 2020 - inforum 338019).

public matériel, soit ne concerne seulement qu'une ou plusieurs de ses composantes.

Les bases légales reprises au premier point de la présente contribution qui fondent la compétence des différentes autorités de police en temps de crise consacrent des compétences entre le Ministre de l'Intérieur, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et les autorités communales<sup>39</sup>.

Ce concours se résout en faisant application de principe de la hiérarchie des normes. Dès lors<sup>40</sup> :

- Une autorité décentralisée ne peut pas *modifier* les mesures de police générales supérieures en prévoyant un régime plus souple ;
- Une autorité décentralisée pourrait *compléter*, sans modifier, les mesures de polices générales supérieures, pour autant que la mesure de police administrative soit proportionnée aux objectifs poursuivis et qu'elle s'inscrive dans le respect de l'intérêt général.

Le fait que la phase fédérale soit déclenchée ne fait à notre sens pas défaut à l'application de ces principes, dès lors qu'il est expressément prévu dans l'article 28§2 de l'AR du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence que les gouverneurs et les bourgmestres peuvent adopter des mesures complémentaires ou provisoires.

Ainsi, les ordonnances de police adoptées par certains bourgmestres visant, par exemple, à imposer le port du masque dans certaines artères commerçantes, à modifier les horaires d'ouverture de magasins, ou à interdire l'accès aux secondes résidences pouvaient, à notre sens, être adoptées en toute légalité<sup>41</sup>.

## 2. Les mesures « complémentaires » : situation clarifiée après juillet 2020

Le Ministre de l'Intérieur a décidé de mettre au clair cette situation délicate en modifiant l'arrêté ministériel visant à limiter la propagation du coronavirus<sup>42</sup>. L'article 27 de cet arrêté prévoit désormais :

« Les autorités locales compétentes **peuvent** prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par le présent arrêté, en concertation avec les autorités compétentes des entités fédérées. Le bourgmestre se concerta avec le gouverneur en la matière.

Lorsque le bourgmestre ou le gouverneur est informé par l'organisme de santé de l'entité fédérée concernée d'une augmentation locale

de l'épidémie sur son territoire, ou lorsqu'il la constate, le bourgmestre ou le gouverneur **doit** prendre les mesures complémentaires requises par la situation + procédure de coordination qui est prévue. » (mis en évidence par nous).

Les bourgmestres se voient donc confier de nouvelles missions pour adopter des mesures complémentaires à celles fixées au niveau fédéral, moyennant le respect d'une procédure de concertation avec les autorités compétentes. Ces nouvelles attributions ont été explicitées dans une circulaire relative à la gestion de la phase fédérale et de la mise en œuvre des mesures locales<sup>43</sup>.

Elles viennent donc s'ajouter au devoir d'exécution des mesures contenues dans l'arrêté ministériel qui incombait déjà aux pouvoirs locaux.

Il en ressort que deux types de mesures pourront ou devront être adoptés par les Bourgmestres selon le type de situation rencontrée<sup>44</sup> :

- **Des mesures préventives (facultatives)** : lorsqu'il n'existe pas de crise ou de nécessité d'ordre médical ou sanitaire pour prendre des mesures plus strictes que celles imposées au niveau fédéral ;
- **Des mesures réactives (obligatoires)** : si la situation épidémiologique locale est urgente, sur base d'une évaluation qualitative et d'un signal d'alarme du service régional de santé à l'attention du Bourgmestre.


## CONCRÈTEMENT : QUI FAIT QUOI ?

Pour conclure, nous essayons de résumer synthétiquement et à l'aide d'un exemple concret le mode de fonctionnement actuel des différentes autorités de police compétentes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En raison de la phase fédérale, les mesures sont majoritairement imposées par le Ministre de l'Intérieur et ce, sur l'intégralité du territoire belge. Vu la théorie du concours des polices générales qui se résout en appliquant la hiérarchie des normes, le **Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et les autorités communales ne sont pas habilités à adopter des mesures plus souples que celles édictées par le Fédéral**. Néanmoins, ils **pourront adopter des mesures de police plus contraignantes** (les mesures dites « complémentaires »), en respectant la procédure de coordination aménagée par l'article 27 de l'arrêté ministériel et pour autant que la situation sur leur territoire le requiert.

Exemplifions ces propos à l'aide de situations réelles et fictives :

- Le Ministre de l'Intérieur est compétent pour annoncer la fermeture des établissements Horeca ;
- Et reste muet au sujet d'un couvre-feu éventuel ;
- Ainsi, le Ministre-Président et les autorités communales ne sont pas habilités à annoncer une réouverture des terrasses (car il s'agirait d'un assouplissement des mesures fédérales) ;
- Cependant, le Ministre-Président pourrait, en théorie, adopter une mesure plus stricte à propos de l'Horeca (par exemple, en décidant d'interdire provisoirement la livraison de repas à domicile si un cluster est identifié auprès des livreurs de repas à domicile).
- Il pourrait également, par exemple, décider de mettre en place un couvre-feu sur le territoire régional bruxellois (pour dissuader les nombreuses soirées clandestines bruxelloises qui sont des foyers épidémiologiques) ;
- Les autorités communales pourraient, quant à elles, également interdire (hypothétiquement et provisoirement) la livraison de repas à domicile dans les limites de leur territoire si cette activité comporte des risques sanitaires locaux ;
- Elles pourraient par ailleurs imposer, en théorie, un couvre-feu applicable à partir de 21h (si la situation épidémiologique dans la commune se dégrade en raison des nombreux rassemblements qui auraient lieu le soir) ;

En conclusion, **les mesures de police administrative qui poursuivent l'objectif de limiter la propagation du virus sont adoptées par l'autorité en fonction de l'ampleur du trouble et du lieu où il est constaté, chaque autorité pouvant durcir les mesures adoptées par les autorités hiérarchiquement supérieures (moyennant le respect d'une série de conditions), mais pas les adoucir.** 

43. Courrier ministériel relatif à la gestion de la phase fédérale et à la mise en œuvre des mesures locales, 24 juillet 2020 (n°inforum 338040)

44. Pour plus d'informations, voir A. Vassart, *Deuxième vague de Covid-19 - Pouvoirs des Bourgmestres?*, UVCW, 26 octobre 2020, disponible sur <https://www.uvcw.be/police-administrative/actus/art-4850>

# Assurance pension des mandataires



## Ethias, l'assurance d'une pension légale de qualité, la garantie d'un service unique

Les pensions des mandataires et des agents du secteur public sont plus que jamais d'actualité. Face aux nombreuses solutions qui voient le jour sur le marché, **assurez-vous de confier vos retraites du 1<sup>er</sup> pilier à un partenaire qui connaît depuis près d'un siècle les spécificités dans ce domaine.** Quels services et outils pour le paiement et le calcul de vos pensions ? Comment estimer et gérer vos engagements futurs ? Avec Ethias, vous pourrez dormir sur vos deux oreilles : **vos pensions légales, c'est notre métier.**

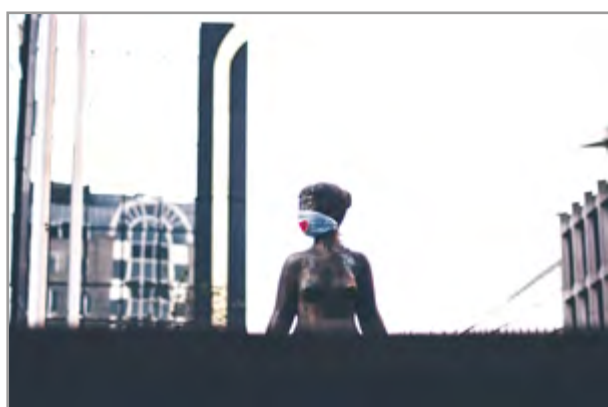
Plus d'infos ? [sales.life@ethias.be](mailto:sales.life@ethias.be)

Ethias SA, n° d'agrément 0196, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge.  
www.ethias.be • info@ethias.be • RPM Liège TVA BE 0404.484.654 • IBAN : BE72 0910 0078 4416 • BIC : GKCCBEBB. Document publicitaire.  
Ne constitue pas une obligation contractuelle. E.R. : Vincent Pécasse.

**ethias**  
sourire assuré



## Gestion communale en temps de crise : cinq échevines pour un bilan d'une année marathon



Culture, Enseignement, Petite Enfance, Seniors, Vie Sociale, Vie Économique, Sports... sont des secteurs, parmi d'autres, qui sont touchés de plein fouet par la crise sanitaire. En Région bruxelloise, les mandataires communaux en charge de ces compétences spécifiques se démènent depuis plus d'un an pour que l'impact sur la population soit le moins douloureux possible. Mais la colère, les mécontentements, les « déséquilibres » physiques ou psychologiques sont bien réels et les communes se doivent d'y faire face au quotidien. Dans cet article, des échevines – le TUB n°123

met les femmes à l'honneur – de divers horizons et aux compétences multiples prennent la parole pour exposer leurs expériences de terrain.

**À l'honneur donc : cinq femmes ; cinq élues ; cinq échevines de cinq communes et couleurs politiques différentes.**

- **Delphine HOUBA (PS)** - Échevine de la Culture, du Tourisme et des Grands évènements – Ville de Bruxelles
- **Hang NGUYEN (MR)** - Échevine en charge de l'Enseignement, la Petite Enfance, la Vie sociale et les seniors, la Vie économique, les Jumelages – Watermael Boitsfort, avec l'aide de Jennifer GESQUIÈRE (MR)
- **Perrine LEDAN (Ecolo)** – Échevine de la Culture, la Solidarité Internationale, les Affaires Européennes, le Tourisme et la Participation Citoyenne – Uccle
- **Marina DEHING VAN DEN BROECK (CD&V)** - Échevine de la Culture néerlandophone, des Affaires néerlandophones, de la Jeunesse, de la Santé et des Affaires sociales – Ganshoren
- **Eloïse DEFOSSET (Défi)** – Échevine en charge de l'État civil, la Population, les Affaires Européennes, les Sports et les Animations – Auderghem

**Sofia Douieb, journaliste**

Dossier Covid

> Delphine HOUBA (PS) : échevine de la Culture, du Tourisme et des Grands évènements à Bruxelles-Ville



© Eric Danhier

À la Ville de Bruxelles, il semble évident qu'un accent tout particulier est mis sur la Culture. « Elle est absolument essentielle ! », a répété plusieurs fois Delphine Houba, échevine de Culture, des Grands événements et du Tourisme, au cours de l'interview. « Même s'il y a eu des surcoûts majeurs et une surcharge au niveau des ressources humaines dans la plupart des services, le culturel se devait de continuer d'exister ; au moins pour que les artistes et les lieux culturels puissent travailler et subsister à l'avenir. »

« Le contraste avec 2019, année record, fut assez violent »

Grand départ du Tour de France, record de nuitées dans les hôtels, succès inégalé pour les Plaisirs d'Hiver... « On peut clairement dire que l'année 2019 a battu tous les records ! », s'est souvenue Delphine Houba. « Le contraste avec l'année 2020 fut d'autant plus violent. Mais on ne s'est pas laissé abattre et on a rapidement pris des mesures fortes, notamment en ce qui concerne la Culture. » En effet, la première décision prise à la Ville de Bruxelles a été le maintien absolu des subsides de développement de tous les lieux culturels. Concernant les événements, leur sort ont été soupesés au cas par cas. Ainsi, le festival de Cirque 'Hopla' fut le premier annulé et le célèbre 'Ommegang', comme beaucoup d'autres rassemblements, a également succombé à la crise.

Aller vers le public plutôt que l'inverse

Pour contrebalancer ces annulations et ces fermetures, il fallait organiser d'autres événements plus adaptés à la situation. Pour l'échevine, « il était logique d'aller vers le public plutôt que l'inverse ». C'est ainsi qu'elle a par exemple soutenu l'initiative 'Ouvrez votre fenêtre' qui permettait aux artistes de se produire devant les fenêtres des habitants. Pour les musiciens du monde de la nuit également (« secteur qui souffre énormément »), des compilations digitales et des clips ont pu être diffusés sous le nom 'Bruxelles ma belle'. Enfin, les guides des musées (fermés pendant tout un temps) ont eu la possibilité de faire visiter virtuellement les espaces muséaux.

'New Deal' à la Roosevelt

Mais la commune a estimé que ces nouvelles initiatives restaient insuffisantes. C'est

pourquoi, au mois de mai, un 'New Deal bruxellois' a vu le jour. D. Houba a expliqué : « On s'est inspiré de ce que le Président Roosevelt avait fait pendant le crash boursier de 1929 ; il a lancé un 'New Deal' qui contenait un volet important dédié aux Arts et à la Culture. De notre côté, de par notre mission publique de soutien à ces deux mêmes secteurs, on a voulu faire pareil en leur accordant deux grosses enveloppes de 150.000 euros chacune. L'idée a été de demander à plusieurs lieux culturels d'accueillir des artistes en résidence afin qu'ils puissent continuer à travailler tout en étant rémunérés. »

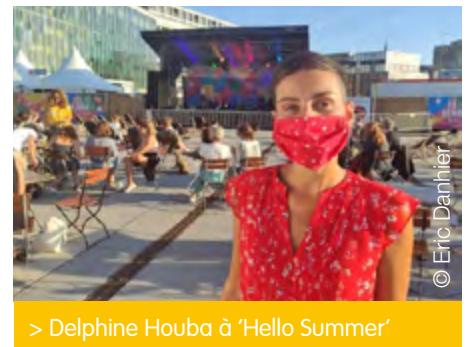
« Il a fallu trouver un équilibre financier pour passer le cap »

Un 'New Deal' qui a coûté cher à la commune, mais qui, comme l'a indiqué l'échevine, a pu être octroyé grâce à l'argent économisé suite aux multiples annulations d'événements. « Un équilibre financier a forcément dû être trouvé pour passer le cap. » De plus, la Région et le Fédéral ont également collaboré, à plusieurs moments de l'année, pour renflouer les caisses. « Mais il est évident qu'il y a eu des surcoûts majeurs et une surcharge importante au niveau des ressources humaines. Surtout au moment de la reprise, en automne, où il a fallu déployer énormément de personnel pour veiller au respect des règles sanitaires. », a précisé Delphine Houba.

« La Culture doit se vivre ! »

Durant l'été, la volonté d'apporter cette « bulle d'air » dans les quartiers était tellement forte que quelque 186 événements, dans 37 lieux différents ont finalement pu être organisés. En m'annonçant ces chiffres mirobolants, l'échevine n'en revenait toujours pas d'être arrivée à un tel résultat... « Je ne pense pas que d'autres communes peuvent se targuer

d'un tel bilan ! », a-t-elle même lancé. Par rapport au début de la crise où beaucoup de choses se sont passées en ligne, le présentiel, pendant l'été et ensuite l'automne, a été largement privilégié. « Le numérique a ses limites et on les a atteintes. La culture doit se vivre, c'est indéniable ! »



© Eric Danhier

> Delphine Houba à 'Hello Summer'

Une commune prévoyante

Pour Delphine Houba, il faut absolument tirer des leçons de cette crise, et prévoir les prochaines éventuelles, pour que la gestion soit plus efficace à l'avenir. En ce sens, à la Ville de Bruxelles, les lieux et les infrastructures accueillant généralement beaucoup de monde sont en passe d'être équipés de purificateurs d'air. Le célèbre café 'Le Roi des Belges', par exemple, a accepté de servir de cobaye en vue de sa réouverture prochaine. L'échevine a également évoqué le fait que la situation a fait ressurgir bon nombre de discriminations et inégalités au sein de la population : « Il faudra très vite retourner vers ces publics précarisés et leur permettre, notamment, d'avoir plus facilement accès à la Culture. »

> Hang NGUYEN (MR) : échevine de Watermael-Boitsfort ; en charge, entre autres, de l'Enseignement, la Petite Enfance, la Vie économique, la Vie sociale et les Seniors



Hang Nguyen (MR), échevine à la commune de Watermael-Boitsfort, doit gérer de très nombreuses compétences particulièrement touchées par la crise ; ce qui engendre forcément, à l'instar de ses collègues, une énorme surcharge de travail. D'autant plus que cette trentenaire doit également mener de front son rôle de maman solo de deux enfants. Mais cela ne l'a pas empêchée d'être encore plus présente au sein de la population de sa commune pour répondre au mieux aux besoins. H. Nguyen se dit d'ailleurs très investie dans son travail, impliquée sur le terrain et empathique.

### Un Service Enseignement submergé

Concernant plus spécifiquement l'Enseignement et la Petite Enfance, l'échevine et son équipe sont submergées : « *L'organisation des écoles, des crèches, de l'accueil des enfants dans les garderies et l'extra-scolaire... Ça a vraiment été un travail énorme. Il a fallu constamment communiquer pour les informer des règles sanitaires ou des changements de protocoles. Concrètement, quand je reçois les mesures à mettre en place de la part de la Région ou du Fédéral, souvent en même temps que la population, je dois agir vite pour rédiger une communication (en concertation avec le service Enseignement) à transmettre aux directions d'écoles et réfléchir avec eux à la manière d'appliquer les changements. Il faut parfois avertir les parents également quand il y a une fermeture de classe ou d'école afin qu'ils soient tous au courant à temps. Et enfin, il y a aussi la gestion des cas particuliers comme par exemple ces parents, tous les deux médecins, qui ne savaient pas comment faire garder leur enfant et pour qui j'ai dû trouver une alternative via un service de garde.* »

### « Les familles monoparentales doivent pouvoir souffler »

Une des aides que H. Nguyen avait particulièrement à cœur au sein de sa compétence 'Vie sociale' était d'octroyer, en collaboration avec la Ligue des familles, des chèques baby-sitting aux familles monoparentales. « *S'occuper d'enfants quand on est en couple et qu'on télé-travaille est déjà compliqué, mais quand on est seul, ça relève vraiment de l'impossible. Et je sais de quoi je parle puisque je suis moi-même dans le cas.* »

### Les commerces particulièrement affectés

Du côté des commerces, la situation est également compliquée à Watermael-Boitsfort.

Pour prendre l'exemple du marché du dimanche, l'échevine de la Vie économique a confié s'être déplacée chaque semaine à 6h du matin (au début du moins) pour gérer, avec les maraîchers, les changements majeurs qui ont dû s'opérer. Elle s'est également rendue dans les commerces de la commune pour conseiller les gestionnaires sur la bonne application des mesures. Pas pour un rôle de contrôle, mais bien pour les prévenir d'une éventuelle amende que la police pourrait leur infliger. L'idée de ces « visites » était également d'être à l'écoute de leurs besoins financiers ou de leurs envies d'améliorer leurs outils digitaux. Ainsi, des primes digitales, des compensations pour chaque jour de fermeture, des aides logistiques... ont très vite été octroyées.

### « Si on n'utilise pas notre argent maintenant, je ne vois pas quand on le ferait ! »

Toutes ces aides, bien que nécessaires, ont forcément creusé un « énorme gouffre dans les finances communales ». Mais pour l'échevine, « *si on n'utilise pas l'argent public pour l'injecter dans une crise comme celle-ci, je ne vois pas quand on le ferait ! La population en a besoin maintenant et c'est normal qu'il soit utilisé dans ces circonstances.* »

### Élans solidaires manifestes et coup d'accélérateur pour le digital

La solidarité entre les habitants de la commune est certainement un des points positifs les plus manifestes de cette crise. Hang Nguyen a d'ailleurs pu l'observer de très près, car elle a créé, pour chacune de ses compétences, un groupe WhatsApp au sein duquel les personnes concernées par les commerces d'une part, ou par l'Enseignement d'autre part, peuvent interagir. Cela a notamment permis à l'échevine de leur donner la possibilité de s'entraider. Autre point positif : le coup

d'accélérateur de la digitalisation dans les différents secteurs. Dans l'Enseignement, un membre de l'équipe se rend dans les écoles pour mettre en place ou pour expliquer l'utilisation des plateformes digitales. Pour les commerces, beaucoup se sont mis à la vente en ligne ou se sont lancés sur les réseaux sociaux grâce aux primes reçues.

### Des seniors moins seuls à l'avenir ? Une consommation plus locale ?

En faisant le bilan de l'année écoulée, H. Nguyen estime que les consciences vont forcément changer. « *La crise laissera forcément des traces fortes au sein de la population. Je pense par exemple aux seniors (une autre de mes compétences) ; les gens ont dû prendre conscience, je pense, de l'importance de leur rendre visite et de ne plus les laisser seuls aussi souvent. Il y a aussi le fait de consommer plus local qui a dû germer dans les esprits. Il faut à tout prix soutenir les commerces de proximité, à la fois pour qu'ils restent ouverts et aussi pour l'impact social qu'ils ont sur un quartier. À ce propos, nous finalisons justement le lancement des 'chèques commerces locaux' qui ne pourront être utilisés que dans les magasins de quartier.* » Un avenir qui s'avérera donc bien plus conscient dans la commune de Watermael-Boitsfort.



> Visite de Hang Nguyen dans un home

Dossier Covid

> Perrine LEDAN (Ecolo) : échevine à Uccle ; en charge de la Culture, la Solidarité Internationale, le Tourisme, la Participation Citoyenne...



Parmi les compétences prises en charge par Perrine Ledan, échevine à la commune d'Uccle, la Culture et la Participation citoyenne sont certainement celles qui ont le plus souffert de la crise. Les aborder en priorité au sein de cette interview fut donc une évidence. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, coup d'œil sur la situation globale dans cette zone de la Région bruxelloise : « Il a fallu beaucoup s'adapter à ce contexte qui a rendu plus complexe l'exercice de cette fonction. Ça a été compliqué autant en interne qu'en externe parce qu'on a travaillé dans l'urgence ; sous pression. Par ailleurs, l'organisation de certains projets, qui pouvaient sembler marginaux au regard des urgences liées à la gestion de la crise, a été rendue plus complexe. La relation avec les citoyens fut également perturbée ; surtout dans le cadre de mes fonctions qui impliquent justement une forte communication avec eux. »

Bilan mitigé pour la Participation citoyenne

Malgré ces perturbations majeures, Perrine Ledan avait à cœur, tout en prenant la mesure de ce qu'on traversait, de néanmoins avancer sur certains dossiers. Par exemple, le fait de lancer un budget participatif (un des leviers de la démocratie locale) en 2020 est resté une relative priorité. « C'était très important qu'on reste dans la vie et dans le lien avec la population. Un projet phare comme celui-là, prévu depuis longtemps, se devait d'être poursuivi en dépit de la situation. Et je suis contente d'avoir réussi en ce sens ; d'autant plus que, grâce aux outils actuels, on a obtenu une belle participation. », a précisé l'échevine.

En revanche, l'organisation des États généraux a dû être reportée à plusieurs reprises et n'a pas encore été concrétisée. Ce moment d'échange avec les citoyens et les acteurs de la commune (autour des questions et sujets avancés lors des rencontres citoyennes) était pourtant primordial à mettre en place, selon P. Ledan. Mais le présentiel étant indispensable, cela n'a pas encore été possible. « Ce retard m'a néanmoins donné le temps de penser à compléter ce dispositif en organisant en partenariat avec le service jeunesse des États généraux dédiés à la jeunesse qui auront lieu de manière concomitante. »

Covid : 0 / Culture : 1

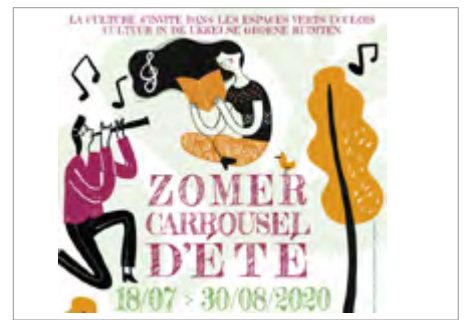
Aussi surprenant que cela puisse paraître, le bilan global de l'année culturelle écoulée semble plutôt positif à Uccle. Si la situation a bien sûr perturbé l'organisation et les projets initiaux, d'autres, plus inédits, ont néanmoins pu voir le jour. Certains ont même reçu un coup d'accélérateur du fait, justement, que les opérateurs culturels et les publics étaient réellement dans le besoin. Outre les longs supplices que les lieux culturels continuent à subir, l'adaptation fut telle dans la commune que les événements artistiques ont l'air de ne jamais s'être arrêtés.

Cet élan de vie culturelle, c'est l'échevine qui tente quotidiennement de le maintenir à flots. Elle

cherche sans relâche de nouvelles idées pour aider les artistes, autant financièrement (bourses, subsides supplémentaires...), qu'humainement. Elle se démène pour leur permettre de continuer à travailler et est particulièrement active sur le terrain. Raison pour laquelle P. Ledan a finalement reçu très peu de plaintes ou revendications d'artistes depuis le début de la crise.

Voici des exemples de projets transformés, adaptés ou inédits qui ont bel et bien eu lieu :

- lancement des Chèques culture (le Pass culture prévu dans la DPG) ; « un magnifique projet qui permettra aux jeunes moins favorisés d'accéder plus facilement à la culture et de soutenir tous les opérateurs culturels locaux ».
- Le Carrousel d'été (en remplacement de la Nuit de Wolvendael) ; une série de petits événements culturels tout au long de l'été, en petits groupes, organisés avec des partenaires locaux. Un projet inédit qui a tellement bien marché qu'il sera reconduit cet été.
- « Rendez-vous au jardin » : événement culturel autour de la nature qui a lieu tout un week-end et qui permet à la population de découvrir un certain nombre d'espaces verts dans la commune. Organisé en septembre, il a miraculeusement pu avoir lieu et a rencontré un franc succès.
- Création d'une plateforme en ligne, Coronavida, pour permettre aux artistes de montrer leurs œuvres à distance, qui seront exposées ensuite au Centre culturel.
- « Uccle en poésie » ; des poèmes sont désormais visibles un peu partout dans la commune.
- Le Parcours d'artiste aura lieu en mai/juin, mais les visites dans les ateliers d'artistes sont encore reportées.
- Et d'autres dossiers en cours devraient encore rapidement voir le jour (projets d'art dans l'espace public, œuvres d'artistes



exposées sur des bâches de la STIB, ouverture d'une nouvelle bibliothèque...)

« Tout le monde s'arrachait les cheveux ; je ne blâme personne »

Concernant la communication parfois complexe ou peu claire avec les autres niveaux de pouvoir, Perrine Ledan se montre compréhensive et refuse de jeter la pierre sur qui que ce soit : « J'ai trouvé que les informations fournies au sujet des bibliothèques notamment étaient parfois floues. Certaines mesures sont également trop strictes pour les lieux culturels qui ont pourtant tout mis en œuvre pour respecter les protocoles sanitaires. Mais je pense que c'était compliqué pour eux aussi ; tout le monde s'arrachait les cheveux et je ne blâme personne. Cependant, je pense que la concertation est indispensable, au moins avec les bourgmestres qui représentent le niveau de pouvoir le plus près de la population. »

Un avenir entre espoir et détermination

L'échevine s'attend à un impact du COVID sur le moyen terme auquel il faudra très certainement s'adapter. Au niveau de la Culture « j'espère qu'on finira par comprendre à quel point les gens en ont besoin pour vivre, pour rester liés... Même chose pour la démocratie locale ; il faut que nos projets se concrétisent. Ce n'est pas anecdotique ou décoratif, mais bel et bien essentiel. La population est lasse et inquiète de son avenir et il faut leur donner la possibilité de s'impliquer dans les projets au niveau local. »

> Marina DEHING VAN DEN BROECK (CD&V) : échevine à Ganshoren ; en charge de la Culture néerlandophone, des Affaires néerlandophones, de la Jeunesse, de la Santé et des Affaires sociales



« C'est comme si c'était une année perdue, parce qu'on a dû annuler de nombreux projets, mais d'un autre côté, ça a permis d'observer une belle solidarité au sein de la population. », a commencé par exprimer Marina Dehing, échevine, notamment, de la Culture néerlandophone et des Affaires sociales. A Ganshoren, la crise a eu, comme partout, un fort impact sur de nombreux aspects. Il a fallu tout mettre de côté pour gérer les urgences. En mai 2020 par exemple, les services communaux ont distribué plus de 20.000 masques à la population ; anticipant ainsi les besoins, bien avant la Région et le Fédéral. Une adresse e-mail ([masque@ganshoren.brussels](mailto:masque@ganshoren.brussels)) a d'ailleurs tout de suite été mise à disposition des habitants afin de répondre aux demandes de masques et aux potentielles interrogations sur la thématique du Covid.

### Du culturel, mais de chez soi

Pour la Culture, Marina Dehing, en collaboration avec sa collègue en charge de la Culture francophone, Sylvie Ferrandi, ont toutes les deux fait en sorte que des événements continuent à faire vivre la commune. Même si beaucoup d'entre eux ont été annulés, d'autres, inédits, ont néanmoins vu le jour. Par exemple :

- Musée en rue : qui proposait une action 'antimorosité' durant la première période de confinement, en suggérant de décorer une fenêtre de son habitation à l'aide d'une image, une œuvre d'art ou toute autre création personnelle. Les photos des fenêtres décorées ont ensuite été publiées sur le site et la page Facebook de la commune.
- Voir la lumière : le jour le plus court de l'année, le 21 décembre, les habitants furent invités à illuminer leurs fenêtres en jouant avec l'ombre, la lumière et la couleur. Une initiative initiée par les 19 communes de la Région bruxelloise et leurs partenaires locaux.

### Soutien aux personnes seules et vulnérables

L'échevine des Affaires Sociales s'est également démenée pour que les personnes seules (parents solos, seniors, chômeurs isolés...) puissent être aidées ou participer à des moments de socialisation. « Pour les seniors, par exemple, premiers touchés par la fracture numérique, un projet intergénérationnel a été mis en place. Des jeunes des écoles de devoirs notamment ont accepté de les aider à utiliser un ordinateur ou une tablette. Du côté néerlandophone, le centre de service appelé 'De Ronde' a connu un énorme succès. Il s'agit de petits rassemblements hebdomadaires entre personnes isolées pour discuter, échanger ou faire une activité. C'est vraiment précieux pour eux de pouvoir se retrouver en cette période difficile. »

### « Les informations de la Région arrivent souvent trop tard »

Un regret partagé par la plupart des échevines interviewées est la communication souvent défaillante avec les autres niveaux de pouvoir. Marina Dehing donne un exemple à ce propos : « Je déplore que les informations de la Région arrivent souvent trop tard. À Ganshoren, nous avons par exemple acheté un nombre conséquent de chèques taxis pour permettre à nos habitants de pouvoir se rendre plus facilement sur leur lieu de vaccination. Mais quelques semaines plus tard, on nous annonce que ces mêmes chèques allaient être distribués à toutes les communes... Si on l'avait su plus tôt, nous aurions évité une telle dépense. Et ce n'est pas la seule fois où c'est arrivé. »

### « On attend l'aide financière du Fonds des Calamités avec impatience »

Ces dépenses vaines creusent un peu plus les finances de la commune, qui, selon l'échevine, ne sont déjà pas glorieuses. « On attend l'aide financière du 'Fonds des Calamités' avec impatience. On nous l'a promis, mais il tarde à être octroyé par l'Europe. À Ganshoren, comme partout, on a dû acheter les masques, accorder des primes aux commerçants... Et pendant que l'argent sort, les événements habituellement organisés par la commune pour récolter un peu de sous (brocantes, kermesses...) n'ont toujours pas lieu. »

### Bientôt un tout nouvel espace culturel à Ganshoren

Concernant l'avenir de la Culture dans la commune, un tout nouvel espace culturel va voir le jour au sein de la dernière ferme de Bruxelles. Son nom ? Bij/Chez Theo & Jeanine. L'ancienne écurie à vaches sera transformée en buvette, avec expositions, ateliers et concerts. Dans d'autres quartiers de Ganshoren également, un potager participatif et une 'boîte à livres conviviale' sont en train de

se mettre en place. Du côté des Affaires sociales, un projet nommé 'Pension de quartier' devrait bientôt commencer. Des bénévoles iront sonner aux portes, sur demande, pour aider à faire les courses, pour traduire des papiers administratifs... Et pour conclure, Marina Dehing insiste : « Il faut vraiment lutter contre cette fracture numérique chez les seniors et continuer à proposer ces cours d'utilisation des outils digitaux ! »



**> Eloïse DEFOSSET (Défi) : échevine à Auderghem ; en charge, entre autres, des Sports et des Animations**



Eloïse Defosset, jeune échevine en charge, entre autres, de l'Animation et des Sports à la commune d'Auderghem, s'est elle-même qualifiée de « fonceuse et dynamique ». Des qualités qui lui sont certainement très utiles en ces temps tourmentés et qui lui permettent de tenir le cap face à une cadence de travail parfois infernale. « *Durant l'année écoulée, de nombreux défis ont dû être relevés dans l'urgence.* », a-t-elle exprimé d'entrée de jeu. « *Il a fallu s'adapter, travailler plus dur et sans relâche, répondre et satisfaire aux multiples demandes de la population, être créatif pour trouver des alternatives...* »

### Les communes mises au courant trop tardivement

Les conditions de travail sont donc difficiles et le manque de communication avec la Région ou le Fédéral, n'arrange pas les choses. E. Defosset a notamment déploré le fait que les protocoles n'étaient communiqués que très tardivement aux communes. Les mandataires doivent souvent attendre les conférences de presse pour être au courant des nouvelles mesures. « *Ce sont pourtant les communes qui doivent appliquer concrètement ces mesures et en avertir la population ; il serait donc logique d'être mis au courant en priorité. Cela nous met sous pression et nous force à réagir rapidement pour communiquer en temps et en heure aux citoyens, aux clubs sportifs...* »

### Mécontentements et frustrations au sein de la population

Les contacts avec la population, c'est en général ce qu'Eloïse Defosset tente de privilégier. Surtout en ce moment. À chaque nouvelle mesure, des courriers sont très vite envoyés et les habitants de la commune peuvent téléphoner au numéro vert pour obtenir davantage d'informations. L'échevine reçoit aussi de nombreuses interrogations quant aux événements annulés, aux fêtes des voisins ou aux tournois sportifs qui ne peuvent plus avoir lieu, aux projets ou aménagements sans cesse reportés... « *Cela crée souvent des mécontentements et des frustrations au sein de la population et il faut pouvoir y faire face en ne comprenant pas toujours nous-mêmes les décisions prises.* »

### « Des enfants se changeaient dans le froid, je me devais de réagir »

Concernant les clubs sportifs, l'échevine des Sports se rend souvent sur place pour les

aider et réfléchir à d'éventuelles solutions. Mais parfois, les mesures sont irréalistes et difficiles à mettre en œuvre. Par exemple, pour la mesure interdisant l'utilisation des vestiaires, l'échevine a constaté avec effarement que des enfants devaient se changer dehors dans le froid ou que des jeunes sportives professionnelles (en droit de continuer à s'entraîner) n'avaient pas d'autres choix que de se montrer en petite culotte sur le bord du terrain... « *Je me devais de réagir!* », a affirmé la jeune femme qui a tout de suite demandé au Bourgmestre de publier un arrêté. Ce dernier a accepté et a ainsi pris la responsabilité de cette dérogation. Chose assez inédite au sein des communes bruxelloises.

### Challenges sportifs pour aider des clubs

Malgré ces nombreux points négatifs, Eloïse Defosset a également mis en avant des opportunités ou bonnes surprises que la crise a fait émerger. « *On a par exemple pu observer une belle solidarité au sein de la population. Je pense notamment au projet de confection de masques 'Un masque voor iedereen' qui a rassemblé de nombreuses couturières, ou aux multiples challenges sportifs qui ont eu lieu pour aider financièrement les clubs. Un autre point positif est l'accélération du processus de digitalisation (bornes digitales, prise de rendez-vous en ligne, système de ticketing...)* »



On peut désormais dire que la commune d'Auderghem est à la pointe du progrès en la matière. »

### Un budget dans le rouge

Quoi qu'il en soit, autant pour le positif que pour le négatif, la crise coûte très cher aux communes. À Auderghem, pourtant à l'aise financièrement depuis 42 ans grâce à la bonne gestion des budgets par le Bourgmestre Didier Gosuin, il y a désormais un déséquilibre manifeste : « *Pour toute l'année 2020, on peut estimer les dépenses liées au Covid à au moins 1 million d'euros. Et pour 2021, il y aura un investissement d'un demi-million supplémentaire... De gros montants qui auront certainement un impact sur les prochaines années et qui nous obligent d'ores et déjà à revoir nos ambitions à la baisse.* », a précisé l'échevine.

### « Les grands événements de l'été n'auront pas lieu »

Le combo 'Budget serré et Covid' impliquera forcément, selon Eloïse Defosset, une baisse des activités ou initiatives dans la commune. Autant dans un avenir proche que plus éloigné. « *Je ne pense pas que les grands événements de l'été, rassemblant beaucoup de monde, pourront avoir lieu. À la place, il y aura sûrement des micro-événements organisés par des tiers et qu'on sait contrôler. On va par exemple autoriser les kermesses, les brocantes, le marché annuel, le Brussels Food Festival... Au niveau des sports, on est encore sûr de rien et on ne peut toujours pas apporter de réponses claires aux clubs qui nous interpellent.* » Et concernant l'avenir plus éloigné, la quatrième échevine d'Auderghem espère, comme tout le monde, un retour rapide à la normale.

> Nouria OUALI, Pierre LANNOY, Virginie DESAMOURY, Sandrine GUILLEAUME, Fanny MAYNÉ, Sophie MERVILLE, Charlotte ODIER et Adèle THÉBAUX, Université libre de Bruxelles  
> Avec l'aimable autorisation de Brussels Studies

# LES FEMMES DANS LE NOM DES RUES BRUXELLOISES : TOPOGRAPHIE D'UNE MINORISATION

Dans la foulée de la célébration du 15<sup>e</sup> anniversaire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, nous republions ici une version raccourcie (notamment pour nombre de précisions de l'appareil référentiel) de l'étude sur les femmes dans le nom des rues bruxelloises parue récemment dans la revue *Brussels Studies*.

L'enquête présentée ici a été réalisée par une équipe d'enseignant-e-s et d'étudiantes de l'Université libre de Bruxelles, dans le cadre d'un séminaire intitulé « Genre et Ville » entre février et avril 2020. Ces informations proviennent d'un relevé systématique des odonymes, de recherches documentaires, d'observations in situ et d'entretiens menés avec des élu-e-s ou des fonctionnaires des différentes communes bruxelloises. L'étude ne vise pas à retracer l'histoire de l'attribution des noms de rues ou à en présenter une analyse morphologique, mais à proposer, à partir d'un relevé exhaustif des noms de voiries dans la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après RBC), un panorama quantitatif des odonymes féminins et masculins ainsi qu'une analyse qualitative des pratiques des autorités communales en matière de dénomination des rues. L'objectif est de saisir ce que la part négligeable des anthroponymes féminins révèle des rapports sociaux de sexe inscrits dans l'espace urbain et de déchiffrer ce que ces « noms de rue disent de la ville ».

## I. LES NOMS DES RUES EN RBC EN 2020

### 1.1. Méthodologie et contexte

Un relevé le plus exhaustif possible des odonymes de la voirie publique dans les 19 communes bruxelloises a été établi afin de quantifier les parts respectives des odonymes féminins et masculins. Il concerne les voiries habitées (avenues, boulevards, chaussées, drèves, places, rues, squares) ainsi que les parcs, tunnels routiers, ronds-points, quais, passages, chemins, venelles et sentiers. Sont inclus dans les dénominations considérées ici : les noms propres de personnes dont l'existence est avérée ; les noms de groupes (Touristes, Vieillards, Relais des Dames), de communautés ou de métiers (Gaulois, Bouchers, Pilote) ; les prénoms isolés (Paule ou Salomé) ou les personnages non identifiables (La Fiancée) ; les figures religieuses, mythologiques ou littéraires (Notre-Dame, Bacchantes, La Belle au Bois dormant). Les voiries portant le patronyme d'un couple dont le nom de naissance de l'épouse est accolé à celui du nom de l'époux ont été comptabilisées à la fois dans les voiries féminines et dans les voiries masculines, car la perspective est de mesurer la probabilité, dans une commune donnée, de trouver une rue portant un nom féminin ou, au contraire, un nom masculin ; les noms de couples alimentent donc l'un et l'autre de ces ensembles.

En revanche, si le patronyme mentionne le seul prénom ou titre de l'épouse, par exemple Boulevard Maria Groeninckx-De May (1070) ou Square Princesse Jean de Mérode (1040), cette voie est alors comptée uniquement parmi les voiries féminines. On dénombre également 11 voiries dont l'assise est répartie sur plusieurs communes, que nous avons comptabilisées dans chaque commune où elles apparaissent ;

en revanche, elles ne sont comptées qu'une seule fois dans le total régional.

### 1.2. Tableau général : une onymie massivement masculine

Les communes étant très différentes les unes des autres du point de vue de leur superficie (32 km<sup>2</sup> pour Bruxelles-Ville, 1,14 km<sup>2</sup> pour

Tableau 1 : Les communes bruxelloises classées selon la proportion des odonymes féminins

1. COMMUNE	2. Nombre total de voiries	3. Voiries avec anthroponyme (proportion)	4. Odonymes féminins (nombre absolu)	5. Odonymes féminins (proportion toutes voiries)	6. Odonymes masculins (proportion toutes voiries)
BRUXELLES (1000)	730	44%	51	7 %	36,8 %
FOREST	195	50%	13	6,7 %	43,6 %
JETTE	195	81%	12	6,2 %	74,9 %
WOLUVE-ST-LAMBERT	269	45%	14	5,2 %	39,4 %
UCCLE	465	49%	24	5,2 %	44,3 %
GANSHOREN	118	60%	6	5,1 %	55 %
BRUXELLES (Laeken-NOH-Haeren)	367	40%	17	4,6 %	35,7 %
IXELLES	324	53%	14	4,3 %	48,7 %
KOEKELBERG	71	61%	3	4,2 %	56,3 %
MOLENBEEK	288	53%	12	4,2 %	48,6 %
WATERMAEL	255	21%	10	3,9 %	16,8 %
WOLUVE-ST-PIERRE	305	49%	11	3,6 %	44,9 %
BERCHEM-STE-AGATHE	112	33%	4	3,6 %	29,4 %
SAINT-GILLES	158	52%	4	2,5 %	49,3 %
ETTERBEEK	201	67%	5	2,5 %	64,6 %
AUDERGHEM	246	64%	6	2,4 %	61,4 %
ANDERLECHT	487	45%	10	2,1 %	42,9 %
SCHAERBEEK	339	76%	6	1,8 %	73,7 %
SAINT-JOSSE	119	46%	2	1,7 %	44,5 %
EVERE	166	48%	2	1,2 %	47 %
<b>TOTAUX RBC</b>	<b>5410</b>	<b>50%</b>	<b>226</b>	<b>4,2 %</b>	<b>46,3 %</b>

> La colonne 5 présente la proportion de voiries aux noms de figures féminines recensées sur le territoire des 19 communes bruxelloises, par ordre décroissant. Source : recensement des auteur-trice-s

Saint-Josse), du volume de leur population (180.000 pour Bruxelles-Ville, 8.200 pour Evere, en 2019) et du nombre de voiries sur leur territoire respectif (de 1.197 pour Bruxelles-Ville à 71 pour Koekelberg), il est impératif de comparer les proportions respectives de voiries féminines et masculines, et non uniquement les chiffres absolus (cf. tableau).

À l'échelle de la RBC, le résultat est sans appel : alors que 50 % des voies portent un anthroponyme, 46 % concernent un personnage masculin et 4 % un personnage féminin. Il y a donc en RBC dix fois moins de rues aux noms de figures féminines que masculines. Les proportions varient peu d'une commune à l'autre, les valeurs extrêmes étant 1 % (Evere où 48 % des voiries portent un anthroponyme) et 7 % (Bruxelles-1000, dont 44 % des voiries portent un anthroponyme), la majorité des cas se situant autour de 4 %.

### 1.3. Des constats transversaux

Outre leur part dans l'odonymie bruxelloise, il est possible de dégager d'autres caractéristiques qui confirment le caractère minoritaire des femmes dans le paysage viaire :

1. *Types de voiries.* 40 % des voiries féminines sont des rues (88), 23 % des avenues (52), 8 % des places et 8 % des squares. On compte 6 parcs (2,7 % des odonymes féminins) et 3 boulevards (1,4 %) – mais 36 parcs et 45 boulevards aux noms masculins. Plus on monte dans la hiérarchie des espaces viaires, moins on trouve de noms féminins ; ainsi parmi les voiries régionales, 12 portent un nom féminin, contre 181 le nom d'un homme, soit un rapport de 1 à 15. Les voiries féminines traversant plusieurs communes possèdent un trait commun : elles désignent une souveraine. La seule exception est la rue de l'Amazone, artère résidentielle dont un trottoir est à Ixelles et l'autre à Saint-Gilles. Parmi ces voies, on trouve quelques axes importants, soutenant de larges perspectives visuelles. Contrairement aux hommes, aucune femme n'a l'honneur de donner son nom à des voies majeures, sauf si elle est membre d'une famille royale. L'Allée Rosa Luxembourg [Bruxelles-Ville] et le Square Maurane [Schaerbeek] partagent une caractéristique : il s'agit de terre-pleins entre plusieurs voies qui ont été rebaptisés récemment (respectivement 2006 et 2019). Ces opérations n'ont donc pas impliqué de modifications des adresses cadastrales et postales des bâtiments bordant ces voies ;
2. *Types de figures honorées.* Si l'on examine les catégories de personnages

féminins dont les noms sont utilisés pour baptiser les voiries, on constate que trois groupes se détachent, représentant chacun environ 30 % des odonymes féminins en RBC. Le premier groupe comprend les personnalités civiles désignées par leurs noms propres : 72 voiries en honorent (32 % du total des voiries féminines), auxquelles on peut ajouter des couples où apparaissent les noms des épouses (8), ce qui représente au total 34,2 % de toutes les voies féminines. Le deuxième groupe comprend les voies baptisées du nom d'une souveraine : on en dénombre 65 (soit 29,3 % des voiries féminines), dont une seule porte le nom d'un couple de souverains. Les têtes régnantes y apparaissent soit de manière individualisée, soit sous des noms génériques (l'Impératrice ou la Reine, par exemple). Au total, pour 65 voiries portant un nom de souveraine, on dénombre 35 dénominations différentes, dont 15 voiries portant un nom générique. Un troisième ensemble de voiries féminines regroupe celles désignées par des noms relatifs à la religion (exclusivement catholique en RBC). On en dénombre 49 au total (22 % des voiries féminines), parmi lesquelles 33 désignent des personnalités (saintes) et 16 des congrégations ecclésiastiques. Si on ajoute à cette catégorie les voiries portant le nom d'une figure mythologique (23, soit 10 % des rues féminines), ce groupe représente 32 % des voiries féminines. Autrement dit, les odonymes bruxellois véhiculent trois représentations féminines principales : la personnalité individuelle, la figure royale et la figure sainte ou surnaturelle. On soulignera l'absence de voiries portant un nom de métier énoncé au féminin (avec l'exception notable de la profession de religieuse appartenant à un ordre) ;

3. *Le genre en question.* En général, la toponymie de l'espace viaire de la capitale interroge fort peu les catégories de genre et leurs attributs respectifs. Quelques voiries font cependant exception, de différentes manières. Parmi les 79 femmes donnant leur nom à une voirie, 8 sont honorées en tant que féministes : à Saint-Josse, Marie Popelin (1846-1913), première femme docteur en droit (rue baptisée en 2008) ; à Woluwe-Saint-Lambert, Louise Van den Plas (1877-1968), fondatrice du premier mouvement féministe chrétien de Belgique (allée inaugurée en 2017) ; à Bruxelles-Ville, Eliane Vogel-Polsky, juriste et féministe ayant lutté pour les droits des femmes et des travailleuses (rue baptisée en 2019) ; à Etterbeek, Olympe de Gouges (1748-

1793), révolutionnaire et écrivaine, honorée dans le nouveau quartier administratif en construction et dont un parc encore en cours d'aménagement portera le nom ; à Uccle, Isabelle Gatti de Gamond (1839-1905), promotrice de l'enseignement féminin, et, depuis 2019, Monique Rifflet-Knauer (1923-2012), engagée dans la cause de l'avortement et du planning familial ; à Anderlecht, Séverine (1855-1929) de son vrai nom Caroline Rémy, une écrivaine féministe française, et prochainement Simone Veil (1927-2017), ministre française qui, entre autres, fit adopter la loi qui dépénalisa l'IVG. Le tout nouveau pont piéton sur le canal bruxellois (voir la couverture de ce numéro) porte quant à lui le nom de Suzan Daniel, militante LGBTQI+. Relevons le cas unique d'une personnalité transgenre, Willy de Bruyn (1914-1989), athlète du cyclisme belge né femme et reconnu juridiquement homme en 1937, honoré à Bruxelles-Ville par une rue baptisée en 2019.

## II. LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES NOMS DE RUES DANS LES COMMUNES BRUXELLOISES

L'attribution d'un nouveau nom de rue est une compétence communale. La procédure est régulée par différents textes légaux et par la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (ci-après CRTD) qui joue avant tout un rôle de consultance et de recommandation, et non de décision.

### Voir

- Circulaire du Ministère de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 février 2018 relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation.
- Décret du 28 janvier 1974 du Conseil culturel de la Communauté française relatif au nom des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986, et Accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la RBC concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses (M.B. du 15 février 2016).





## 2.1. La procédure formelle

Une circulaire ministérielle de 1972<sup>1</sup> impose la consultation de la CRTD et le respect de quelques principes pour tout changement d'odonyme, qui ne peut s'effectuer « sans raison sérieuse ». Outre la consultation obligatoire des riverain·e·s (sauf en cas d'homonymie), la nouvelle dénomination doit se référer en priorité à l'histoire, la toponymie ou le folklore local ; les noms de personnes vivantes ne sont pas autorisés<sup>2</sup> (sauf pour les chef·fe·s d'État) et ceux de personnes décédées le sont si leur disparition date de plus de cinquante ans. Toute demande doit faire l'objet d'un argumentaire, d'une documentation cartographique et d'une biographie des personnes choisies. De manière schématique, la procédure formelle de dénomination des voiries par les communes comprend les étapes suivantes (qui ne sont pas nécessairement toutes respectées ou réalisées dans cet ordre) : proposition de dénomination sur l'initiative des élu·e·s, des services communaux ou des citoyen·ne·s ; approbation par le Collège et par le Conseil ; approbation par la CRTD ; vote au Conseil communal ; intégration du nom dans le Registre national ; diffusion de l'information ; réalisation et affichage des plaques sur la voirie ; enregistrement éventuel auprès de Google Maps<sup>3</sup>.

## 2.2. La pratique dans les communes bruxelloises

Comment cette procédure formelle est-elle mise en œuvre dans les communes bruxelloises ? Pour répondre à cette question, 15 entretiens ont été menés avec des élu·e·s et des responsables administratif·ve·s en charge de l'attribution du nom des rues dans les communes, dont 3 sont des hommes et 12 des femmes<sup>4</sup>. Le profil majoritairement féminin des élu·e·s (8 élus sur 9 dans notre enquête) révèle l'augmentation de la présence des femmes dans la sphère politique décisionnelle, du moins à l'échelle locale, et l'implication des femmes dans le processus de transformation de l'odonymie communale au profit du genre féminin.

### 2.2.1. Le principe de la féminisation des voiries

Le principe même de la féminisation des noms de voiries est acquis dans les 15 communes investi-

guées : il s'inscrit en cohérence avec leur adhésion à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale<sup>5</sup>. Ailleurs en Europe, les initiatives politiques autour de la féminisation des noms de rues sont légion : à Vienne, par exemple, où les élu·e·s se sont fixé·e·s des objectifs ambitieux en termes de gender mainstreaming, ou encore à Barcelone, dont la maire, sensible aux combats féministes, intègre la question du genre dans tous les aspects de sa politique, y compris ceux concernant l'espace urbain.

Comment les communes de la RBC se situent-elles dans ce contexte ? Tout d'abord, le principe de féminisation des odonymes se concrétise par l'existence d'un plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes (Bruxelles-Ville et Woluwe-Saint-Lambert) ou par un accord de majorité désireux de féminiser les noms de rues. Cette politique se décline selon des rythmes et des ampleurs variables : soit elle se résume à des positions de principe plus ou moins ambiguës (« c'est dans l'air du temps »), soit relève de ce qui est considéré comme un devoir (« La féminisation de la société est en marche depuis longtemps et nous considérons qu'il est de notre devoir de mettre le talent, le courage ou l'œuvre de ces femmes à l'honneur »), soit encore s'inscrit dans une stratégie politique affirmée, favorisée par un nouveau rapport de force au sein du Collège ou du Conseil : « *C'est quand même normal que la moitié de l'humanité soit davantage représentée dans l'espace public. [...] Il y a une véritable inégalité là aussi [...]. Je pense franchement que mes prédécesseurs n'étaient pas contre, mais ils n'allaient peut-être pas faire la démarche de changer le nom de certaines rues comme je suis en train de le faire. Aujourd'hui, ils n'ont pas le choix, car il y a tellement de femmes ! On a un des Conseils communaux les plus féminins de Belgique.* »

Cette unanimité de surface ne doit cependant pas cacher des expressions manifestes ou latentes de résistance. Si certaines élues pensent sincèrement que leurs collègues masculins sont acquis à la cause (« *Ils n'allaient certainement pas freiner, ils sont quand même assez féministes dans notre commune* »), d'autres ont expérimenté des réticences qui exigent vigilance et combativité de leur part : des élus pinailent, invoquent le principe de non-discrimination des hommes ou expriment des clichés dépréciatifs sur les femmes.

### 2.2.2. Les stratégies d'action

L'enquête de *Brussels Studies* révèle plusieurs stratégies adoptées par les élu·e·s pour féminiser l'odonymie malgré les contraintes légales, topographiques et géographiques qui limitent fortement les opportunités d'attribution de noms de femmes aux voiries :

1. **Changer le nom des rues existantes.** Débaptiser des rues n'est pas une procédure facile à réaliser, car elle implique des opérations techniques importantes liées à la présence des impétrants et de nombreux·euse·s intervenant·e·s. Lorsqu'une

1. Circulaire du Ministre de l'Intérieur adressée aux Gouverneurs de provinces et aux Bourgmestres le 7 décembre 1972 (M.B., 23/12/1972).
2. Ce critère n'est pas forcément respecté, comme ce fut le cas à Uccle (Andrée Dumont) et à Saint Josse (Jean Demannez), voiries baptisées de leur vivant.
3. Cette étape est laissée à l'appréciation des communes et certain·e·s élu·e·s ont en effet initié une démarche auprès de cette société pour compléter le processus de visibilisation des femmes dans l'espace urbain.
4. Il s'agit des échevin·e·s de l'urbanisme, de l'égalité des chances (ou des droits et des genres), de l'État civil ou de l'espace public. Les entretiens portaient sur la description de la procédure d'attribution d'un nom de voirie (qui propose, qui décide, selon quel processus et procédure), des critères de sélection des personnes à honorer, des cas d'attribution ou de changement de noms féminins, des débats que ces procédures ont suscités, et des éventuels projets d'attribution de noms de femmes dans la commune.
5. Voir l'article sur la Charte dans ce numéro



voirie est rebaptisée, cela nécessite le changement de toutes les adresses en surface et en sous-sol. L'ensemble des acteur-trice-s communaux-ales rencontré-e-s s'accordent pour reconnaître que le changement de nom d'une rue est une opération à éviter surtout si celle-ci est densément occupée. Les communes y sont généralement très réticentes, même si elle est pratiquée à titre exceptionnel comme, par exemple, lors du décès du Roi Baudouin ou lorsque l'avenue Stéphanie (1190) fut rebaptisée Mont Kemmel au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour cause de collaboration de la princesse et son mari avec l'ennemi. De manière générale, débaptiser une rue existante est une opération particulièrement délicate, surtout lorsqu'elle porte déjà le nom d'une personne (très souvent un homme), car des voix s'élèvent toujours parmi la population pour dénoncer l'atteinte qui serait ainsi portée à la personne déchue. Des possibilités existent cependant dans le cadre de la suppression des homonymies recommandée par la CRTD, d'ailleurs envisagées dans quelques communes ;

**2. Féminiser les nouvelles voiries.** De nos jours, les communes optent fréquemment pour l'attribution de noms de femmes lors de la création de nouvelles voiries ou lorsque des lieux sans nom sont disponibles (jardins, îlots, allées de parc, etc.). Or, il ressort des entretiens que cette option pose trois problèmes majeurs : le premier est le nombre très limité de nouvelles rues qui sont créées dans les communes dont le bâti est très dense ; le deuxième est l'absence de consensus pour attribuer un nom de femme à ces nouvelles voiries ; et le troisième réside dans la moindre visibilité des femmes si elles ne bénéficient que des voiries marginales. Certaines élues en sont conscientes et réagissent en initiant d'autres actions de visibilité des femmes dans l'espace public, comme le montrent les points suivants ;

**3. Féminiser les espaces et les instruments de l'action publique.** En raison du manque d'opportunités d'augmenter la féminisation des voiries, certaines élues envisagent de féminiser les bâtiments publics, stades, piscines, jardins, parcs, monuments ou arrêts de transports publics, crèches, écoles, salles communales, salles de sport, bâtiments, etc. Une proposition de résolution relative à l'attribution de noms de femmes dans l'espace public soutenant ce principe a été déposée le 6 juillet 2018 au Parlement régional bruxellois<sup>6</sup>.

6. Proposition déposée par F. Sidibé, M. Ouriaghli, J. Milquet, K. Zamouri, H. Goeman et B. Grouwels, Session ordinaire 2017-2018, A-716/1-2017-2018

7. <https://equalstreetnames.brussels>

## Voir aussi

Pour rappel, l'augmentation du nombre de noms de rues et de monuments féminins pour renforcer le rôle des femmes dans l'espace public est une des recommandations du guide « Egalité des genres dans l'espace public » publié par la Direction générale Sécurité & Prévention du SPF Intérieur. Voir notre article dédié dans le [Traité d'Union 119](#), pp44-48

En outre, des élu.e.s estiment nécessaire de penser plus largement encore la question du genre dans l'espace public et dans la gestion communale. Pour ce faire, deux principaux outils sont mobilisés : le gender mainstreaming et le gender budgeting. Le premier envisage l'ensemble des politiques publiques sous l'angle du genre et examine, par exemple, les nominations dans le personnel communal, les cahiers des charges des appels d'offres ou à projets, la composition des commissions communales, etc. Ainsi, les interviewé.e.s établissent des liens entre la féminisation des conseils communaux et le souhait des communes de tendre vers une plus grande féminisation de l'espace public. Quant au gender budgeting, il permet d'évaluer les impacts des politiques publiques sur les femmes et les hommes et de mieux identifier les groupes sociaux qui en bénéficient. En matière culturelle, sociale ou sportive, l'analyse des budgets permet d'objectiver les déséquilibres d'accès aux moyens financiers distribués ou aux activités organisées par la commune, qui se présentent le plus souvent au détriment des femmes.

## Voir aussi

La publication par Bruxelles Pouvoirs Locaux "Vade-mecum Gender budgeting, Expériences bruxelloises" (en français, 2015) ainsi que la partie dédiée de leur site internet : <http://pouvoirs-locaux.brussels/theme/egalite-des-chances/egalite-femmes-hommes>

### 2.2.3. Les stratégies politiques

La stratégie politique renvoie ici à la manière dont, en matière d'odonymie, les élu.e-s consultent, associent et collaborent avec des citoyen-ne-s et des militant-e-s féministes. On peut en distinguer trois modalités :

- **Création d'une commission ou d'un groupe de travail.** En Wallonie, le [Code de la démocratie locale et de la décentralisation](#) (Art. L1122-34, §1) autorise les communes à créer des commissions pour préparer les débats des séances du Conseil. Plusieurs d'entre elles ont ainsi été créées ou envisagent de créer un groupe de travail ou une commission chargée de l'attribution du nom des rues et de porter son attention sur la question de l'égalité des genres en la matière ;

#### • Appel à participation de la population.

Plusieurs appels à participation des habitant-e-s portant sur l'attribution de noms de rues (féminins et/ou masculins) ont été expérimentés dans des communes bruxelloises, déjà sous la mandature précédant les élections d'octobre 2018. Ces appels sont promus pour leur caractère démocratique et pour obtenir une plus forte adhésion citoyenne. Certain-e-s élu-e-s considèrent par ailleurs qu'un changement d'odonyme doit être impulsé par les habitant-e-s, car le politique seul reste très limité face à la charge administrative et technique que suppose une telle opération : « *Maintenant, je me dis que pour faire changer le nom d'une rue, de fait d'un point de vue administratif c'est compliqué, mais la volonté devrait venir d'une majorité d'habitants de cette rue... J'ai l'impression que ça serait le levier le plus facile, si un collectif d'habitants est majoritaire dans une rue pour souhaiter un changement. L'initiative ne viendra pas du politique lui-même, vu que le politique a peur... étant donné que ça va entraîner pas mal de démarches auprès des citoyens pour changer les adresses, même si ce n'est pas la fin du monde. Mais si ça ne vient pas d'une démarche citoyenne, le politique ne va pas faire le pas.* »

L'appel à participation de la population pour la dénomination des 28 nouvelles rues du site de Tour et Taxis constitue un cas emblématique. Organisé en juin 2018, il a récolté 1 397 propositions ; après la sélection opérée par un jury, seules 2 rues sur les 28 ont été attribuées à des femmes : la cinéaste Chantal Akerman, ainsi que la première femme universitaire et médecin de Belgique, Isala Van Diest. Une place a également été attribuée aux « Grands hommes », ce qui a suscité l'ire de la collective Noms Peut-Être, laquelle rappelait l'approbation par le Collège de la Ville de Bruxelles d'une liste de femmes illustres qu'il s'engageait à utiliser en priorité. La collective remarque aussi que les deux seules rues attribuées à des femmes à Tour et Taxis figurent parmi les plus petites du site, réactivant le principe d'invisibilité des femmes dans l'espace public. En réaction, la nouvelle échevine de l'urbanisme de Bruxelles-Ville a proposé, le 18 novembre 2019, au Conseil communal de débaptiser la drève honorant la famille allemande von Thurn und Tassis au profit d'Anna Boch, artiste peintre qui a marqué l'impressionnisme belge.

- **Collaborations avec des collectifs.** Des collectifs contribuent à nourrir la réflexion des élu-e-s et collaborent parfois à certaines actions comme la rédaction de motions ou la confection de listes de noms de femmes à honorer. Très actifs depuis quelques

années dans nombre de villes belges et européennes, ils sont nés du constat de la très faible représentation des femmes dans l'odonymie urbaine. En 2015, l'association féministe française « Osez le féminisme ! » lance la campagne FémiCité en réaction aux chiffres faisant état de 2,6 % d'odonymes féminins à Paris : l'association rebaptise alors symboliquement les rues par des noms de femmes illustres. Ce mouvement de féminisation essaime dans de nombreuses grandes villes françaises et européennes comme Amsterdam, Londres ou Berlin. Ainsi depuis 2017 à Bruxelles, la collective Noms Peut-Être dénonce l'invisibilité des femmes dans l'espace urbain. Le groupe mène ainsi des « actions de désobéissance féministe » visant à rebaptiser temporairement des rues ou des stations de métro par des noms de femmes, pour certaines racisées. Utilisant ce même mode d'action, elles ont interpellé les autorités de l'Université libre de Bruxelles où désormais 11 amphithéâtres portent un nom de femme (pour néanmoins 15 amphithéâtres honorant un homme sur le seul campus du Solbosch). Outre ce rôle dans l'espace public, la collective Noms Peut-Être fut impliquée dans la rédaction de motions visant à favoriser la féminisation des noms des rues dans deux communes bruxelloises. Enfin, très récemment, le groupe a contribué à la production d'une carte interactive disponible sur internet<sup>7</sup>, qui permet de visualiser le déséquilibre de l'odonymie bruxelloise selon le genre.



## CONCLUSION

La recension publiée par *Brussels Studies* des noms des rues, réalisée en 2020 sur les 19 communes bruxelloises, confirme la surreprésentation des noms masculins dans la toponymie viaire : 46 % sur le nombre total de voiries de la RBC contre 4 % de noms féminins, alors même que la proportion d'anthroponyme est en moyenne de 50 % sur l'ensemble du territoire régional.

Ce constat a permis de questionner les dynamiques sociales et politiques de nomination des noms des rues et le poids persistant des normes dominantes de genre inscrites dans la matérialité de la ville. L'état des rapports sociaux de sexe hérité du passé se mesure à travers le nombre de « grands hommes » que Bruxelles, au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, a choisis de valoriser, contrairement aux personnalités féminines, lors de l'expansion des villes et de la création de nouvelles voiries. De nos jours, les occasions de nommer de nouvelles voies sont rares et les freins techniques et politiques pour modifier les noms sont nombreux, bien qu'ils ne soient pas indépensables.

En outre, le décalage entre la mobilisation des collectifs et associations féministes sur ces questions et l'adhésion au principe d'égalité de la classe politique et de la majorité de la population, illustre la difficulté à faire coïncider les discours et les pratiques, comme le cas de Tour et Taxis l'a bien montré. Cependant, le militantisme se révèle efficace lorsqu'il s'allie aux politiques pour favoriser la féminisation de l'espace viaire.

Cette difficulté à rendre concrètes les politiques égalitaires révèle la prégnance saisissante du patriarcat et du sexisme systémique dans le fonctionnement de nos institutions. Les inégalités de genre et leurs traductions matérielles s'ancrent encore solidement dans un contexte culturel qui maintient une approche androcentrée de la ville. L'odonymie bruxelloise en est aussi un témoin. En travaillant à donner plus de visibilité aux femmes dans l'espace viaire, les normes et les pratiques qui dominent la fabrication de l'espace public sont désormais bousculées et, avec elles, les mentalités de celles et ceux qui l'habitent.

Retrouvez la version complète de l'article « Les femmes dans le nom des rues bruxelloises. Topographie d'une minoration » dans *Brussels Studies*, à l'adresse <https://journals.openedition.org/brussels/5376>

> Interview de Jaimie JUST par Philippe DELVAUX, avec l'aimable collaboration de Pierre VAN DER AUWERA et Barbara KUZNIK

# POUR SES 15 ANS, LA CHARTE DE L'ÉGALITÉ SE RENOUVELLE



La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, initiée en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), fêtera en ce mois de mai ses quinze ans. A cette occasion, nous nous entretenons avec Jaimie Just, Conseillère – Egalité et Diversité au CCRE. Spoiler : La Charte va être actualisée et les communes bruxelloises peuvent participer aux travaux pour aboutir à une Charte renouvelée.

**Trait d'Union : Pouvez-vous nous resituer le contexte dans lequel la Charte a été élaborée ? Et comment elle a été promue ?**

**Jaimie Just :** « Tout a commencé par le rêve des membres de la Commission des élues locales et régionales du CCRE (depuis lors rebaptisée Commission permanente pour l'égalité) d'une société égalitaire et de la nécessité pour y parvenir d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les villes d'Europe.

En 2004, la Commission européenne avait soutenu un projet ambitieux : la conception d'une ville idéale dans laquelle toutes discriminations seraient supprimées, soit un modèle parfait d'égalité. Ce projet, "Egalité dans les villes d'Europe", a rassemblé des expériences et pratiques locales de toute l'Europe, et aboutit au guide "La Ville pour l'égalité".

Toujours accompagné par la Commission européenne, le CCRE a ensuite voulu prolonger ce projet en se lançant dans l'élaboration d'une charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Le but de celle-ci est d'obtenir l'engagement public des élus locaux et régionaux, par leur signature, à appliquer dans leurs municipalités les mesures reprises dans la charte.

Ce document est le fruit d'un an de consultations et concertations entre les associations membres du CCRE, des représentants politiques locaux et d'experts. Ce temps de gestation a permis de s'assurer que cet outil, conçu pour les autorités locales, constituait un document d'appui politique fort et contenait suffisamment d'exigences d'engagement politique en faveur de l'égalité tout en tenant compte des différents domaines de la vie quotidienne d'une femme qui font l'objet des discriminations. »

**Et comment la Charte est-elle née et a-t-elle été adoptée ?**

**Jaimie Just :** « On situe traditionnellement la date de naissance de la Charte à sa présenta-

tion aux 23<sup>e</sup> Etats généraux du CCRE à Innsbruck (Autriche) le 12 mai 2006. Innsbruck a dès lors été la première signataire de la Charte. Toutefois, la Charte a un lien bruxellois car c'est lors d'une conférence à Bruxelles, les 20 et 21 février 2006, qu'elle a en réalité été pour la première fois publiquement présentée.

Lors du lancement officiel en mai 2006 à Innsbruck, les dirigeants locaux et régionaux européens ont été invités à signer la charte, et à s'engager publiquement à prendre dans la foulée des mesures concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes à tous les niveaux de la vie locale.

Par après, la Charte a circulé par le biais des réseaux du CCRE et a percolé au sein des collectivités en Europe. Elle a connu une assez forte dissémination et a même bénéficié de présentations aux institutions européennes.

Son succès vient aussi de ce que son texte a connu au cours des années pas moins de 28 traductions.

Au fil du temps, il est cependant apparu que les signataires de la Charte avaient besoin de soutien supplémentaire et de conseils pour élaborer leurs plans d'action pour l'égalité au niveau local, et pour en améliorer la mise en œuvre et le suivi.

Dès lors, le CCRE a mis en place dès 2013 l'Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, soit une plateforme d'échange pour faciliter le contact et le partage des bonnes pratiques entre collectivités.

Et en 2015, des indicateurs ont été développés pour aider les signataires à évaluer la mise en œuvre de leurs plans d'action. »

> **Plus d'info**

Retrouvez l'Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale sur [charte-egalite.eu](http://charte-egalite.eu)

Retrouvez sur le site du CCRE les indicateurs : [https://ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/Toolkit\\_FR.pdf](https://ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/Toolkit_FR.pdf)

**Combien compte-t-on aujourd'hui de signataires ?**

**Jaimie Just :** « La Charte fédère à ce jour plus de 1 850 collectivités territoriales réparties dans 36 pays européens.

Et plus de deux tiers des communes bruxelloises ont déjà signé la Charte : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Ixelles, Jette, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre. La première commune Belge à signer fut Bruxelles, dès 2008, la plus récente étant Uccle en 2019. »

Votre communes est signataire de la Charte et non reprise ici, informez-en [charter@ccre-cemr.org](mailto:charter@ccre-cemr.org). N'hésitez pas non plus à envoyer à la même adresse vos bonnes pratiques et à partager les défis auxquels vous faites face dans la mise en œuvre de la charte.

**Certaines communes ont signé la Charte il y a deux législatures de cela, peut-on toujours espérer qu'elles soient toujours au fait de cet engagement ? Notamment pour passer de l'engagement symbolique à sa concrétisation par le biais des plans d'action.**

**Jaimie Just :** « En se fondant sur notre expérience auprès des signataires partout en Europe, c'est vrai qu'un des manquements majeurs réside dans la mise en œuvre effective de cette Charte suite au renouvellement périodique des élus. Il y a parfois une perte d'affinité et certains anciens signataires ne sont plus toujours parfaitement conscient de l'engagement de leur commune.

Ici, on a donc un travail important à réaliser à travers nos associations membres et notre réseau de coordinateurs.trices pour renouveler les contacts avec les collectivités et leur faire



> Lancement à Bruxelles (le 14 octobre 2015, Hôtel de Ville) de la boîte à outils pour soutenir les collectivités territoriales dans la planification, le suivi et l'évaluation des politiques d'égalité.

*prendre conscience de leur engagement, voire même ranimer la flamme de ce dernier.*

*A contrario, au regard des plans d'action - que les signataires sont censés rédiger endéans les deux ans de la signature -, Bruxelles et Woluwe-Saint-Lambert nous donnent par exemple une perspective optimiste. La Ville de Bruxelles a d'adopté en 2020 son deuxième plan d'action, alors que Woluwe a élaboré son premier plan en 2018.*

*Cependant, Je suis sûre que d'autres plans ont été établis depuis les cinq ans que j'ai passé à cette fonction au CCRE... mais que ceux-ci ne sont tout simplement pas arrivés jusqu'à mon bureau. Je n'ai aucun doute que de nombreux pouvoirs locaux mettent en œuvre des politiques spécifiques pour promouvoir l'égalité femme-homme, lutter contre les stéréotypes de genre et s'attaquer aux violences faites aux femmes et aux filles.*

*Ce n'est pas évident de suivre tout ce qui se passe sur le terrain. J'invite donc toutes les collectivités, communes et administrations à envoyer au CCRE leur plan d'action et à partager leurs expériences.*

*Ces partages sont importants en ce qu'ils servent à inspirer les autres et participent de la construction d'une Europe plus égalitaire, en commençant par le niveau local.*

*Concrètement, pour commencer à élaborer un plan d'action, chacun doit évaluer la situation et les besoins spécifiques à sa commune. Ensuite prioriser deux ou maximum trois articles de la Charte pour établir une feuille de route, et prévoir les ressources humaines et financières adéquates. »*

## Concevoir et communiquer son plan

Le site de l'Observatoire offre des [conseils](#) et [des exemples](#) de plans d'action pour inspirer et guider les signataires.

Une fois élaboré, les plans d'action peuvent être partagés directement avec le CCRE ([charter@ccre-cemr.org](mailto:charter@ccre-cemr.org)) ou via les coordinateurs.trices nationaux.ales ([liste](#)) et aussi communiqués sur les sites web des collectivités.

## Les CPAS, qui sont une institution spécifiquement belge, peuvent-ils adhérer à la Charte ?

**Jaimie Just :** « Je ne vois à première vue pas ce qui pourrait les en empêcher. Tout juste faut-il garder à l'esprit que la signature exige un engagement politique fort en faveur de l'égalité. Mais elle reste un instrument flexible quant à son adoption.

Le CCRE ne prescrit pas une "bonne" façon d'adhérer. La Charte est un instrument conçu pour un niveau européen et elle doit donc être assez souple pour prendre en compte la diversité des structures de gouvernance de chaque pays, en fonction de la répartition des compétences et capacité des collectivités. Il revient finalement à chaque autorité de décider comment adhérer. Le plus souvent, un Conseil communal débat et vote l'adhésion, laquelle est formalisée par une signature du bourgmestre.



> Lancement à Bruxelles (le 14 octobre 2015, Hôtel de Ville) de la boîte à outils pour soutenir les collectivités territoriales dans la planification, le suivi et l'évaluation des politiques d'égalité.

On trouve même parmi nos signataires plusieurs associations nationales de villes et communes ou des unions régionales. Plus nombreux nous serons, plus nous évoluerons vers l'égalité ! »

### Les communes jusqu'ici non signataires peuvent-elles toujours adhérer ?

**Jaimie Just :** « Oui, nous continuons à encourager toutes les communes à adhérer. Sans doute mènent-elles d'ailleurs déjà des actions pour promouvoir l'égalité femmes-hommes... et dans ce cas, pourquoi n'en profiteraient-elles pas pour donner à celles-ci un cadre et un surcroît de visibilité ? Il s'agit alors de formaliser ce choix par ailleurs en réalité déjà posé d'œuvrer en faveur de plus d'égalité dans leur communauté, mais aussi de se connecter aux autres municipalités et de rejoindre un réseau européen. »

Quelles sont les célébrations prévues par le CCRE autour du quinzième anniversaire de la Charte ? Comment les communes peuvent-elles prendre part à des activités de célébrations ou s'emparer du thème de l'égalité ?

**Jaimie Just :** « La commémoration des 15 ans de la Charte s'articule autour de 4 verbes-clés :

- **Reconnaître** les réalisations et les avancées en matière d'égalité locale qui ont été rendues possibles par la Charte européenne pour l'égalité (définition de l'agenda politique et bonnes pratiques)
- **Réfléchir** à la Charte en tant que document vivant ; déterminer comment la garder moderne et pertinente pour les citoyens d'aujourd'hui et pour de nombreuses années à venir ; identifier des méthodes pour mieux communiquer sur son fonctionnement ; la relier à des cadres politiques nationaux et internationaux plus larges.

- **Célébrer** les personnes et les organisations qui ont fait de la Charte une réalité et un succès sur le terrain.
- **Moderniser** la Charte et ses outils en se basant sur les résultats de la deuxième étape ; aboutir à des résultats en 2022-2023.

Le 12 mai, un webinaire de lancement a été organisé pour reconnaître les réalisations de la Charte et valoriser son impact dans le travail d'égalité locale et régionale en Europe. Nous y avons aussi annoncé les actions et événements qui s'étaleront au cours de l'année.

Des ateliers de réflexion seront organisés entre juin et novembre 2021, structurés autour de groupes d'articles de la Charte. Par exemple, un atelier pourrait être dédié à la violence sexiste (article 21, 22, 23) et s'ouvrir par une intervention dynamique et stimulante d'un ou une activiste ou universitaire, suivie d'un travail collaboratif en petits groupes pour discuter de chaque article individuellement via l'analyse de ses forces et faiblesses pour terminer par une proposition de modernisation du texte.

Ces ateliers déboucheront sur un rapport final contenant des recommandations d'actions pour réviser la Charte et ses outils en 2022-2023.

Auparavant, la cérémonie de célébration, prévue pour début décembre à Bruxelles, offrira déjà l'occasion de partager les résultats des ateliers de discussion des mois précédents et d'annoncer les projets à venir. Nous espérons de tout cœur que la situation aura évolué pour nous permettre de réunir un grand nombre de signataires, de représentants d'associations de collectivités locales et régionales, d'acteurs institutionnels de l'UE et d'autres défenseurs de la Charte pour une soirée de célébration. »

### > Vous souhaitez participer aux ateliers pour repenser la Charte ?

Contactez [charter@ccre-cemr.org](mailto:charter@ccre-cemr.org)

Les communes signataires de la Charte recevront des invitations à participer aux ateliers en ligne par email.

### > Le calendrier des activités est disponible sur :

<https://charter-equality.eu/event/15th-anniversary-of-the-european-charter-for-equality.html>

### > Intéressé par les problématiques d'égalité des chances ?

Consultez le site de l'Observatoire: [charte-egalite.eu](http://charte-egalite.eu)

Suivez également [@CEMR\\_Equality](https://twitter.com/CEMR_Equality)

### Une des limites des communes pour déployer leur plan d'action est parfois leur besoin d'encadrement ...

**Jaimie Just :** « oui et autant le CCRE fournit le cadre (La Charte) et des outils sur le site, autant nous ne pouvons fournir une aide personnalisée à chaque demandeur. Toutefois, nous partageons régulièrement les informations concernant les politiques de l'égalité de l'UE et en Europe (Conseil d'Europe, etc.) et des opportunités et ressources des organisations de la société civile et féministe.

Mais c'est aussi tout l'intérêt d'un réseau que de pouvoir s'entraider. D'autres pistes sont sans doute à

trouver via les éventuelles aides financières dont peuvent bénéficier des pouvoirs locaux de la part d'autres niveaux de pouvoirs en matière d'égalité des chances. »

#### > Plus d'info

[La base de données de subsides de Brulocalis comprend une matière « égalité des chances ». Retrouvez-y les appels à projets adéquats](#)

**Hormis l'anniversaire de la Charte, présentez-nous les grands axes de travail du CCRE en matière d'égalité des chances pour 2021 ?**

**Jaimie Just :** « Cette année, l'équipe "Citoyenneté" du CCRE cherche à mieux intégrer les droits humains dans son travail avec les associations nationales et à fournir du soutien politique envers ceux qui pourraient être confrontés à des défis dans leur pays d'origine ou à des réactions négatives (backlash) à l'encontre des politiques d'égalité. Ainsi chercherons nous à renforcer notre soutien aux collectivités polonaises et à promouvoir la Charte.

En termes de plaidoyer auprès des institutions européennes, le dossier le plus important de l'année sera consacré aux violences faites aux femmes. Un projet de législation devrait voir le jour en novembre prochain. Le CCRE contribue dès lors aux consultations pour assurer que le rôle indispensable des collectivités territoriales soit bien reconnu dans le texte législatif et pour plaider pour une meilleure coopération et coordination entre les différents niveaux de gouvernement pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et aux filles.

À l'international, le CCRE s'appuiera sur PLATFORMA (le partenariat pour la coopération décentralisée au développement) pour promouvoir la Charte auprès de la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. Le CCRE a dans ce cadre organisé en mai un atelier destiné aux 70 villes ukrainiennes qui ont déjà adhéré à la Charte. »

**Pouvez-vous présenter le projet de Charte des collectivités territoriales pour l'égalité des genres en Afrique ?**

**Jaimie Just :** « Il s'agit d'une coopération entre Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique) et son Réseau des Femmes Élués Locales d'Afrique (REFELA), le Conseil des Communes et Régions d'Europe et Platforma (CCRE/PLATFORMA), et enfin Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) pour avancer sur les questions de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en Afrique.

Les associations de gouvernements locaux et régionaux européennes, africaines et mondiales mentionnées s'engagent à contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 et du 5<sup>e</sup> Objectif de développement durable (consacré à l'égalité entre les sexes) notamment en rédigeant la Charte des collectivités territoriales pour l'égalité des genres en Afrique, qui s'appuiera sur les principes contenus dans le Nouvel agenda urbain, visant à renforcer les gouvernements locaux et à fournir des services de base inclusifs et pour aboutir à des sociétés durables.

La Charte africaine sera nourrie de l'expérience du CCRE et de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. »



#### Voir aussi

- <https://platforma-dev.eu/african-and-european-leaders-take-steps-towards-an-african-charter/>
- Nouvel agenda urbain : <https://habitat3.org/the-new-urban-agenda/>
- 5<sup>e</sup> Objectif de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>
- Agenda 2030 : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/2030-agenda-for-sustainable-development.html>

**Comment la Charte peut-elle s'insérer dans le renouveau des revendications féministes qui ont émergé ces dernières années ?**

**Jaimie Just :** « Les valeurs et principes fondamentaux de la Charte sont bien alignés sur de nombreuses revendications féministes, et les actions et initiatives politiques (y compris l'intégration de la dimension de genre, le "gender mainstreaming") suggérées dans les 30 articles offrent des solutions et des réponses au besoin réel et pressant de garantir la sécurité et l'accessibilité égalitaire dans l'espace public, garantissent que toutes les femmes de tous âges et de toutes origines aient une voix égale dans la prise de décision et accès aux ressources et aux services publics.

Peut-être que la façon dont nous communiquons et nous engageons avec la jeune génération de citoyens, y compris les militantes féministes, nécessitera cependant une nouvelle façon de présenter et de parler des thèmes et principes intemporels consacrés dans le texte de la Charte. »



#### Voir aussi

- Notre article sur le genre dans les odonymes dans ce numéro
- Ixelles, commune pionnière de la budgétisation sensible au genre: <https://charter-equality.eu/exemple-de-bonnes-pratiques/gender-responsive-budgeting-in-ixelles.html?lang=fr>
- La femme dans la sphère communale [2013] sur [www.brulocalis.brussels/documents](http://www.brulocalis.brussels/documents)

Refugee  
Week



Local & Regional  
Europe



Facebook live  
@IncluCitiesCEMR



## LE CCRE SE JOINT À LA CAMPAGNE « WE CANNOT WALK ALONE »<sup>1</sup>

A l'approche de la Journée mondiale des réfugiés, l'équipe Citoyenneté du CCRE et IncluCities se joignent à la Semaine des réfugiés<sup>2</sup>, un festival mondial où chacun peut s'impliquer en organisant des événements et des activités.

La Semaine des réfugiés a été créée en 1998 et est devenue depuis un mouvement mondial en pleine expansion. Au travers de différents événements et campagnes autour de la Journée mondiale des réfugiés (le 20 juin), la campagne permet à des personnes d'horizons différents d'établir des liens par-delà les étiquettes et les stéréotypes. L'objectif est de sensibiliser et de faire comprendre les raisons pour lesquelles les gens sont déplacés, et les défis auxquels les réfugiés et les migrants sont confrontés dans leur vie quotidienne. Le titre de l'édition 2021 a été inspiré par le passage du livre de Martin Luther King, « Nous ne pouvons pas marcher seuls ».

Afin de mettre en lumière trois aspects importants de l'intégration des migrants et des réfugiés, le CCRE organise trois événements en ligne au cours de la semaine du 14 au 20 juin pour sensibiliser à la contribution des villes cosmopolites et intégratrices de l'UE ainsi que pour servir d'inspiration et d'espace d'échange dans le cadre du projet IncluCities.

Rabina Khan, écrivaine et politicienne britannique d'origine bangladaise, et Melody Deldjou Fard, réfugiée iranienne et jeune politicienne néerlandaise, discuteront de la participation des femmes réfugiées et migrantes dans l'arène politique.

Le deuxième événement abordera la question suivante : Comment les nouvelles technologies peuvent-elles contribuer à améliorer l'intégration des migrants ? Nous présenterons quelques exemples provenant de différentes villes à travers l'Europe avec un aperçu du projet MICADO (Migrant Integration Cockpits and Dashboards<sup>3</sup>), qui est en train de créer une application polyvalente pour soutenir le processus d'intégration des migrants dans quatre villes

européennes. Seyran Maryam Khalili présentera sa stratégie pour mettre en place des politiques inclusives dans la commune de Moss, en Norvège. Gabriella de Francesco nous expliquera quant à elle la façon dont la ville de Malines prévoit d'utiliser des solutions TIC pour améliorer l'intégration des migrants.

L'événement final explorera la participation politique et l'activisme des migrants de deuxième génération. Redouan Boudiba, chargé de mission Mobilisation et Jeunesse au CCRE, s'entretiendra avec Imane Nadif, conseillère du parti vert à la municipalité d'Amsterdam. La question principale sera la suivante : Comment les jeunes, en particulier les migrants de seconde génération, voient-ils et s'engagent-ils dans les mouvements de jeunesse, les protestations publiques et la défense des intérêts autour des défis mondiaux tels que le changement climatique, l'égalité des droits, le racisme et la discrimination ?

Tous les événements seront diffusés en direct sur la [page Facebook d'IncluCitiesCEMR](#).

Événements dans le cadre de la Semaine des réfugiés :

- Lundi, 14 juin 12h30 CET | **Les femmes réfugiés dans l'arène politique : la politique comme vocation**
- Mercredi, 16 juin 12h30 CET | **Les TIC et la numérisation pour une meilleure intégration**
- Vendredi, 18 juin 12h30 CET | **Les migrants de deuxième génération et la politique : entre lutte contre le changement climatique et demande de citoyenneté**

1. « Nous ne pouvons pas marcher seuls »

2. En anglais « Refugee Week »

3. En français « Cockpits et tableaux de bord sur l'intégration des migrants »



> Marie LAGIOS, stagiaire à Brulocalis

# COOPÉRATION AU MAROC : UN AN DE CORONAVIRUS

Le 4 février 2020, le premier cas de covid-19 est diagnostiqué en Belgique. Un mois plus tard, le 17 mars 2020, la Belgique annonce son premier confinement. Tout le monde a dû rester à la maison avec comme seul mot d'ordre « stay home stay safe ». Le monde a été mis sur pause et de nombreux secteurs sont à l'arrêt. Le monde du travail a dû s'adapter aux nouvelles contraintes épidémiologiques. Le télétravail est ainsi devenu la norme pour la plupart des entreprises aussi bien privées que publiques. Les méthodes de travail, la gestion du temps ont brusquement été modifiées. Mais qu'en est-il pour la coopération internationale communale ? Si tous les pays n'ont pas été touchés de la même façon ni au même moment, il reste cependant certain que cette crise sanitaire a impacté la coopération internationale communale.

Depuis un an, en Belgique, le télétravail est devenu obligatoire. Brulocalis, tout comme les communes, a dû s'adapter et trouver de nouvelles dynamiques de travail. Même si le monde s'est arrêté pour endiguer la pandémie, la coopération internationale, elle ne peut être mise sur pause. Le programme de coopération internationale communale au Maroc a progressé afin de développer une politique et des projets innovants d'action sociale dans les communes, avec bien sûr des adaptations successives, puisque le Maroc n'a pas été épargné par la crise sanitaire et le gouvernement marocain a décidé de confiner le pays.

Malgré les confinements successifs, les fonctionnaires marocains des communes partenaires de la CIC (et en particulier dans les services de l'action

sociale que la CIC soutient depuis plusieurs années) sont restés à l'écoute des habitants et de nouveaux besoins sont apparus avec l'émergence de l'épidémie. Par conséquent, en concertation avec les partenaires belges et marocains, le programme de coopération internationale communale s'est adapté. Fin mars 2020, un **plan d'action sociale spécifique covid** a été mis en place par les communes partenaires belges et marocaines, validé fin avril par la coopération belge. Ce plan d'action sociale spécifique covid qui s'inscrit parfaitement dans l'objectif spécifique poursuivi au Maroc en visant prioritairement les publics cibles du programme CIC (à savoir les femmes, les jeunes et personnes fragiles) est composé de 3 axes :

1. Un **soutien au décrochage scolaire**, en particulier en milieu rural. Ce projet soutient au total 6.000 élèves et étudiants. Cette aide s'est traduite par la reproduction de manuels et de notes de cours sur papier ou sur carte mémoire.
2. Des **colis alimentaires** destinés aux familles les plus démunies. 1.650 familles (soit +/- 8.000 personnes) ont reçu un colis qui leur a permis de subvenir pendant un mois complet à leurs besoins. Les bénéficiaires ont des profils divers : travailleurs saisonniers, femmes divorcées ou veuves avec une charge de famille, travailleurs migrants (nationaux ou étrangers) ou encore des personnes à besoins spécifiques.
3. La **prévention et la sensibilisation** au coronavirus. Ce projet déploie 2 volets. D'une part, la prévention via par exemple la distribution de kits d'hygiène, et d'autre part la sensibilisation via des campagnes de rappel des gestes barrières.

Au final, un budget de 110.000€ a été débloqué pour ce plan d'action sociale auquel 10 communes ont participé : Ait Zineb, Ait Baha, Al Hoceima, Ain Bni Mathar, Belfaa, Bni Mathar, Gourrama, Mokrisset, Ouisselssate et Oued Essafa.

**LES PARTENARIATS :**  
AÏN BNI MATHAR &  
BENI MATHAR –  
SAINT JOSSE TEN NOODE  
AÏT BAHA – ETTERBEEK  
AÏT ZINEB – AUDERGHEM  
AL HOCEIMA – SCHAERBEEK  
BELFAA – JETTE  
BERKANE – SAINT GILLES  
GOURRAMA – LA HULPE  
MOKRISSET – MOLENBEEK  
OUED ESSAFA – EVERE  
OUISSELSATE – KOEKELBERG

La crise sanitaire a permis de mettre en lumière l'incroyable capacité d'adaptation tant du programme de coopération internationale communale que des partenaires locaux et belges. Les services d'action sociale ont démontré leurs capacités. Le programme a permis leur développement et le renforcement de leurs compétences. Peut-être que sans le programme, leurs réponses à cette crise auraient été moins rapides et les services moins performants voire inexistantes. Quoi qu'il arrive, les besoins de la population restent au centre des préoccupations.

«Le programme  
CIC, un impulseur de  
projets innovants»

Malgré l'annulation, le report ou l'adaptation des activités, le programme a su rebondir. Il a continué à soutenir la population locale grâce au travail des fonctionnaires communaux, soucieux d'améliorer le quotidien des habitants vulnérables de leur commune.



Le programme a transformé ces éléments imprévisibles en opportunités par la mise en place de projets innovants. Outre l'aggravation de la pauvreté, de nouveaux problèmes ont émergé. Par exemple, le nombre de femmes victimes de violences a augmenté de façon notable depuis la crise. C'est pourquoi Belfaa va construire un **centre d'écoute et d'orientation à leur intention**.

En 2021, le programme a bien évidemment été réorienté, notamment par le développement de nouvelles priorités identifiées par les partenaires. Par exemple, Oued Essafa a financé des travaux d'aménagement d'un **café socio-culturel** à l'intention des femmes et des familles et a également rénové l'espace municipal de la culture et des arts. Ouisselsate s'est concentré par exemple sur la mise en place d'un **système d'information géographique** en lien avec l'action sociale. La Province de Berkane et les services décentralisés projettent d'ouvrir un nouveau dispositif socio-économique qui vise à **accompagner les jeunes entrepreneurs**. Mokrisset aménage des **espaces verts et des plaines de jeux**. Al-hoceima construit une **maison d'association** et Ait Zineb des **foyers féminins**. Ait Baha veut ériger un **centre socio-éducatif** pour les personnes porteuses d'un handicap.

2021 est une année importante pour la coopération internationale puisque fin juillet, Brulocalis présentera à la Coopération belge sa proposition de programmation 2022-2026. Outre bien évidemment l'envie de développer et d'améliorer les services communaux d'action sociale au Maroc, de nouvelles problématiques sociales constatées notamment durant la crise covid devront être étudiées. À titre d'exemple, citons le réseau internet inégal dans le pays et particulièrement dans les zones rurales, la précarité des personnes porteuses d'un handicap ou encore la pénurie dans le domaine de la santé. Alors que l'économie mondiale a fortement été impactée par la crise sanitaire, il paraît évident qu'un volet touchant à l'économie sociale et solidaire constitue une piste prometteuse. De même, l'environnement reste également une priorité pour le Maroc. C'est pourquoi la piste du socio-environnemental a également été mise sur la table par certains partenariats. Toutes ces problématiques sont donc de potentielles pistes pour le programme 2022-2026 et feront l'objet dans les semaines à venir de débats entre les partenaires en vue d'identifier les axes prioritaires des cinq prochaines années.

Vous l'aurez compris, la coopération internationale communale a été impactée par la pandémie. Toutefois, le programme a su rebondir et s'adapter. Le Maroc devra faire face à de nouveaux défis qui n'attendent qu'à être relevés !

> **Plus d'info**

[www.brulocalis.brussels/fr/Matieres/Cooperation-internationale/](http://www.brulocalis.brussels/fr/Matieres/Cooperation-internationale/)

### E.C.S. - Euro climat solutions,

Notre planète est chaque jour un peu plus en danger, les problèmes climatiques sont un réel danger pour notre bien-être.

Euro climat solution a décidé de faire changer les choses en trouvant une alternative à notre mobilité. Notre bureau d'étude vous aide à passer de l'ère petrolivore à l'ère verte.

# E.C.S.



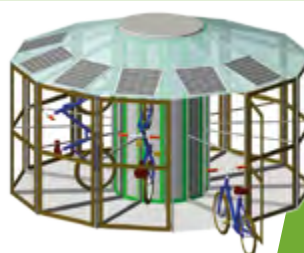
#### 1. LES VOIES VERTES SOLAIRES



#### 2. LA PROMOTION DE LA MOBILITÉ VERTE



#### 3. LA SÉCURISATION ET LES SERVICES & ASSISTANCES



Notre offre répond à tous les besoins : gestionnaires de circuits vélo et voies vertes, restaurateurs, hôteliers, campings, offices de tourisme, municipalités, entreprises, centres commerciales, écoles, universités...

Rue trieu du bois 19 b  
B-6238 LUTTRE

A votre service  
de 9-12h et de 14-18h

032 (0) 473 283 566  
ecs.luttre@gmail.com

[euro-mobilite-solutions.com](http://euro-mobilite-solutions.com)



Voor elk wat wils...



NGI IGN

[www.ngi.be](http://www.ngi.be)

## « COMPRENDRE ET DIAGNOSTIQUER LA PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE »

### Sessions d'information

La crise Covid-19 a mis en lumière l'importance de la transition digitale pour l'ensemble de la population, des entreprises et des administrations. Pendant le confinement, le numérique a été le seul moyen pour la plupart des citoyens de la Région Bruxelloise d'entretenir des relations sociales, d'exercer leur profession, de suivre des cours en ligne, de postuler ou encore d'entrer en contact avec les administrations. Le numérique a contribué et contribue encore actuellement à l'amélioration de l'efficacité et de la simplification de nos administrations impliquant une diminution des demandes aux citoyens et donc de facto de la charge administrative des agents.

Afin d'accompagner les agents communaux dans l'utilisation des outils mis à leur disposition et de sensibiliser les agents à la situation actuelle, easy.brussels, l'agence bruxelloise de simplification administrative et la Coordination Inclusion Numérique de la Région Bruxelloise (CIRB), en collaboration avec Brulocalis, souhaitent proposer des workshops de sensibilisation relatifs à l'inclusion numérique à destination des agents communaux.

Cette action s'inscrit dans le cadre du [Plan d'Appropriation Numérique](#), dont l'exécution a été confiée au CIRB (via la Coordination Inclusion Numérique) et easy.brussels.

### 1. Objectifs poursuivis

Ces sessions seront dispensées par [WeTechCare](#). Elles ont pour objectif de sensibiliser les agents communaux sur la situation actuelle en Belgique d'une part, et de les informer quant aux outils existants d'autre part.

Les agents ayant suivi la session d'information pourront ensuite, dans un deuxième temps, sensibiliser leurs collègues et leur dispenser les informations reçues.

### 2. Contenu : 5 modules

La session d'information sera déclinée en cinq modules afin de découvrir les concepts et les outils. Les cinq modules sont :

- La situation actuelle en Belgique en quelques chiffres ;
- Les étapes clefs de l'accompagnement des citoyens ;



- La posture de l'aidant (comment identifier les freins à l'utilisation du numérique, et les leviers de motivation) ;
- Les outils 123 digit pour diagnostiquer et orienter ;
- La présentation des modules Itsme & Febelfin.

### 3. Durée

L'agent assistera à une session en groupe de 2h30. L'agent recevra ensuite des modules e-learning de rappel et de consolidation ainsi que des expérimentations à effectuer en contexte professionnel pendant un minimum de trois semaines.

### 4. Nombre de participants

Afin de faciliter l'interaction entre les participants et le formateur, le nombre de participants est limité à 12 personnes par session.

### 5. Dates proposées et inscription

Un total de 8 sessions est proposé aux agents communaux : 4 durant le mois de juin et 4 autres en septembre afin d'offrir à un maximum de personnes la possibilité d'assister à ces sessions.

Sont reprises ci-dessous, les différentes dates proposées. Vous pouvez vous inscrire dès à présent via ce [lien d'inscription](#) ou via l'agenda de [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels).

En juin :

- Le lundi 7 juin 2021
- Le mardi 15 juin 2021
- Le lundi 21 juin 2021
- Le jeudi 24 juin 2021

### 6. Prix

Ces sessions sont gratuites.

### 7. Contact

Mme EL OULANI Siham, Change Manager, easy.brussels : [seloulani@sprb.brussels](mailto:seloulani@sprb.brussels)

ICHEC FORMATION  
CONTINUE

DÉVELOPPEUR DE TALENTS

SECTEUR PUBLIC

ICHECFORMATIONCONTINUE.BE



« S'accomplir.  
Toujours. »

## SAVE THE DATE

### CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES : ENJEUX POUR LES POUVOIRS LOCAUX

**Judi 10 juin**  
**9h30-12h**  
**Événement online**

#### Colloque organisé par Brulocalis en collaboration avec Ethias

Les bouleversements issus de la crise Covid, non seulement avec l'émergence du télétravail structurel mais aussi avec la multiplication des solutions digitales dans tous les domaines de notre vie n'ont fait que renforcer une lame de fond déjà à l'œuvre.

Mais cette tendance lourde à la digitalisation de nombre d'aspects de nos vies s'accompagne du renforcement des questions sécuritaires, comme l'ont montré les attaques du

mois de mai contre le réseau Belnet et le sujet mis à l'ordre du jour du Gouvernement lors de son Conseil de sécurité du 20 mai 2021.

Entre la cession de nos données personnelles à d'innombrables acteurs peu identifiables et la franche cybercriminalité, les questions de sécurité nous concernent tous, que nous soyons élus, fonctionnaires, gestionnaires IT, RH, managers, fournisseurs ... ou tout simplement utilisateurs.

Les communes ne peuvent échapper à ces problématiques ! Sont-elles cependant suffisamment armées ?

Brulocalis, en partenariat avec Ethias, organise dès lors un colloque online pour apporter des éléments de réponse et vous permettre d'interroger les spécialistes en la matière.

#### Programme provisoire

- Mme Corinne François, Directrice de Brulocalis : Introduction

- Mme Mary-Odile Lognard, Chief Executive Officer, i-CITY : défis du Brussels Digital face à la crise Covid-19, aux impératifs RGPD ou aux cyberattaques

- M. Georges Ataya, Professeur, Solvay Brussels School – RGPD : quels constats et points d'attention après trois années d'application

- M. Olivier Bogaert, commissaire de police à la Computer Crime Unit : cyber-criminalité : constats et dangers

- M. Benoît Lonay, Ethias : les services et outils offerts dans le cadre de l'expertise d'Ethias pour les pouvoirs locaux

- Questions et réponses

Inscription sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

**Après inscription, le lien pour suivre vous sera envoyé peu avant l'événement**

## ASSOCIATION EN ACTION

### «DERNIÈRE MINUTE»

#### Report du Règlement régional d'urbanisme – courrier à Pascal Smet

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 26/03/2021 au cabinet du Secrétaire d'État Pascal Smet, en charge de l'urbanisme, Brulocalis a appris le report du projet de Règlement Régional d'Urbanisme (RRU). Le Gouvernement étudie de nouvelles pistes pouvant mener à des modifications profondes du projet de réforme.

Ce report entraîne dans la foulée celui, partiel, de la nouvelle mouture de l'arrêté « Dispenses », déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, nous relevons que pour pouvoir bénéficier des dispenses prévues par cet arrêté, il faut, sauf rares exceptions, respecter le RRU en vigueur.

A la suite de ces déclarations, nos membres ont communiqué au Secrétaire d'État Pascal Smet, par courrier envoyé en mai dernier, leurs observations :

- Les Communes relèvent la précision du nouveau planning avancé par le Gouvernement mais s'inquiètent du respect des nouveaux délais, eu égard à la décision de report ;
- Les Communes regrettent de devoir appliquer pendant 2 ans un RRU qui, sur bien des points, semble obsolète. Certaines d'entre elles ajoutent qu'il aurait été plus opportun de finaliser les modifications du RRU prévues initialement, vu l'avancement de la procédure, quitte à prévoir de nouvelles modifications ultérieurement ;
- Certaines élaborations et entrées en vigueur de Règlements communaux d'urbanisme dépendent de l'entrée en vigueur du nouveau RRU. Le calendrier mouvant du RRU a donc une influence

directe sur l'organisation du travail des services communaux ;

- Concernant les modifications envisagées aux règles d'habitabilité des logements en vue d'y intégrer de nouvelles formes de logement<sup>1</sup>, les Communes s'interrogent quant aux conséquences de ces nouvelles formes d'habitat sur la qualité des logements proposés ;
- Les Communes espèrent encore que les règles découlant des nouvelles pistes étudiées dans le cadre du futur RRU tiennent compte des normes visant à préserver le patrimoine bruxellois.

Enfin, Brulocalis, ainsi que nos membres, souhaiteraient que l'avis des Communes sollicité dans le cadre du parcours du nouveau projet de RRU se fasse en amont de l'enquête publique afin de prendre en compte, le plus adéquatement possible, les enjeux et problématiques de l'échelon local.

1. Par exemple : le logement partagé.

## Ville durable

Au rayon RH, Brulocalis est très heureux d'accueillir deux nouvelles recrues au sein du SVD en les personnes de **Charlotte Mali** et d'**Elodie d'Halluweyn**. La première viendra apporter son expérience à la cellule coopération au développement tandis que la seconde viendra renforcer la cellule développement durable en vue notamment de faire face aux nouvelles missions qui lui ont été confiées par Bruxelles Environnement en matière d'accompagnement des communes dans le développement et la mise en œuvre



> Charlotte Mali

de plans climat locaux.



> Elodie d'Halluweyn

## MOBILITÉ

Les premiers projets entrés dans le cadre de l'**appel à projet « mobilité durable 2021 »** de Bruxelles Mobilité géré par Brulocalis ont déjà fait l'objet de deux jurys. 21 projets issus de huit communes ont été acceptés. Parmi ceux-ci, des activités visant à la promotion du vélo et au transfert modal, des ateliers dédiés à la réparation des vélos, mais également des rangs scolaires, des rues scolaires, des projets visant à l'utilisation de vélos-cargo pour les services communaux et même deux

projets innovants ! Les **prochaines dates** de remise de dossiers sont les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet. Il n'y a aucun doute que de nouvelles et belles initiatives seront proposées à ces occasions.

Le 22 mars, Brulocalis a organisé en collaboration avec Bruxelles Mobilité et le Cabinet de la Ministre Elke Van den Brandt une **réunion d'information sur les appels à projets « Bruxelles en vacances » et « Staycation »** à destination du monde associatif. L'objectif est d'offrir cet été des espaces de rencontre apaisés et sécurisés pour les riverains, visiteurs et tout usager, permettant de respecter les distanciations physiques. La deadline pour la remise des projets était le 5 mai.

Le 31 mars, Brulocalis a organisé une réunion sur les **amendes administratives liées aux excès de vitesse**. Dans le cadre de l'instauration de la Ville 30, plusieurs communes ont émis la proposition de pouvoir utiliser des sanctions administratives communales pour les petites infractions liées à la vitesse. Brulocalis a dès lors effectué une étude pour analyser la pertinence de cette solution par rapport au système actuel. La possibilité de sanctions administratives régionales a aussi été évaluée. L'objet de la réunion était de présenter cette étude et d'entendre des intervenants issus tant du fédéral que des régions pour alimenter le débat. Celui-ci a été très riche et a permis de comprendre très concrètement les avantages et inconvénients de chaque système.

Le 31 mars, Brulocalis a aussi organisé la rencontre annuelle entre Cozywheels (anciennement Cozycar) et les communes. Ce fût l'occasion pour la société d'auto-partage de présenter ses activités et d'échanger autour du rôle des communes dans la stratégie d'auto-partage à l'échelle locale. Cozywheels a également abordé ses nouveaux projets, notamment le projet Think That qui s'articule autour de la mobilité partagée et la revalorisation de l'espace public, avec entre autres l'installation de mobilier urbain représentant l'espace de stationnement libéré par la pratique de l'auto-partage. Les échanges furent riches et inspirants.

Le 21 avril et le 22 avril, Brulocalis a relancé le travail préparatoire pour la journée sans voiture, avec le groupe de travail police et le groupe de travail dérogations. La Conférence des Bourgmestres a approuvé le 24 février dernier, la date du 19 septembre et le principe de réciprocité des dérogations. L'horaire est maintenu : 9h30-19h. La nouveauté cette année, c'est la Ville 30, les discussions se sont orientées autour de la modification de

l'ordonnance à ce propos. En concertation avec les zones de police, il fût décidé que nous conserverons la procédure utilisée jusqu'à présent en matière d'ordonnance et de signalisation malgré le passage en ville 30 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Enfin, le Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière n° 60 est disponible ! Varié, son sommaire aborde « l'état de santé » de Good Move, le placement de la signalisation de chantier en région de Bruxelles-Capitale, le nouveau Brupass, la ville 30, le Rapport annuel auto-partage 2020, le rapport d'étude sur l'analyse des opportunités de l'accompagnement au changement automatisé au regard de l'accompagnement humanisé et présente enfin le Guide de bonnes pratiques des aménagements de voirie pour la circulation et l'accessibilité des véhicules de secours.

### > Plus d'info

Téléchargez le Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière n° 60 sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > publications



## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 2 mars, Bruxelles Environnement organisait, en collaboration avec Brulocalis, un atelier intitulé « Comment soutenir vos composts de quartier ? ». Suite à la présentation de la politique régionale qui a eu lieu le 1 décembre 2020, ce second atelier proposait aux participants de travailler sur le soutien aux composts de quartier avec au programme une présentation des initiatives

communales existantes et des échanges collaboratifs pour co-construire des pistes d'amélioration du soutien aux composts.

Le 8 mars avait lieu le lancement officiel du nouvel appel à projets Action Climat pour communes et CPAS dont l'objectif est de soutenir le développement de Programmes locaux d'actions pour le Climat et la mise en œuvre de projets thématiques pour le climat et la biodiversité. Cet appel régional comporte deux volets :

- **Développer et adopter un Programme d'Actions Climat – PAC.** Ce volet est uniquement accessible aux communes et porte sur le développement d'une stratégie locale d'actions pour le Climat.
- **Mettre en œuvre des mesures environnementales liées au climat.** Le volet 2 est ouvert aux communes et CPAS. Les projets présentés doivent permettre la mise en œuvre de mesures environnementales liées au climat. Cette année les thématiques retenues sont : Mobilité, Good Food, Ressources – Déchets, Ville-Nature : Biodiversité, Réseau écologique et Gestion de l'eau.

Bruxelles Environnement et Brulocalis ont organisé des réunions de présentation de l'appel à projets pour chaque thématique : PAC (volet 1 - le 8 mars), Good Food (11 mars), Mobilité (16 mars), Déchets (17 mars) et Ville-Nature (18 mars).

Tous les documents (notes explicatives, règlements) ainsi que les dossiers de candidature aux deux volets de l'appel sont disponibles sur le site de Bruxelles Environnement.

Brulocalis est également chargée de l'accompagnement et de l'appui aux communes et CPAS pendant la phase de rédaction des dossiers de candidatures. N'hésitez donc pas à nous contacter si vous avez des questions, pour une relecture de votre dossier, des conseils, etc.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis à Bruxelles Environnement pour le 18 juin 2021 au plus tard.

Le 23 mars, le partenariat « VILCO – La Ville Collaborative » (Brulocalis, Bruxelles Environnement, 21 Solutions, Strategic Design Scenarios et la Fondation pour les Générations Futures) organisait

l'évènement de clôture de l'étude entamée en 2017, intitulé «VILCO – Ville collaborative : d'une gouvernance pour les citoyens à une gouvernance avec les citoyens». Pendant trois ans, le partenariat a œuvré pour construire la gouvernance de demain où citoyens et pouvoirs publics travaillent et collaborent pour une ville meilleure. Une bonne centaine de personnes ont assisté à cet évènement avec au programme : le récit du parcours VILCO, les six conseils pour une meilleure collaboration, des exemples de pratiques et d'expérimentations de collaboration entre citoyens et administrations, des outils pratiques de collaboration, des débats autour de la Gouvernance de demain. Vous pouvez télécharger la publication finale VILCO (La Ville collaborative – Quand les collectifs citoyens et les pouvoirs locaux travaillent ensemble) ainsi que quantité d'autres documents relatifs à cette étude sur le site vilco.brussels.

Une grande partie des conclusions de VILCO ont été présentées dans le Trait d'Union 120

# brugel



## Nous abordons également :

- Les solutions apportées à la crise sanitaire ;
- La transition énergétique ;
- Le Clean Energy Package ;
- Les compteurs connectés ;
- Le déploiement des bornes de rechargement ;
- Le contrôle du prix de l'eau ;
- Les méthodologies tarifaires pour le secteur de l'eau ;
- L'année record du photovoltaïque ;
- ... et bien plus encore.

Retrouvez sur un site web dédié toutes les réalisations de BRUGEL, l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau.

Nous revenons entre autres sur l'année 2020 marquée par la crise de la Covid-19 où toutes les équipes de BRUGEL ont mis leurs compétences au service des consommateurs bruxellois.

**DÉCOUVREZ  
NOTRE RAPPORT  
ANNUEL 2020  
100% DIGITAL**



<http://annual-report-2020.brugel.brussels>



## EUROPE

En ce début d'année 2021 le travail de la cellule Europe s'est concentré sur la veille des nouvelles opportunités de financement européen pour la période 2021-2027, en particulier sur les appels à projets de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Les nouveaux programmes gérés par cette agence, en particulier « Erasmus+ » et « CERV » (Citizens, Equality, Rights & Values) mettent un focus important sur le rôle des autorités locales dans la promotion des valeurs et priorités de l'UE, à savoir : l'inclusion sociale, le « Green deal », la transition numérique et la participation citoyenne. Des priorités qui nous semblent tout à fait en ligne avec celles des communes bruxelloises, qui pourront donc tenter leur chance pour l'obtention de l'un ou l'autre subside UE.

Parmi les opportunités de financement européen figurent aussi des programmes pour la coopération avec les pays tiers. C'est dans ce cadre que **Brulocalis a accompagné la Ville de Bruxelles dans la soumission d'un projet de coopération avec la ville de Dar-Es-Salam**, portant sur l'échange de bonnes pratiques en matière de développement durable et l'expérimentation de solutions durables de type « NBS » (nature-based solutions).

A côté de ses activités de veille, information et conseil en matière de financement européens, la cellule Europe travaille également sur un projet spécifique – **IncluCities** – portant sur le partage de bonnes pratiques en matière d'intégration des migrants et réfugiés. Dans le cadre de ce projet, **Brulocalis accompagne la ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek**

qui agissent à titre de « villes mentors » auprès de deux « villes apprenantes », soit Jelgava en Lettonie et St-Jean-de-la-Ruelle en France. Le travail en 2021 se concentre sur la **finalisation d'un référentiel (benchmarking) concernant les politiques d'intégration et sur l'analyse des besoins des villes apprenantes**. Ce travail permettra ensuite d'élaborer un plan d'action spécifique à chaque ville.

Voir les différents articles relatifs à IncluCities dans nos précédents Trait d'Union



## COOPÉRATION

Dans le cadre de la préparation des propositions de programmes CIC 2022-2026 qui seront déposées à la Coopération belge durant l'été, Brulocalis a organisé une plateforme de **rencontres entre les partenaires belges et marocains** le 26 avril. Cette dernière visait à débattre des thématiques qui porteraient la proposition. Le 2 avril, une réunion du même type s'était déroulée avec l'ensemble des partenaires belges et congolais.

Le 29 avril, Brulocalis a organisé une **rencontre entre les communes actives en RDC et la société Digitech**, active notamment dans certaines communes en RDC, pour faire le point sur leurs activités et leurs projets pilotes en matière de **digitalisation de l'état civil**. Ce dernier point représente en effet un enjeu potentiel pour la prochaine programmation CIC en RDC. A cet égard, soulignons que Brulocalis est à la recherche de synergies avec la Région de Bruxelles-Capitale qui a signé un accord de collaboration avec la Province de Kinshasa (Province où plusieurs communes bruxelloises et wallonnes ont noué des partenariats avec des communes congolaises en matière de renforcement des capacités en état civil et population). Brulocalis a d'ailleurs pu prendre part le 21 avril à une réunion de haut niveau réunissant notamment la Région de Bruxelles-Capitale, les autorités provinciales kinoises, l'Ambassade de Belgique en RDC ou l'attaché commercial bruxellois responsable de la RDC. Cette rencontre avait pour objectif d'étudier précisément les opportunités de projets en matière de digitalisation de l'état civil. Un représentant de la Ville de Goma a d'ailleurs pu y présenter ses activités pilotes

en la matière, développées dans le cadre du programme CIC avec la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

## DIVERS

Le 1<sup>er</sup> avril, Brulocalis a organisé pour les communes une **réunion de prospective stratégique** portant sur le devenir du concept de **zone métropolitaine** d'une part et de **l'échelle des quartiers** d'autre part. A cette occasion, la Commission Régionale du Développement (CRD) a présenté deux études stratégiques que sa cellule Prospect avait réalisé fin 2020.

## Service étude et CPAS

## LIMITES DE LA NOUVELLE LOI SUR LE TRAVAIL ASSOCIATIF : COURRIER AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

**Fin février, Brulocalis et ses associations sœurs l'UVCW et la VVSG ont envoyé un courrier commun à Monsieur Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales.**

Brulocalis, l'UVCW et la VVSG se réjouissent de l'adoption de la loi sur le travail associatif et de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin qu'il n'y ait pas de vide juridique suite à l'annulation de la précédente législation par la Cour constitutionnelle.

De cette manière, le Gouvernement a concrétisé ce qui était prévu dans l'Accord de Gouvernement en réinstaurant le travail associatif tout en tenant compte des éléments soulevés par la Cour constitutionnelle.

Toutefois, après avoir examiné cette nouvelle législation, il s'avère que certaines dispositions rendent le mécanisme du travail associatif moins attractif et ne rencontrent pas les réalités de terrain.

Seul le secteur sportif est visé par le nouveau travail associatif, à l'exclusion des activités relevant d'autres secteurs tout aussi essentiels du monde associatif, et dans lesquels les pouvoirs locaux sont largement impliqués, tels que les secteurs socio-culturels, du tourisme, du folklore, de la ruralité, de l'environnement ou ceux de l'enfance et de la jeunesse.

Les trois associations ont donc demandé au Ministre des Affaires sociales d'indiquer les raisons qui ont mené à une telle limitation du champ d'application de la législation





réparatrice, alors que la loi sur le travail associatif avait initialement un champ d'application beaucoup plus large.

Cette loi est en vigueur pour une durée temporaire d'un an. Brulocalis a pris note du souhait du ministre de travailler sur un statut pérenne.

Dans cette perspective, les trois unions de villes et communes ont informé le ministre par le biais du courrier qu'elles sont à sa disposition pour faire part à son cabinet et son administration des contraintes et besoins rencontrés par leurs membres sur le terrain.

## PENSION : RÉTROCESSION DE LA COTISATION DE MODÉRATION SALARIALE AU FONDS DE PENSION SOLIDARISÉ

**Succès pour Brulocalis et ses associations sœurs (UVCW et VVSG), qui avaient interpellé début mars la ministre en charge des pensions, Mme Karine Lalieux, sur le financement du Fonds de Pension solidarisé des administrations provinciales et locales. Le Gouvernement accepte de reverser en 2021 une quote-part du montant de la cotisation de modération salariale au FPS et sort en outre de ce Fonds une partie du financement de la non-activité préalable à la pension des policiers (NAPAP).**

Le financement des pensions des agents publics locaux constitue probablement le défi financier majeur auquel les administrations locales bruxelloises devront faire face dans les années à suivre. Comme nous l'avons écrit dans notre [Traité d'Union 121](#), ce poste budgétaire pèsera de plus en plus sur les finances de nos communes. Le Fonds de Pension solidarisé (FPS) se vide progressivement : il est indispensable d'en pérenniser toutes les sources de financement.

### Rétrocession équitable de la modération salariale au FPS

Les administrations locales, régionales et communautaires sont redevables pour leur personnel contractuel et statutaire d'une cotisation patronale de modération salariale. Cette cotisation est affectée à la Gestion globale de l'ONSS des travailleurs salariés. Elle est utilisée pour financer une partie des dépenses des différentes branches de la sécurité sociale : pensions, soins de santé, chômage, accidents de travail ...

Le personnel statutaire des administrations locales est en principe affilié à un régime de pension propre aux pouvoirs locaux : le Fonds de Pension Solidarisé des administrations provinciales et locales (FPS). Le FPS est directement financé par les administrations locales pour payer les pensions des statutaires retraités, sans intervention de l'ONSS. Vu que la cotisation de modération salariale est payée par les administrations locales pour leurs agents statutaires, mais que la pension de ces derniers est uniquement prise en charge par le FPS, le législateur a estimé équitable que l'ONSS reverse une quote-part de cette cotisation au FPS. Le montant forfaitaire de cette rétrocession est défini sur base annuelle dans un A.R délibéré en Conseil des Ministres.

En 2018, les pouvoirs locaux versaient 319 millions d'euros de cotisation de modération salariale à l'ONSS pour leurs statutaires. Environ 38% de ce montant était affecté au financement des dépenses du régime de pension des travailleurs salariés. Le Gouvernement fédéral avait dès lors prévu que la rétrocession s'élèverait à 121 millions d'euros entre 2018 et 2020.

### Problématique

Pour s'assurer que cette rétrocession soit maintenue à partir de 2021, les Associations avaient rappelé fin de l'année passée à la Ministre qu'il était indispensable d'adopter rapidement un A.R fixant le montant de la cotisation de modération salariale qui serait reversé au FPS. Sans ce montant, la trésorerie du FPS serait mise à mal, engendrant automatiquement une augmentation de la charge des pensions pour les collectivités locales.

Or, les trois Associations ont par la suite appris avec étonnement que la rétrocession de la modération salariale n'était a priori pas envisagée dans le budget du Gouvernement pour les années 2021 ou suivantes.

### Action de Brulocalis

En réaction, les 3 Associations de Villes et Communes ont écrit à la Ministre en charge des Pensions et à plusieurs Ministres du Gouvernement fédéral pour rappeler la nécessité de poursuivre la rétrocession des sommes versées au titre de modération salariale vers le Fonds pour les années 2021 et suivantes. Ce reversement est en effet indispensable pour garantir la viabilité financière du régime des pensions locales.

Par ailleurs, la VVSG, l'UVCW et Brulocalis ont demandé à être impliquées structurellement et le plus en amont possible aux prochaines

réformes de financement des pensions des agents des pouvoirs locaux annoncées par le Gouvernement.

Succès pour Brulocalis : 126,2 millions d'euros reversés et financement de la NAPAP partiellement sorti du FPS.

Le Conseil des Ministres a heureusement donné une suite favorable à notre requête. Il s'est mis d'accord pour reverser la cotisation de modération salariale vers le FPS à hauteur de 126,2 millions d'euros pour 2021. Le Gouvernement n'a cependant pour l'instant annoncé la rétrocession que pour 2021 : les Associations resteront donc vigilantes pour faire perdurer ce juste mécanisme pour les années à venir.

Il nous a par ailleurs été communiqué qu'une partie du financement de la NAPAP ne serait pas mise à charge du Fonds de Pension solidarisé, ce qui constituait une autre de nos sollicitations auprès du Gouvernement.

Enfin, la Ministre des Pensions s'est engagée à nous revenir rapidement relativement aux réformes envisagées du Fonds de Pensions, afin de mener une concertation avec nos Associations.

## NORMES INCENDIE EN MAISON DE REPOS : COURRIER DES CPAS AU MINISTRE DE LA SANTÉ

**Suite à l'avant-projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant les normes de sécurité incendie spécifiques auxquelles les établissements pour personnes âgées doivent répondre, la Fédération des CPAS bruxellois a envoyé un courrier au Ministre Alain Maron pour lui faire part de son analyse du texte.**

Le Collège réuni de la Cocom a approuvé en première lecture un avant-projet d'arrêté fixant les normes de sécurité incendie spécifiques auxquelles les établissements pour personnes âgées doivent répondre.

Dans un courrier du 2 février, le Secteur plaide pour que l'on prenne le temps de la réflexion dans ce dossier et que les subventions soient adaptées aux travaux à réaliser.

Des représentants et techniciens du secteur ont procédé à une analyse plus fine de l'avant-projet d'arrêté et de son annexe 1. Elle porte à la fois sur :

- les aspects techniques et notamment les normes, leur faisabilité,...

- les aspects fonctionnels en ce compris les procédures et leurs conséquences pour les gestionnaires ainsi que les organismes impliqués.

Elle reprend une série de questions de clarification et formule, dans la mesure du possible, des propositions concrètes.

Les principales préoccupations ont trait :

- au risque de multiplications d'attestations B engorgeant les acteurs et générant une insécurité sur les agréments,
- au cadrage des mesures de dérogation,
- à la période de transition beaucoup trop courte en cas de travaux portant sur la structure du bâtiment.

## Action de Brulocalis

La Fédération des CPAS de Bruxelles, la Fédération des Maisons de repos Femarbel et Bruxelles Institutions de santé ont fait part de leur analyse via un courrier commun envoyé le 21 avril 2021 au ministre Alain Maron, Membre du Collège réuni de la

Commission communautaire commune, chargé de la Santé et de l'Action Sociale.

## DEUX COLLOQUES

Enfin, Brulocalis a encore organisé deux événements en vidéoconférence.

Le premier a été mis sur pied avec Belfius. Intitulé « **Perception et outils de recouvrement des taxes : enjeu crucial pour les communes** », il s'est déroulé le 26 mars dernier. On a pu y entendre M. Arnaud DESSOY, « Senior analyst Social & Public Finance Research » chez Belfius donner un aperçu de la situation financière des communes et de leurs taxes. Ensuite, M. Vincent BEX, Président de la Fédération des Receveurs communaux et Receveur de la commune de Jette a évoqué les défis des Receveurs communaux. Il a ensuite laissé la parole à M. P. DEFOUX, un conseiller des pouvoirs locaux auprès de Trc Solutions S.R.L, sur le Code fédéral de recouvrement

Le second événement s'est tenu en collaboration avec Ethias le vendredi 19 mars

sur le sujet « **Covid-19, ordre public et aspects répressifs. Quel rôle pour les Pouvoirs Locaux ?** ».

Ce numéro en synthèse une partie des interventions des orateurs. On en tirera trois grands enseignements. Tout d'abord que le pouvoir local a répondu présent pour accompagner les citoyens durant cette pandémie (preuve de résilience). Ensuite que cette crise a été un « stress test » pour le fonctionnement institutionnel bruxellois (tant en matière d'ordre public que de santé), ce qui a été également démontré dans le rapport bruxellois sur la gestion de la crise covid. Et enfin, le colloque a démontré les équilibres délicats qu'il fallait trouver : liberté-interdictions ; prévention-répression ; centralisation-décentralisation de la prise de décision.



## RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités de Brulocalis pour l'année 2020 devrait être disponible sur le site internet à la sortie de ce numéro

### > Plus d'info

Téléchargez le rapport d'activités sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE BRULOCALIS

Save the date

Brulocalis tiendra son assemblée générale ce mercredi 23 juin, sous format vidéoconférence.

### > Plus d'info

Bientôt sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

# FAITES PARLER VOTRE COMMUNE DANS LE TRAIT D'UNION

Trait d'Union est moins le magazine de Brulocalis que celui de ses membres, des communes, des CPAS et des intercommunales bruxelloises. Il est tout entier conçu pour elles et eux. Mais l'est-il pour autant par ses membres? Reste à voir.

Si vous nous suivez régulièrement, vous savez que vous retrouverez au sommaire de la revue des articles techniques – de ceux que vous n'emporterez pas en vacances mais qui offriront un support bien utile pour votre travail – aussi bien que le compte-rendu du travail de défense d'intérêt de Brulocalis ou encore les nouvelles initiatives, expériences ou changements réglementaires... qui impacteront votre travail.

Mais pourquoi ne pas mieux encore mettre en valeur telle expérience pilote communale, tel nouveau processus, tel marché public innovant,...

Votre commune a développé quelque chose de novateur? Pourquoi ne pas partager – et valoriser – votre expérience avec vos pairs.

Proposez-nous vos sujets, venez expliciter votre démarche pour faire essaimer la bonne gouvernance. Pour peu que votre communication puisse s'adresser aux autres communes, nos colonnes vous sont ouvertes. Trait d'Union est le support clé pour partager votre métier et votre expertise, tant avec les fonctionnaires qu'avec les mandataires bruxellois.

## DES PROPOSITIONS DE CONTENUS ?

Contactez notre rédaction :  
Brulocalis, service Info-Com : [publi@brulocalis.brussels](mailto:publi@brulocalis.brussels)

## LE SAVIEZ-VOUS? TRAIT D'UNION NUMÉRIQUE VOUS OFFRE LES HYPERLIENS

Depuis le *Trait d'Union* 2016/4 (et «numéro 97» si on avait adopté la nouvelle numérotation!) de septembre, la version PDF de la revue, consultable soit sur le site de Brulocalis, soit sur la [plateforme de partage de revue ISSUU](#), comprend des hyperliens renvoyant vers d'autres contenus, propres à Brulocalis ou ressortant à d'autres sources.

A l'ère digitale, la simple note de bas de page nous semblait en effet trop limitée et Brulocalis souhaite vous amener aussi souvent que possible directement vers l'information.

Un clic, et c'est joué!

## NOS PRINCIPALES RUBRIQUES

### ■ Association en action

Un condensé (non exhaustif) des dossiers sur lesquels travaille Brulocalis. Pour ne pas devoir attendre le rapport d'activité!

### ■ Sous la loupe

Rubrique structurante de la revue, «*Sous la Loupe*» rassemble les articles les plus techniques et spécialisés ou les plus détaillés.

### ■ Dans nos communes

La rubrique répercuté, à l'intention des autres communes, une initiative d'une ou plusieurs communes qui ont valeur exemplative.

### ■ Echo de la Région

L'Écho reprend des réalisations ou projets régionaux intéressant les communes.

### ■ Actualités

De l'actualité (considérée évidemment sous le prisme d'une parution bimestrielle) qui ne trouve pas sa place dans «*l'Écho de la Région*» ou «*Dans nos communes*».

### ■ Nouveau

Ah, cette rubrique là restait souvent peu distincte de «*Actualité*». «*Nouveau*», c'est comme une «*actualité*», sauf qu'il s'agira de quelque chose de spécifiquement nouveau à Brulocalis.

### ■ Europe en CAPITALES

Les articles doivent contribuer à sensibiliser les communes aux problématiques européennes, en témoignant de ce qu'elles peuvent en retirer sur un plan aussi bien symbolique ou politique que matériel.

NOS COMMUNES

> Adèleheid Byteler, Échevine Égalité des chances à Schaerbeek

### LA DIVERSITÉ FÉMININE À SCHAERBEEK PEUT CHANGER LE MONDE

Des actions relatives aux stéréotypes dans la littérature pour la jeunesse à la bibliothèque, des chèques sport pour les jeunes filles, la Journée internationale de l'homme, Bricciolades, le jogging pour les femmes... Ou comment une commune telle que Schaerbeek œuvre pour davantage d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre d'une politique locale.

Dans le monde entier, de plus en plus de femmes défendent leurs droits, notamment dans le sport, les médias, la politique, l'espace public et le quotidien. Nous voyons des femmes qui sont actrices des distributions de pain. Elles ont droit les prestations sont reprises par la fiscalité, elles travaillent dans les services à la personne et dans les services sociaux, elles sont dans les entreprises... De ces femmes, nous espérons surtout, c'est que nos mandataires puissent en tirer profit. Elles ont le droit de participer à la vie de la commune, de participer à la vie de la commune, de participer à la vie de la commune, de participer à la vie de la commune...

Schaerbeek est une commune urbaine qui emploie environ 1.300 personnes, compte plus de 150.000 habitants et plus de 150 nationalités. Cette diversité trouve son chemin vers notre Mission des Femmes. L'environnement qui fait de la vie de l'homme et de la femme, ou des femmes de différents horizons peuvent partager leur talent et leur savoir. Et cela-ci ne se limite pas à la maison de la rue Joseph. Avec des outils politiques tels que le Gender Mainstreaming et le Gender Budgeting, de plus en plus de services communales peuvent être adaptés à la diversité des femmes et des hommes. Nous mesurons combien de femmes et d'hommes font du sport, combien de femmes et de filles participent à des activités de jeunesse, combien il y a d'artistes femmes et masculines. Lors du management de l'espace public, nous tenons compte des besoins des femmes, des hommes, des personnes âgées et des...

Le mouvement amateur qui a vu le jour au niveau mondial devrait plutôt découvrir ses forces en direction des pouvoirs locaux. En effet, c'est là que se trouve le plus grand potentiel, car c'est là que nous pouvons offrir la possibilité d'explorer ensemble leurs intérêts et que l'on voit l'impact mesurable.

38 TRAIT D'UNION AVRIL-JUN 2021



BRULOCALIS

# POUR MIEUX IDENTIFIER VOS FINANCEMENTS, BRULOCALIS OFFRE UN ACCÈS EXCLUSIF À SA BANQUE DE DONNÉES SUBSIDES.



Brulocalis a élaboré une page web **subsidés (PWS)** exclusive vous offrant une «**porte d'entrée**» **unique** vers un ensemble cohérent en matière d'informations, de gestion et de planification de subsidés. Grâce à cet accès vous trouverez toutes les informations pertinentes pour mieux accéder et gérer vos subsidés.

Cette Page web – consultable via notre site <https://www.brulocalis.brussels/fr/subsidés.html> – comprend les rubriques clés suivantes que nous vous invitons à consulter :

► [Banque de données subsidés \(BDS\)](#).

**La Banque de Données Subsidés recense systématiquement les subsidés dont peuvent bénéficier les communes et les CPAS, ainsi que les diverses instances de niveau local.**

> Actuellement sont repris les subsidés octroyés par :

- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les Commissions communautaires française, flamande et commune ;
- les Communautés française et flamande ;
- l'État fédéral ;
- l'Union européenne ;
- différents Fonds, Fondations, Mécénats,...

> Chaque subside est repris de façon globale et structurée dans une **fiche descriptive** :

- |                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| <b>Information</b> | – Objet ;                             |
|                    | – Conditions d'octroi ;               |
|                    | – Montant et liquidation ;            |
|                    | – Procédure ;                         |
| <b>Analyse</b>     | – Sources légales et réglementaires ; |
| <b>Précisions</b>  | – Renseignements pratiques.           |

► [Pour une meilleure vue d'ensemble: Tableaux synoptiques des subsidés.](#)

Tableaux donnant un aperçu global des sources de financement possibles, avec les liens vers les fiches concernées.

► [Pour placer des alertes dans votre Agenda: un Calendrier des appels à projets.](#)

Calendrier reprenant les dates de clôture des appels à projets lancés par différentes instances et orientant vers les fiches reprises dans la BDS.

► [Pour ne rater aucune information: une Liste des sessions d'information.](#)

Agenda reprenant les sessions d'informations organisées par différentes instances et orientant vers leur site pour plus d'information.

► [La 6e réforme de l'État passée au crible.](#)

Fiches faisant le point sur la mise en œuvre progressive des transferts de subsidés finalisés ou en voie de finalisation.

► [Une Toolbox subsidés au service des communes.](#)

À la demande et en coopération avec le Groupe de Travail Subventions (GTS), la Toolbox subsidés, développée par les communes membres de ce groupe, a été mise en ligne sur le site de Brulocalis afin de mettre les résultats à disposition de toutes les communes (Vadémécum, outils d'information, de gestion et d'évaluation,...).

► [Mesures COVID-19](#)

L'épidémie du COVID-19 a un impact très important sur les subsidés. Nous récapitulons dans ce tableau les mesures prises par les différents pouvoirs subsidants en la matière.

Abonnez-vous à nos différents flux RSS, en fonction des matières qui vous intéressent, et/ou aux publications suivantes : [Lettre d'information](#), [Trait d'Union](#).